



1 - RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1.1 // DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. PORTEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	5
III. ARTICULATION DU PLU ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....8

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	9
1. L'ARMATURE TERRITORIALE DE PRESILLY	9
2. LE SCOT DU GENEVOIS	10
3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	13
II. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE	16
1. UNE NECESSAIRE PRISE EN COMPTE DE LA DIRECTIVE SALEVE.....	16
2. UN CADRE DE VIE RURAL.....	19
3. TOPOGRAPHIE	20
4. LA PERCEPTION DU GRAND PAYSAGE.....	21
5. LES STRUCTURES PAYSAGERES	24
6. LES VERGERS : UNE SINGULARITE A PRESERVER.....	25
7. LES STRUCTURES BATIES	26
III. LES ENTITES PAYSAGERES.....	27
1. ENTITE 1 : LE CHEF-LIEU	29
2. ENTITE 2 : LE HAMEAU DE BEAUREGARD	30
3. ENTITE 3 : LA PLAINE DES HOTELIERS	31
4. ENTITE 4 : LE HAMEAU DU BEL-AIR	32
5. ENTITE 5 : LES HAMEAUX DU THOUVET ET DE VERGERINS – LE BOIS DU BAN	33
6. ENTITE 6 : LA PLAINE AGRICOLE	34
7. ENTITE 7 : LE PLATEAU AGRICOLE DU MONT SION – LA FORET DE MONTAILLOUX	35
8. ENTITE 8 : LA PLAINE DU PETIT CHABLE.....	36
9. ENTITE 9 : LES COTEAUX DU SALEVE.....	37
10. ENTITE 10 : LE BOIS DE POMIER – LE MONT SALEVE	38
IV. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX PAYSAGERS.....	39
V. ANALYSE DE LA STRUCTURE URBAINE	40
1.....	40

VI. ANALYSE DU PATRIMOINE COMMUNAL.....45

1. UNE TYPOLOGIE PATRIMONIALE A L'ECHELLE DU BASSIN GENEVOIS (SOURCE : MEMOIRE DE MASTER 2 LORELEÏ JAUNIN).....	45
---	----

VII. SITUATION DEMOGRAPHIQUE.....49

1. ACCROISSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION : SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE ..	49
2. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE.....	50
3. STRUCTURE DES MENAGES	50
4. ANALYSE SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA COMMUNE	51

VIII.HABITAT.....52

1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS.....	52
2. RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE DE STATUT ET STATUT D'OCCUPATION	53
3. EPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS	53
4. LA CONSTRUCTION DES LOTISSEMENTS	53
5. LE LOGEMENT SOCIAL	54

IX DYNAMIQUES CONSTRUCTIVES ET POTENTIELS.....56

1. ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES ENTRE 2004 ET 2015	56
2. ANALYSE DE LA TACHE URBAINE, DE 1998 A 2014	58
3. ANALYSE DES CAPACITES DU POS	60

X. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

1. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	62
2. UNE ECONOMIE IMPORTANTE POUR UNE COMMUNE RURALE.....	62
3. LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES.....	63
4. DES ACTIVITES AGRICOLES PRESENTES SUR LA COMMUNE.....	63

XI. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

1. RESEAU ROUTIER	67
2. DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN	72
3. CHEMINEMENT PIETON, PISTES CYCLABLES ET VTT	73

XII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

1. BATIMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	74
2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS EXISTANTS.....	74
3. ASSOCIATIONS	75

4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	76
XIII.LES RESEAUX	78
1. ADDUCTION EN EAU POTABLE ET PROTECTION INCENDIE	78
2. EAUX PLUVIALES	79
3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	79
4. ORDURES MENAGERES	79
5. RESEAU ELECTRIQUE	79
6. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	79
IX.LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET ARRETES PREFERENTIAUX	80

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	82
I.ENVIRONNEMENT NATUREL	83
1. CLIMATOLOGIE	83
2. GEOLOGIE.....	84
3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	85
4. HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE.....	86
5. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS.....	89
II. LES MILIEUX NATURELS	95
1. LES HABITATS NATURELS.....	95
2. PATRIMOINE ECOLOGIQUE.....	100
3. FLORE INVASIVE	101
III. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES / TRAME VERTE – TRAME BLEUE	102
IV. SYNTHESE DES RICHESSES ET ENJEUX ECOLOGIQUES.....	107
V. PRISE EN COMPTE DES RISQUES	109
1. LES RISQUES NATURELS	109
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	115
3. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).....	115
VI. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	117
1. LA QUALITE DE L'AIR ET LES RISQUES SANITAIRES.....	117
2. LES NUISANCES SONORES	119
3. POLLUTIONS DES SOLS	119

I. PREAMBULE

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification, mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

En date du 13 Septembre 2012, la commune de Présilly a prescrit l'élaboration de son PLU.

La délibération décrit les objectifs poursuivis :

En termes d'agriculture :

La commune souhaite préserver la capacité de production et d'évolution des exploitations agricoles et l'adaptation des cheminements nécessaires à leur activité (augmentation permanente de la taille des matériels et des

troupeaux). Leur pérennité appelle aussi l'amélioration des structures foncières.

En termes d'environnement :

La préoccupation est de protéger et valoriser les espaces favorables à la respiration de la population (Forêts, sentiers et cheminements, cours d'eau...). Cela peut se concevoir en tenant compte des programmes élaborés par le Syndicat Mixte du Salève (Directive Paysagère, site Natura 2000, Association Foncière Pastorale...) ou par la Communauté de Communes (Contrat rivières, corridors biologiques...). Par ailleurs il est souhaitable de sauvegarder autant que faire se peut le paysage typique de « balcon du Genevois » du Chef-lieu. Enfin, il est utile de favoriser les déplacements doux : randonnées, vélos...

En termes d'économie :

La commune désire consolider et favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales, afin d'assurer les conditions favorables à un rapprochement emploi/habitat, première réponse à la problématique des mobilités à l'échelle du bassin genevois.

En termes de réseaux :

Intégrer la problématique des réseaux dans le cadre de la réflexion sur la politique d'urbanisme, notamment la question de la gestion des eaux pluviales.

En termes d'urbanisme et de logement :

La pression urbaine du Genevois s'exerce aussi à Présilly. Pour la gérer, la commune entend tout d'abord développer une politique d'urbanisme en phase avec les objectifs du SCoT de la CCG. Cette politique communale visera à renforcer l'armature urbaine existante, en développant particulièrement le Chef-Lieu ainsi que le bourg du Châble, secteur d'extension du bourg-centre que constitue le Châble-Beaumont. Sur la forme, ce développement devrait tenir compte de la qualité de vie et préférer des structures et des formes qui renforcent le caractère rural du bâti. Il faudra trouver le juste

milieu entre densification raisonnée et ruralité. L'implantation des projets collectifs devra favoriser le vivre ensemble avec des espaces collectifs intégrés qui prendront en compte les cheminements doux.

En termes de vivre ensemble et d'animation :

La commune souhaite aussi favoriser le vivre ensemble de façon à considérer la population sous l'aspect d'une communauté territoriale et les projets devront intégrer cette préoccupation.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant un mois
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par le bulletin municipal et le site Internet
- Tenue de 4 réunions publiques aux moments clés du processus d'élaboration du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultée et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II. PORTEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes inscrites dans une vision prospective à long

terme. Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble.

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régleme l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal. Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.
- L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.
- loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)
- loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)

III. ARTICULATION DU PLU ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

► Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

► Le cas particulier lié à Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

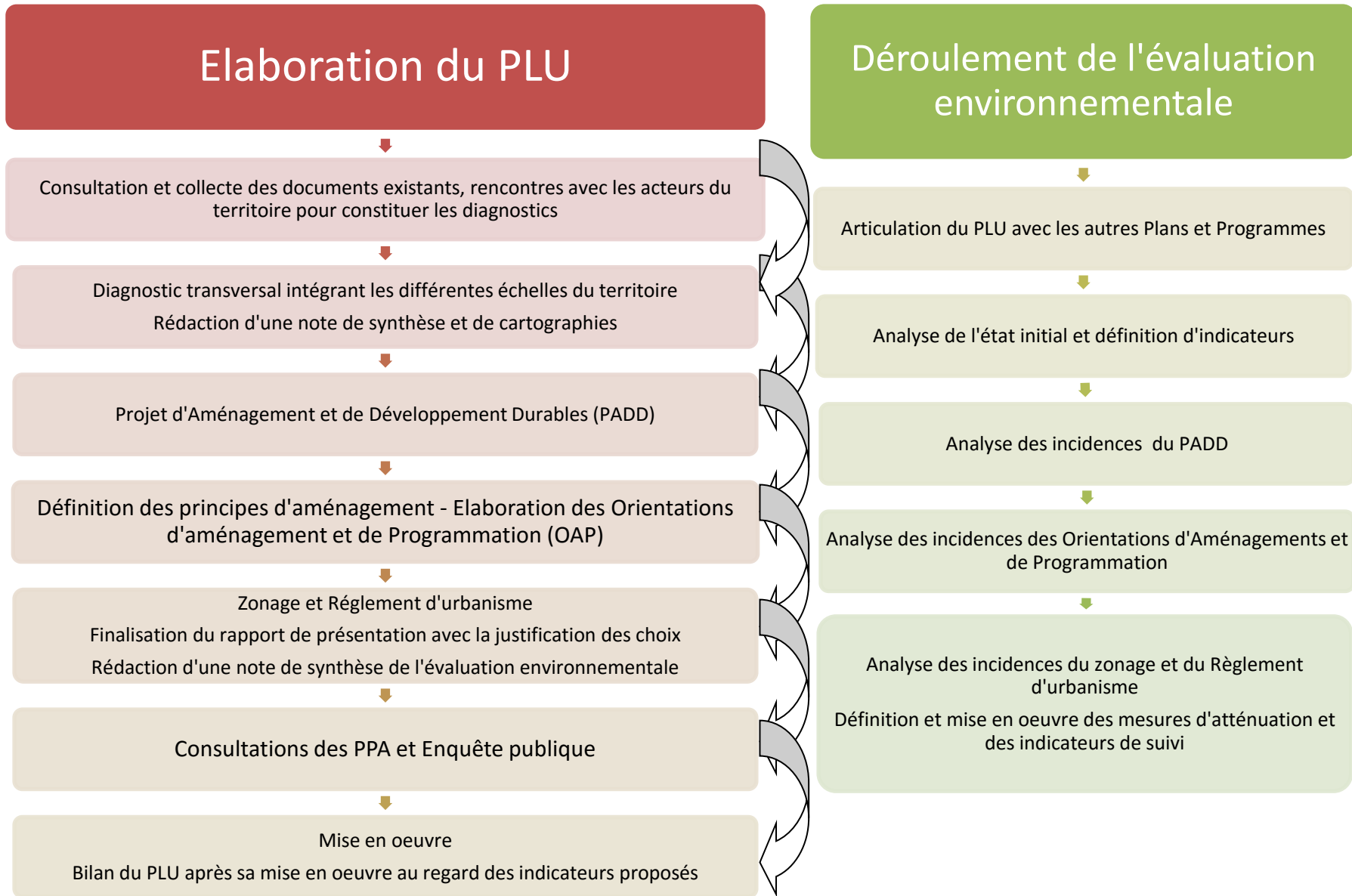
Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

La commune de Présilly dispose d'un site Natura 2000 sur son territoire. L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est donc systématique. La zone Natura 2000 fait l'objet d'un arrêté du 01 août 2016.

Dans cette situation, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.

En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU "*Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur*".





PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

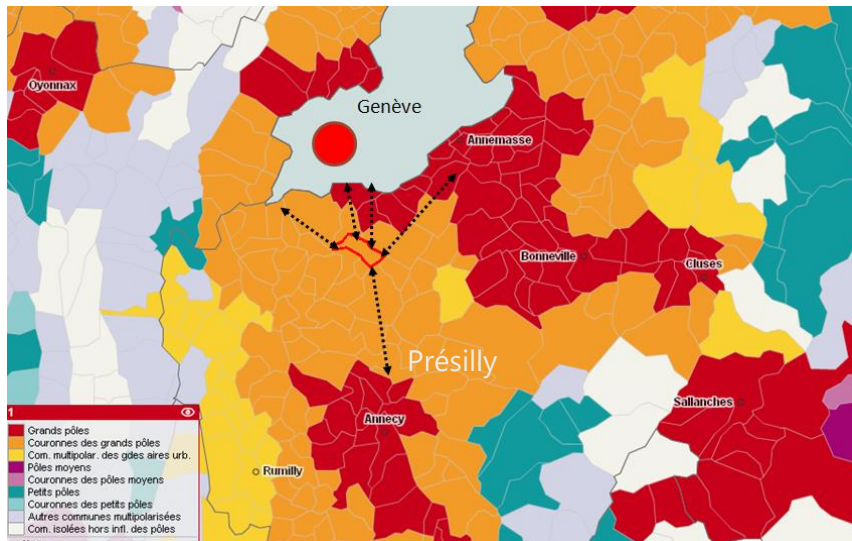
Le diagnostic présente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le diagnostic territorial permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU, et de les faire partager par le plus grand nombre. Il est la base du projet de développement communal.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. L'armature territoriale de Présilly

La commune de Présilly se situe dans le département de la Haute-Savoie, en région Rhône-Alpes-Auvergne. Présilly s'inscrit plus localement au sein de la Communauté de Communes du Genevois. En tant que commune rurale, elle fait néanmoins partie du territoire dynamique sous influence de la ville de Genève. Le bassin de vie est ainsi transfrontalier avec le territoire de la Suisse et dispose d'un rayonnement national et européen. La commune se situe en limite de territoires hauts savoyards dynamiques (Annemasse Agglo, Cruseilles...).



Présilly une commune polarisée autour de l'agglomération de Genève

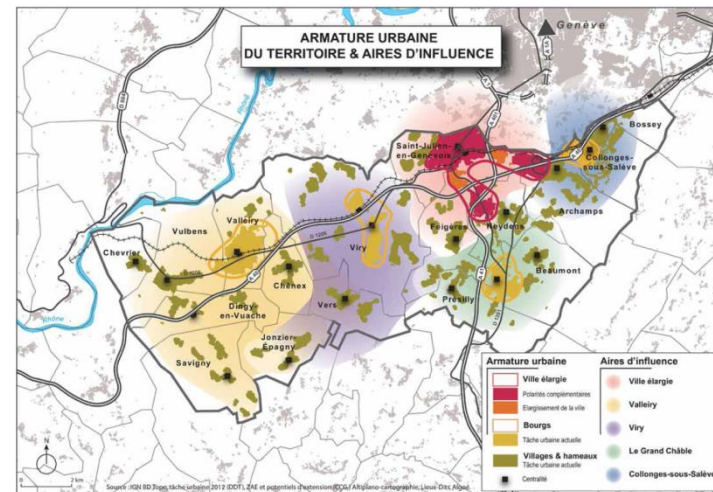
Source : INSEE, Géoclip – Traitement : Epode

Présilly appartient également à la couronne des grands pôles, qui se définissent par l' « Ensemble des communes dont au moins 40 % des actifs occupés résident travaillent hors de leur commune de résidence, dans un grand pôle ou dans des communes de sa couronne » (INSEE).

Le territoire communal de Présilly s'étend sur 865 hectares, et sa population est de 766 habitants en 2013.

Présilly est bordée par les communes de Vers, Viry, Feigères, Andilly, St Blaise, Cruseille, Beaumont et Vovray-en-Bornes.

Présilly fait partie du canton de Saint-Julien-en-Genevois (40 communes pour 53 752 habitants), et de la Communauté de Communes du Genevois, (17 communes pour 44 000 habitants). Présilly dépend également de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois qui comprend 7 cantons, 72 communes et 184 000 habitants en 2018.



Armature urbaine de la CCG – Source SCoT Genevois 2013

2. Le SCoT du Genevois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document figé, mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble (au même titre que le PLU).

Le SCoT assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques... .

Le SCoT du Genevois a été adopté le 16 décembre 2013. Le territoire accueille une population de 36 669 habitants (en 2014) pour 17 communes. Le document définit les grands objectifs du bassin de vie du Genevois auquel la commune de Présilly appartient. Présilly est qualifiée de village au sein de la Communauté de Communes du Genevois.

Les villages et hameaux maillent le territoire et assurent le maintien d'une vie rurale en assurant une proximité et une vie locale, tout en préservant les espaces naturels et agricoles et constituent des espaces de ressources énergétiques.

Les objectifs généraux du SCoT se structurent selon différents chapitres qui sont :

I- Un territoire durable

- Structurer le territoire ;
- Organiser une consommation foncière raisonnée ;
- Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun ;
- Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine maîtrisées.

II- Des richesses préservées

- Préserver la biodiversité & les milieux naturels ;
- Garantir le maintien de l'agriculture ;
- Maîtriser la gestion des ressources .

III- Un territoire alliant ville & nature

- Révéler et gérer le paysage de grande nature ;
- Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain ;
- Faire entrer la nature en ville ;
- Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines ;
- Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains.

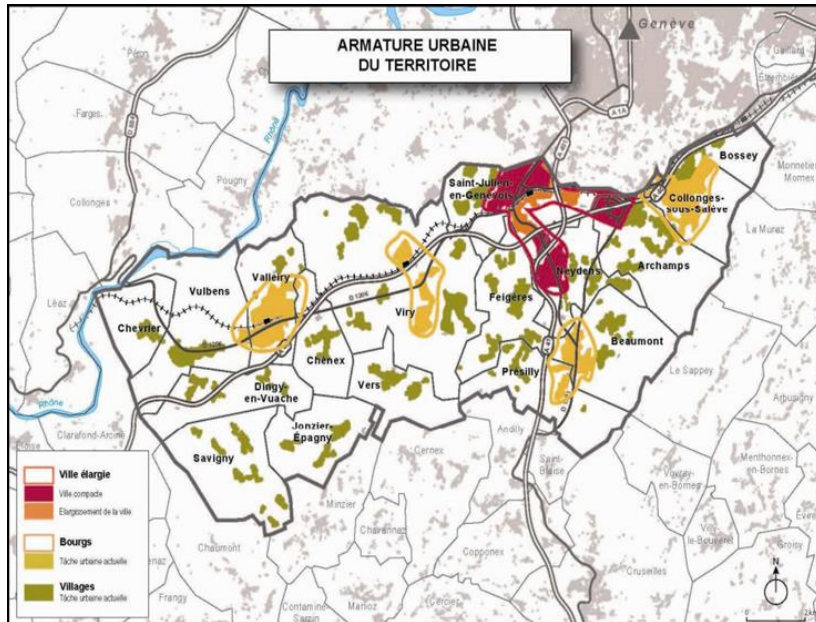
IV- La CCG, entrée Sud de l'agglomération

- Affirmer le positionnement de la CCG au sein du Grand Genève ;
- Renforcer la lisibilité économique du territoire ;
- Développer un tourisme d'affaires et de proximité ;
- Pourvoir le territoire d'une offre numérique efficiente ;
- Améliorer l'accessibilité externe du territoire.

V- La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants

- Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire ;
- Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins ;
- Organiser une ville de la proximité.

► Urbanisation



Carte du Schéma de Cohérence Territoriale de Genevois

Sources : SCoT Genevois

Pour la commune de Présilly, le SCoT autorise :

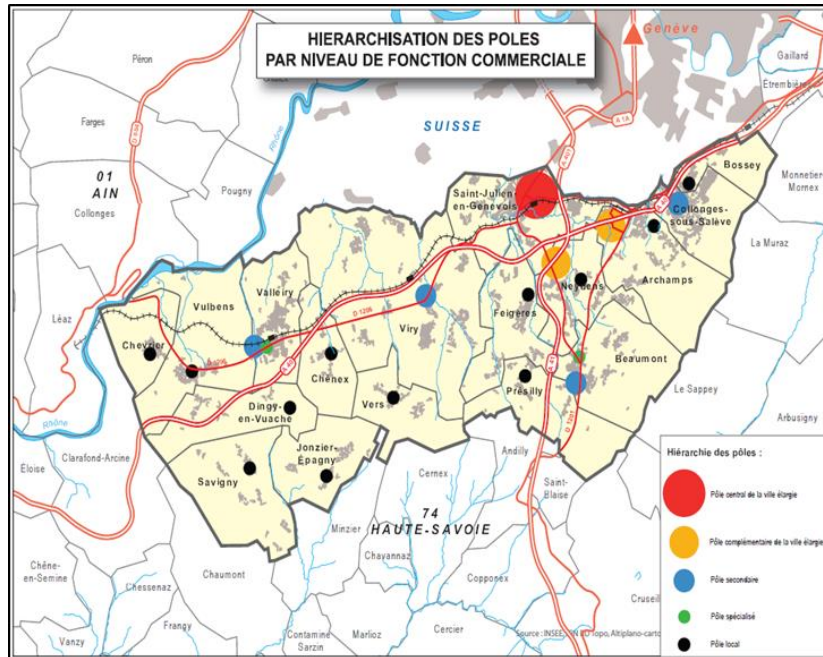
- Pour le Châble : 3 hectares en extension, compte tenue de sa position limitrophe avec le bourg de Châble-Beaumont. La densité moyenne prescrite dans ce secteur est de 50 logements/hectare.
- Pour le Chef-Lieu : 3 hectares en extension. La densité moyenne prescrite dans ce secteur est de 25 logements/hectare
- Pour les autres secteurs de la commune : Les capacités constructibles ne doivent pas excéder 5% de l'enveloppe urbaine actuelle du hameau.

Le SCoT prescrit également de mettre en place dans les PLU les moyens pour produire 4 100 logements en extensions urbaines d'ici 2024, répartis selon l'armature urbaine prédéfinie : dont 200 logements créés à proximité des bourgs, ce qui concerne le secteur « village » de Présilly.

Le SCoT souhaite un développement différencié selon différentes typologies de communes :

- La « ville élargie » : pôle régional de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise avec un rayonnement conforté et donc un développement significatif.
- Les bourgs : rayonnement sur les communes voisines, développement relativement dense pour offrir une grande proximité avec les services, les équipements et transports en commun performants. Le Châble, en conurbation avec Beaumont, est intégré à la catégorie « bourg » .
- Les villages : vie rurale avec des services de proximité, une économie agricole et une maîtrise des évolutions. Présilly (hors Châble) fait partie de cette catégorie.

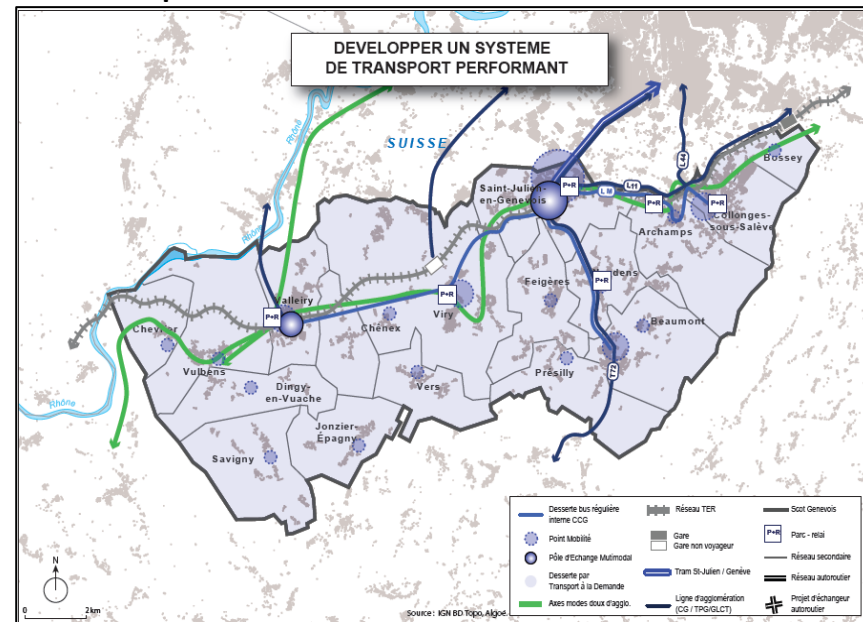
► **Economie**



Pôles commerciaux de la CCG – Sources : SCoT de la CCG

Concernant les prescriptions relatives aux zones d'activités des bourgs, le SCoT du Genevois réserve 20 hectares pour le développement des zones d'activités dont 4 hectares sur la zone des « Grands Prés » de Présilly, en conurbation avec Beaumont.

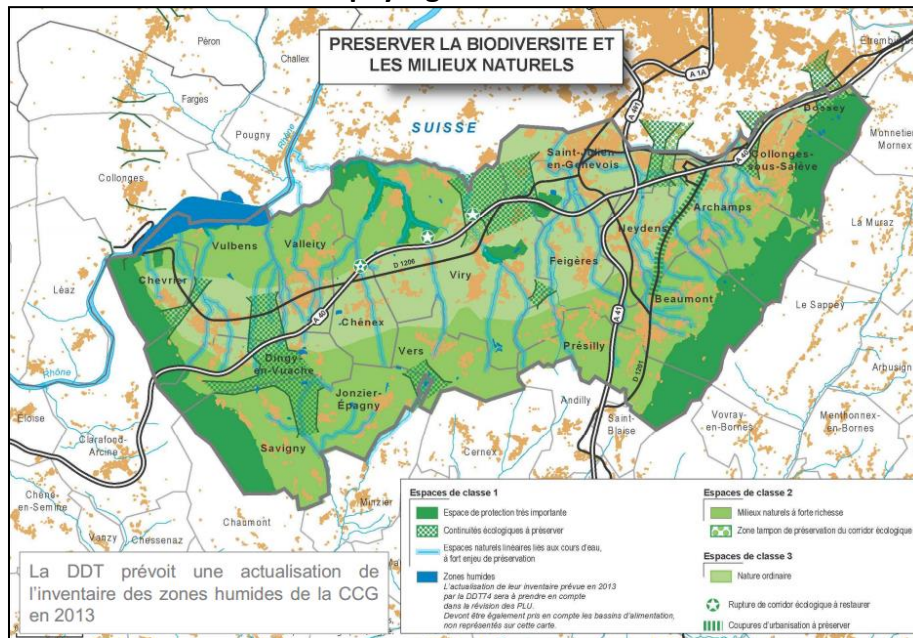
► **Transports**



Carte des transports de la CCG – Sources : SCoT de la CCG

Le territoire de la CCG se situe à la croisée de deux axes de déplacements : l'axe Nord-Sud du sillon alpin et l'axe Ouest-Est Paris-Milan. Les objectifs sont de structurer et diversifier les transports internes au territoire, ainsi que de réorganiser les échanges avec les territoires voisins. Le territoire doit être mieux desservi sur le plan des transports collectifs, tant dans sa relation à l'extérieur du Genevois qu'en interne. Cette amélioration de la desserte vise à répondre aux problèmes posés par l'augmentation rapide des trafics routiers, mais aussi à rendre plus attractive l'utilisation des transports collectifs.

► **Environnement et paysage**



Carte des milieux naturels – Sources : SCoT de la CCG

La commune de Présilly présente deux secteurs :

- Un espace de classe 2, qui traduit un milieu naturel à forte richesse,
- Un espace de classe 1, correspondant à l’emprise de la zone Natura 2000.

3. Le Programme Local de l’Habitat

Le Programme Local de l’Habitat est en vigueur pour une durée de six ans. Le PLH s’inscrit dans la hiérarchie entre le SCoT et le PLU. Le PLH est compatible avec le SCoT, en constituant un volet habitat. Le PLU doit être rendu compatible avec le PLH dans un délai de trois ans.

Le PLH définit des objectifs, principes et actions relatifs :

- aux besoins en logements et en hébergement,
- au renouvellement urbain et à la mixité sociale,

- à l’accessibilité du cadre bâti,
- à une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements.

En tenant compte de :

- l’évolution démographique et économique,
- les besoins actuels et futurs,
- la desserte en transports et en équipements publics,
- la lutte contre l’étalement urbain,
- les orientations du SCoT et du PDALPD (plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées).

Le Programme Local de l’Habitat présente trois documents :

- **Le diagnostic**, qui indique le fonctionnement du marché local et des conditions d’habitat. (Analyse de la situation existante et Evaluation de la politique antérieure)
- **Le document d’orientation** qui énumère des principes et des objectifs. (Permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée ; Répondre aux besoins ; Identifier les communes et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires)
- **Le programme d’actions** qui s’applique sur l’ensemble du territoire et pour chaque commune. (Objectifs quantifiés et localisation de l’offre nouvelle de logement et d’hébergement ; Amélioration du parc public et privé existant ; Interventions en matière foncière).

Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil Communautaire du Genevois a lancé la révision du PLH (2006-2012), impliquant l’élaboration du PLH 2 (2013-2019). Ce dernier a été adopté le 30 septembre 2013.

► **Conclusion du diagnostic**

Le territoire du Genevois supporte une forte croissance démographique. En effet, près de 2,5% d’habitants par an supplémentaire sont arrivés entre 1999 et 2009 selon l’INSEE.

De plus, en 2009, 44% des actifs travaillent en France (et 1/3 sur la CCG).

Ceci est à mettre en parallèle avec le fait que 48% des ménages du territoire sont éligibles au logement social en 2009 et que la concentration des demandeurs les plus précarisés est plus importante que sur le reste du Département.

En ce qui concerne le marché du logement, le marché locatif atteint 14,4€/m² dans le parc privé contre 4,73 à 7,98€/m² dans le conventionné public.

Les autres constats déterminants du PLH sont que : il existe environ 1090 ménages du parc locatif privé qui ne sont pas en mesure d'accéder à la propriété ; la croissance des prix de marché est de plus en plus vertigineuse sur le territoire (avec une multiplication de l'immobilier par 2 voire 3, et celle du foncier multipliée par 4 en dix ans) ; enfin, le marché est porté par la démographie et la clientèle suisse, ce qui peut potentiellement encore augmenter les prix face au différentiel de tarif entre Genève et le Genevois français.

Tenant compte des évolutions observées sur la dernière décennie, le niveau de construction nécessaire pour maintenir la population actuelle est estimé à 105 logements par an à l'échelle de la CCG.

Cependant, le développement retenu sur la période du PLH2 [2013-2019], en référence aux principes du SCOT2, fait que le niveau de construction doit être d'environ 375 logements/an.

Les différents types de construction attendus sont pour l'habitat individuel groupé une densité moyenne de 20 logements à l'hectare ; pour l'habitat intermédiaire une densité moyenne de 20 à 40 logements à l'hectare et pour l'habitat collectif une densité moyenne supérieure à 40 logements à l'hectare.

Quant aux logements sociaux, le total global des logements locatifs sociaux à construire sur le PLH 2 2013-2019 est de 823. Concernant Presilly, il doit être construit : 18 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale à la propriété (ASP), soit 23 logements à vocation sociale.

Le document d'orientation et le programme d'action propose 6 orientations qui se déclinent en 20 actions :

► **Les objectifs de production sur la durée du PLH 2 (2013-2019)**

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (LLS)				accession sociale à la propriété (ASP)	TOTAL LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE (LVS)
	TOTAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS		
ARCHAMPS	21	5	14	2	8	29
BEAUMONT	53	9	37	7	24	77
BOSSEY	5	0	4	1	2	7
CHESEX	5	0	4	1	2	7
CHEVRIER	7	0	6	1	3	10
COLLONGES-SOUS-SALEVE	142	38	90	14	19	161
DINGY-EN-VUACHE	5	0	4	1	3	8
FEIGERES	5	0	4	1	3	8
JONZIER-EPAGNY	5	0	4	1	3	8
NEYDENS	38	10	24	4	13	51
PRESSILLY	18	3	13	2	5	23
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	354	96	223	35	94	448
SAVIGNY	5	0	4	1	2	7
VALLEIRY	107	18	75	14	46	153
VERS	5	0	4	1	4	9
VIRY	40	7	28	5	23	63
VULBENS	8	0	7	1	8	16
Total global CCG	823	186	545	92	262	1085
Total annuel CCG	137	31	91	15	44	181

Objectifs des LLS et ASP sur la période 2013-2019 -Source : PLH Genevois

Traitement : Epoque

- Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme et construire la stratégie foncière intercommunale :

Faire du PLH la matérialisation du partenariat entre la CCG et ses communes membres en matière d'habitat ;

Conseiller les communes pour la traduction du PLH dans leur document d'urbanisme ;

Bâtir la stratégie foncière à partir d'un référentiel des sites prioritaires et de son plan d'actions ;

Accompagner les communes dans le cadre d'études préalables ou pré-opérationnelles sur les sites prioritaires ;

- Garantir la mixité d'habitat et y apporter un soutien financier :

Fixer les objectifs quantitatifs de production neuve en matière de logement à vocation sociale ;

Contractualiser entre la CCG et chaque opérateur social & Participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale ;

Construire un cadre local pour le logement intermédiaire, en location et en accession, à destination des classes moyennes ;

Elaborer une « charte de l'habitat » à l'échelle de la CCG, partagée par l'ensemble des opérateurs-constructeurs ;

Etudier et expérimenter une offre de logements spécifiquement dédiée au soutien à l'emploi sur la CCG (structures publiques, TPE-PME, santé, BTP).

- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines

Concevoir, en collaboration avec les élus, un catalogue illustratif de formes urbaines, de densités et de plan-masse types, répondant aux aspirations de qualité d'habitat attendues sur la CCG et faisant écho à un habitat vernaculaire ;

Organiser des visites d'opérations, communiquer et échanger sur les réalisations ;

Réaliser un ou plusieurs appel(s) à concours permettant d'engager une dynamique d'innovation sur le thème : « Habitat durable et nouveaux modes d'habiter ».

- Améliorer la qualité énergétique du bâtiment existant

Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ;

Accompagner les opérateurs sociaux dans leur(s) programme(s) de réhabilitation visant une meilleure performance énergétique et la régulation du couple loyer + charges.

- Répondre aux besoins des populations spécifiques

Créer une offre de terrains aménagés et de maisons ultra-sociales (MUS) à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés ;

Poursuivre l'engagement en faveur d'une résidence sociale et d'un foyer jeunes travailleurs / étudiants ;

Soutenir des initiatives en faveur de publics confrontés à des problématiques particulières (handicap, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales, etc.).

- Animer la politique d'habitat communautaire

Suivre et évaluer l'application du PLH à travers un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Communiquer, sensibiliser et informer ;

Recourir à une assistance juridique.

Voici les objectifs du PLH pour la commune de Présilly. Celle-ci a été identifiée comme un village par la Communauté de Communes du Genevois, à ce titre elle doit produire 23 logements à vocation sociale sur la durée du PLH, soit 18 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale à la propriété (ASP)

II. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

1. Une nécessaire prise en compte de la Directive Salève

La Directive paysagère du Salève, instituée par arrêté en 2008, est un document réglementaire s'imposant aux documents d'urbanisme, et par conséquent au présent PLU. De plus, elle atteste de la valeur paysagère de ce territoire, ce type de document étant quasiment unique à l'échelle nationale (avec celle des Alpilles). Elle regroupe dans sa démarche quinze communes du syndicat mixte du Salève, dont celle de Beaumont, située sur le versant Ouest du Salève, tourné vers Genève.

Situé dans les Préalpes, entre la plaine genevoise et le plateau des Bornes, le Salève est un relief emblématique et un marqueur fort du paysage. La *Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève* le décrit comme un « *haut lieu de la contemplation paysagère* » et qualifié de « *site paysager majeur tant au plan culturel, que scientifique, écologique ou sportif, à l'échelle nationale comme locale* ».

Le rapport de présentation, rédigé en 2000, présente un diagnostic paysager du territoire.

Deux grandes entités paysagères ont été identifiées et décrites dans ce diagnostic. La commune de Présilly est concernée dans sa partie sud-ouest par l'entité Piémont et falaises du Genevois, une portion nord-est de la commune est incluse dans l'entité Paysages ouverts et alpages.

Les principales structures paysagères et perceptions ont fait l'objet d'une carte, ici adaptée pour la commune de Présilly (voir *carte ci-après*). Les éléments figurants sur la carte sont :

- **Les points de vues panoramiques** : Offerts depuis la partie sommitale du Salève, ils donnent à voir le Jura et Genève et/ou les Alpes et le Mont Blanc. Certains donnent une vision à 360° et sont des buts de fréquentation majeurs.

- **Les cônes de vue seuil** : Il embrasse un large paysage et permet de découvrir le Salève et ses environs. Au niveau de ce seuil, la vue « bascule » et le paysage se découvre brusquement. On remarque que ce cône a été positionné avant la construction de l'autoroute, il n'est peut-être plus valable aujourd'hui.
- **Les axes de vues** : Proches ou lointains, ils permettent de se situer par rapport à des éléments de repère (village, falaise, lac...).
- **Les alpages** : sur le plateau sommital, ils sont visibles depuis la vallée et sont l'une des caractéristiques majeures du paysage du Salève. Ils assurent la fonction d'observatoire du massif.
- **Les espaces ouverts offrant des vues majeurs/secondaires** : En pied de massif, ils offrent des vues remarquables sur le Salève et son territoire.
- **Le versant boisé du Salève**, prégnant et identitaire
- **La route sommitale**, parcourant le plateau sommital du Salève
- **Les points focaux** : Ce sont des éléments particuliers dans le paysage, qui attirent l'œil et sont des repères (naturels ou anthropiques)
- **Les édifices remarquables**

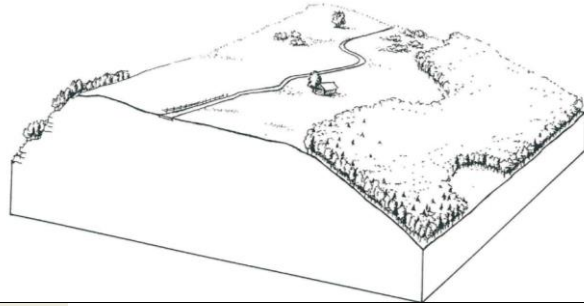
Ces éléments sont identitaires du paysage du Salève, participent à sa qualité et sont par conséquent porteurs d'enjeux forts.



<http://directivepaysageredusaleve.fr>

ENTITE « PAYSAGE OUVERT DES ALPAGES »

Description Grands paysages de la partie sommitale du Salève, offrant des vues panoramiques



Éléments caractéristiques

- Les espaces ouverts : larges espaces ouverts des alpages, limités par les lisières boisées ou des pentes rocheuses
- Les bouquets d'arbres de haute tige et les arbres isolés
- La route des crêtes : route qui parcourt l'échine du Salève, au tracé discret et au caractère de route de montagne
- Les chalets d'alpage

Lieux singuliers la Thuile, le Grand Piton et l'ensemble Petit Pommier-Chavanne, la Croisette, l'apage de la Corraterie au rocher de Faverges.

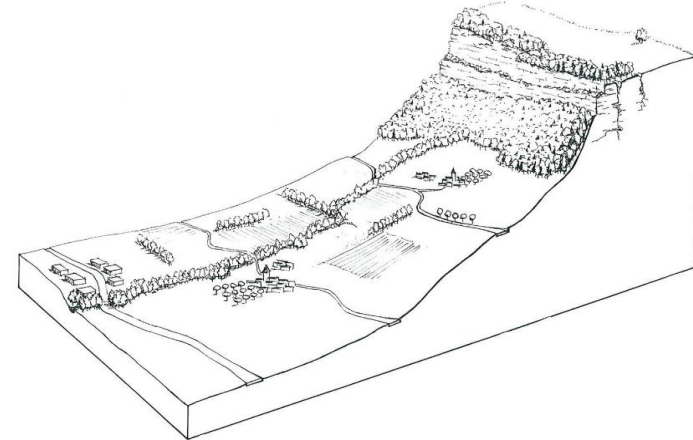
Tendances d'évolution Fermeture des alpages (qui s'enfrichent et sont reconquis par la forêt)
Implantation de nouvelles constructions et nouveaux aménagements touristiques

Enjeux

- ▶ Le maintien des espaces ouverts
- ▶ La qualité et la localisation de la lisière boisée
- ▶ L'entretien des chalets d'alpage
- ▶ La protection des arbres remarquables
- ▶ Le maintien du caractère de la route et la limitation des aménagements à caractère urbain

ENTITE « PIEMONT ET FALAISES DU GENEVOIS »

Description Versant boisé imposant du Salève, avec ses parois rocheuses, en surplomb de la vaste plaine genevoise
Paysage rural du piémont : villages, cultures, aménagements



Éléments caractéristiques

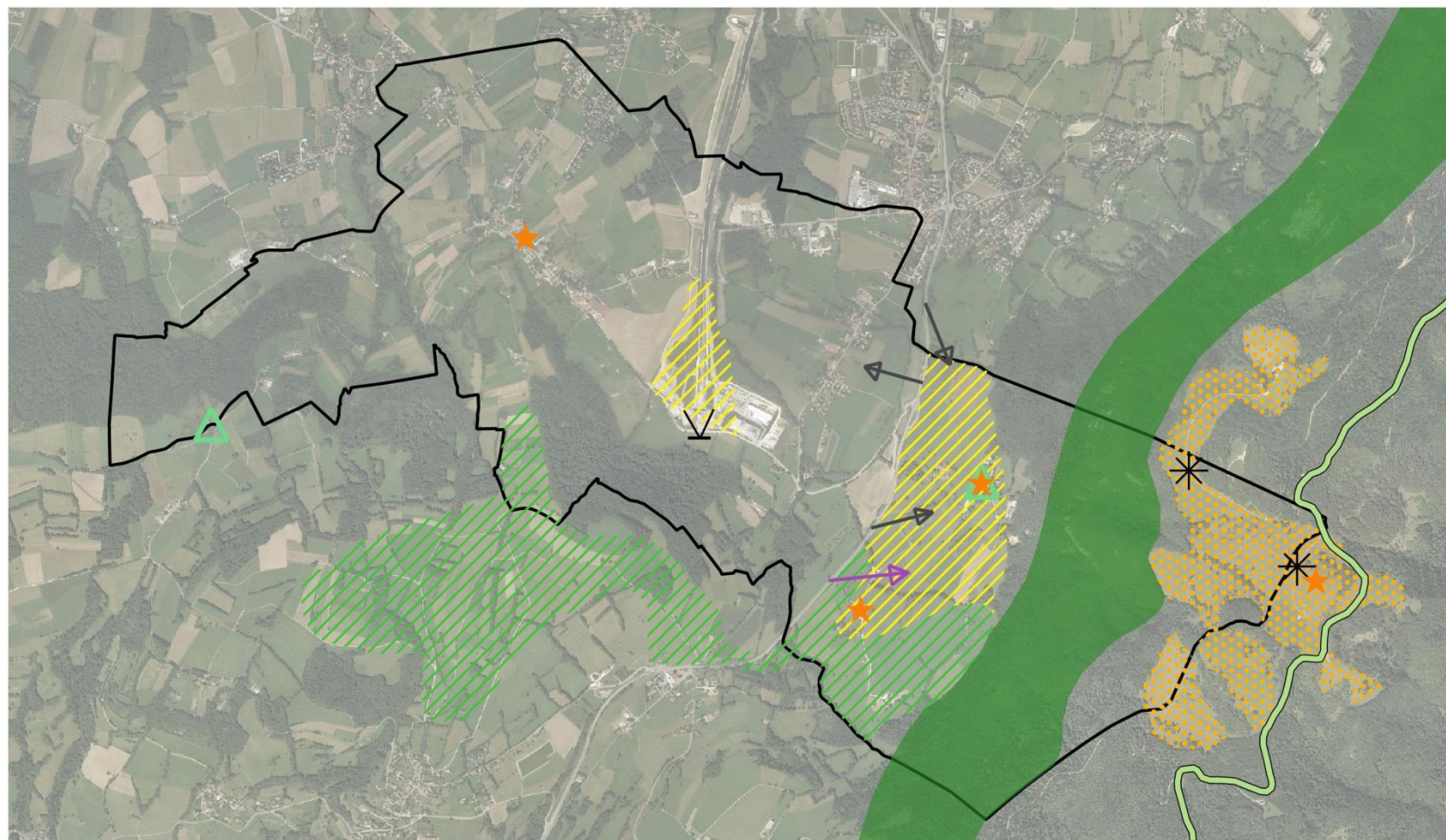
- Les parois rocheuses
- Le versant boisé, constitué principalement d'essences variées de feuillus et d'îlots de résineux
- Les structures végétales du piémont : bocage (bandes boisées et ripisylves) et fruitiers (alignés ou vergers)
- Les éléments bâtis : village groupé autour de l'église, repérable de loin

Lieux singuliers les falaises, le paysage de piémont de autour de Beaumont, les « hauts » de piémont, le Mont Sion, l'abbaye de Pomier et ses environs.

Tendances d'évolution Diversité forestière et évolution de la limite boisée basse
Développement de l'urbanisation et des infrastructures

Enjeux

- ▶ Maintien de la diversité forestières et de la prépondérance des feuillus
- ▶ Limites et caractéristiques des zones urbanisées
- ▶ Maintien des zones agricoles du piémont et des structures végétales qui les caractérisent
- ▶ Limites et remise en état des zones de carrière



- Alpage fortement perçu
- Versant boisé
- Espace ouvert majeur
- Autre espace ouvert

- Edifice remarquable
- Point focal
- Vue panoramique
- Seuil de perception

- Axe de vue lointaine
- Axe de vue proche
- Route sommitale
- Limite de commune

0 500 1000 m

Dans ce document sont pointées les menaces qui pèsent sur ce paysage et son identité : la déprise agricole, entraînant l'embroussaillage des alpages et la fermeture des vues, ainsi que l'étalement urbain, et la convoitise de terrains plus en altitude. Le plateau sommital est une zone à fort enjeux de préservation, sans pour autant délaissier les versants et piémonts qui permettent l'observation du Salève depuis le bas. Un équilibre doit être maintenu entre piémont et plateau pour prendre en considération ce relief dans son ensemble.

Au terme de la directive, trois objectifs globaux sont énoncés :

- **Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois** : les principaux points de vue doivent être maintenus ouverts et avoir des accès et des lieux d'accueil de qualité ;
- **Maintenir la silhouette emblématique du Salève depuis les points de vue majeurs sur la montagne** : la pression immobilière, qui ferme des axes de vue et nuit à l'identité des versants, doit être contenue, et les activités susceptibles de modifier le paysage (carrières, gestion forestière...) doivent être contrôlées ;
- **Affirmer l'identité des paysages du Salève** : le développement de l'urbanisation doit être contrôlé pour que cela ne nuise pas à la cohérence du territoire, espace rural et naturel, permettant la détente et le dépaysement à proximité d'agglomérations importantes.

La Directive donne des orientations qui seront prises en compte dans la rédaction du PLU.

2. Un cadre de vie rural

Présilly se situe sur le piémont occidental du mont Salève au niveau du col du Mont-Sion (785 mètres d'altitude). En amont, la forêt domine, tandis qu'en aval, le territoire peu peuplé offre un paysage d'openfields voire de semi-bocage (élevage laitier). La commune est arrosée par le

Grand Nant et le Nant de la Folle ainsi que par de nombreux petits ruisseaux.



Cadastré Napoléonien - Sources : Carte de Cassini, Géoportail, XVIIIème siècle

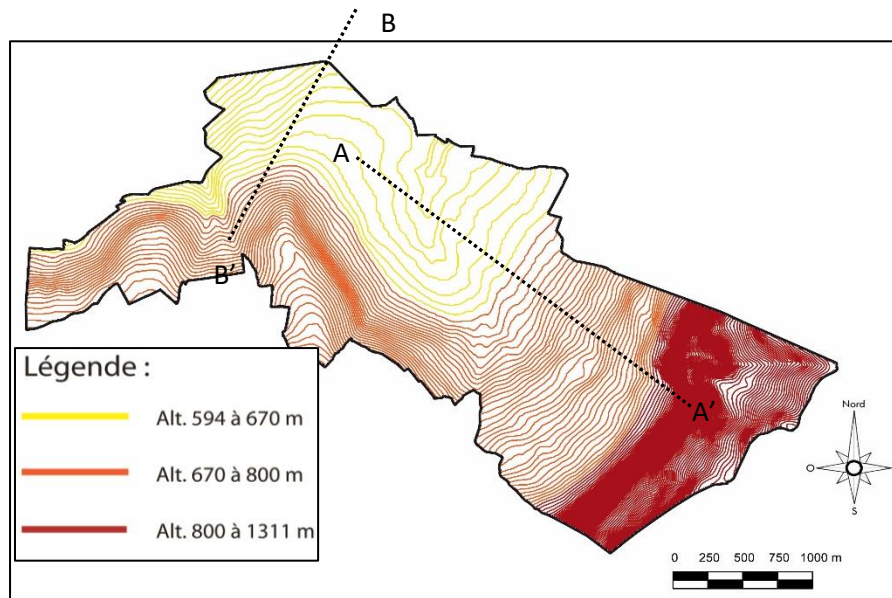
Le peuplement de Présilly n'est pas ancien. L'installation de chartreux à Pomier en 1170 est une preuve de la désertification humaine du lieu. Le territoire est alors une vaste forêt : l'étymologie du Châble désigne un couloir en pente à travers les bois, tandis que le « pomerium » (Pomier) est un terrain désert et inutilisable. Les premières mentions d'un village à proximité de l'abbaye datent du XVIe siècle. En 1780, la commune passe de l'intendance du Genevois à celle de Carouge : 383 habitants sont alors présents sur le territoire.

Le XIXe siècle est marqué par une forte croissance démographique : 562 habitants sont comptés en 1848 puis 667 en 1886. En 1896, deux fruitières sont en fonctionnement : l'une au chef-lieu et l'autre au Petit-Châble.

A l'image de toutes les communes de province, Présilly a vécu un exode rural durant le XXème siècle. On recense ainsi 30 % d'habitants en moins entre 1906 et 1968.

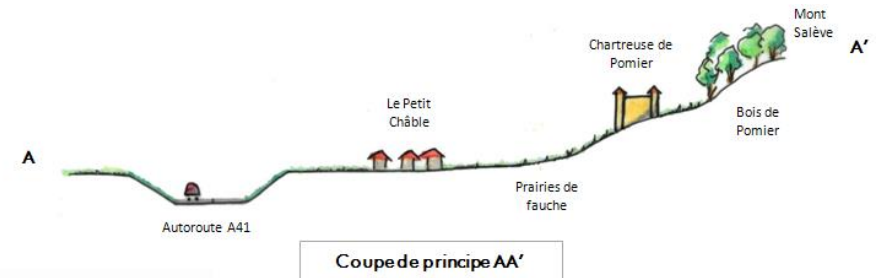
Puis, à partir des années 1980, la population est à nouveau en hausse, avec une activité agricole soutenue (50 agriculteurs exploitants sur la commune), pour atteindre aujourd'hui plus de 710 habitants.

3. Topographie



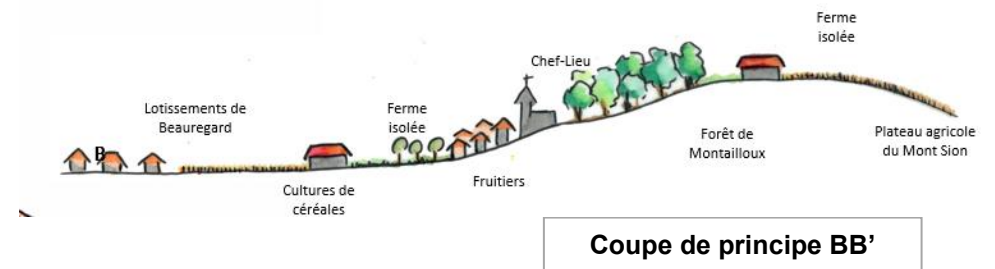
La topographie de Présilly – Traitement : Epode

La commune de Présilly a une topographie de large amplitude. Son altitude s'étend de 594 mètres à son point le plus bas et à 1311 mètres à son point culminant qui est le Mont Salève. Le Chef-lieu se situe à 683 mètres d'altitudes. Il existe aussi un relief de moyenne montagne. Présilly qui s'étend sur une surface de 865 hectares, se situe sur les contreforts du Mont Sion et du Mont Salève. La topographie de la commune permet un panorama sur Genève et le lac Léman depuis le Chef-lieu.



Coupe de principe transversale d'ouest en est – Traitement : Epode

La coupe transversale d'ouest en est, illustre parfaitement la topographie de la commune. Avec la Chartreuse de Pomier qui se situe sur le Salève, le Petit Châble plus bas sur une topographie plus douce, et l'autoroute qui se situe en contrebas de la commune, en 'tranchée' et qui permet à celle-ci de s'intégrer pleinement dans le paysage.

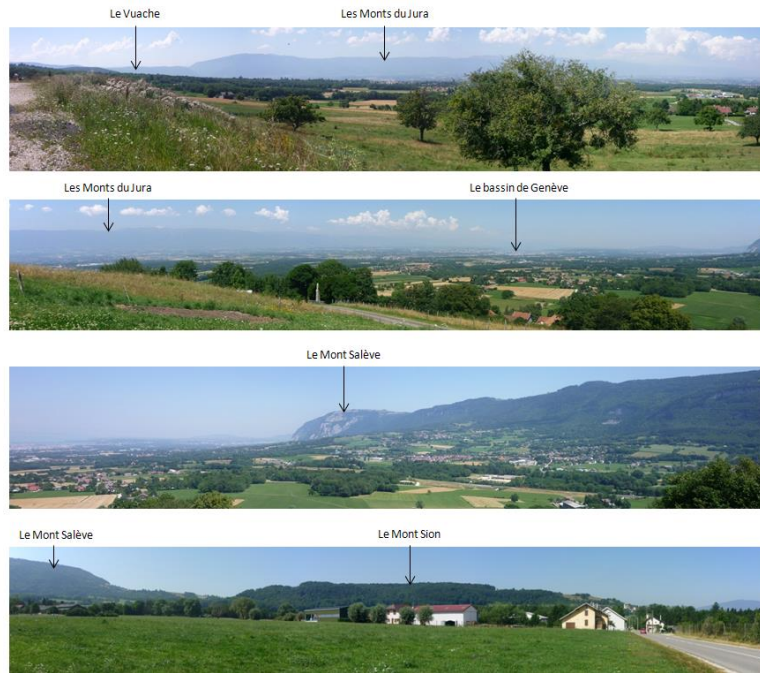


Coupe de principe longitudinale du nord au sud – Traitement : Epode

Sur la coupe longitudinale du nord au sud, il est à noter que le bâti est essentiellement situé dans la plaine, le Chef-lieu est en surplomb adossé au Mont Sion. Historiquement, les anciens bâtissaient sur les pentes peu accueillantes pour l'agriculture, libérant ainsi les terres cultivables dans la plaine. Les constructions nouvelles s'y développent aujourd'hui.

Deux grands types de topographie sont remarquables aujourd'hui sur la commune : la plaine cultivée et habitée ainsi que les reliefs du Mont Sion et du Mont Salève avec leurs forêts et les prés de fauche.

4. La perception du grand paysage

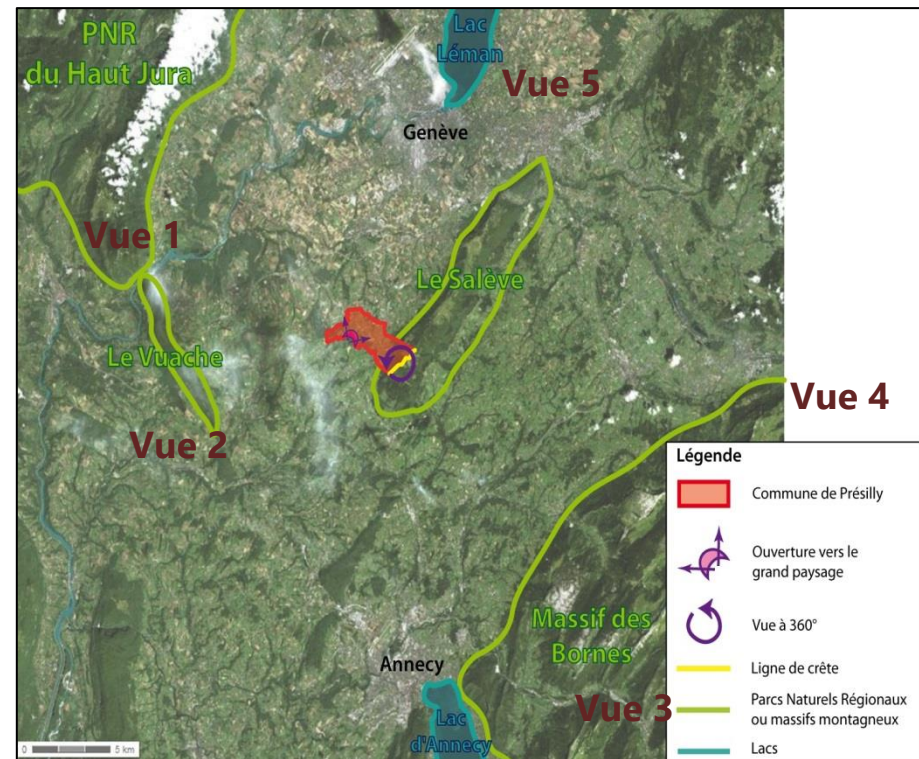


Les vues sur le grand paysage - Photo Epode

Les photos ci-dessus montrent les vues sur le grand paysage qu'offre la commune de Présilly. Il existe donc les vues ouvertes sur le Vuache et les Monts du Jura à l'ouest, ainsi que sur le Mont Salève à l'est dont une partie appartient au territoire de Présilly. Au nord se trouve une vue ouverte sur la plaine de Genève et le lac Léman depuis le Mont Sion, le paysage agricole en plaine et les coteaux. En revanche, au sud, une fermeture visuelle est à noter par le Mont Sion qui se situe sur la commune.

Globalement, la topographie de la commune permet la perception de vastes espaces ouverts et des vues lointaines remarquables. Cet environnement participe à la qualité paysagère de la commune.

La carte ci-dessous présente la perception du Grand Paysage qui est particulièrement riche sur la commune de Présilly.



La perception du Grand Paysage – Traitement : Epode



Vue 1 : Le Haut Jura – Photo Epode



Vue 2 : Le Vuache – Photo Epode



Vue 3 : Le lac d'Annecy – Photo Epode



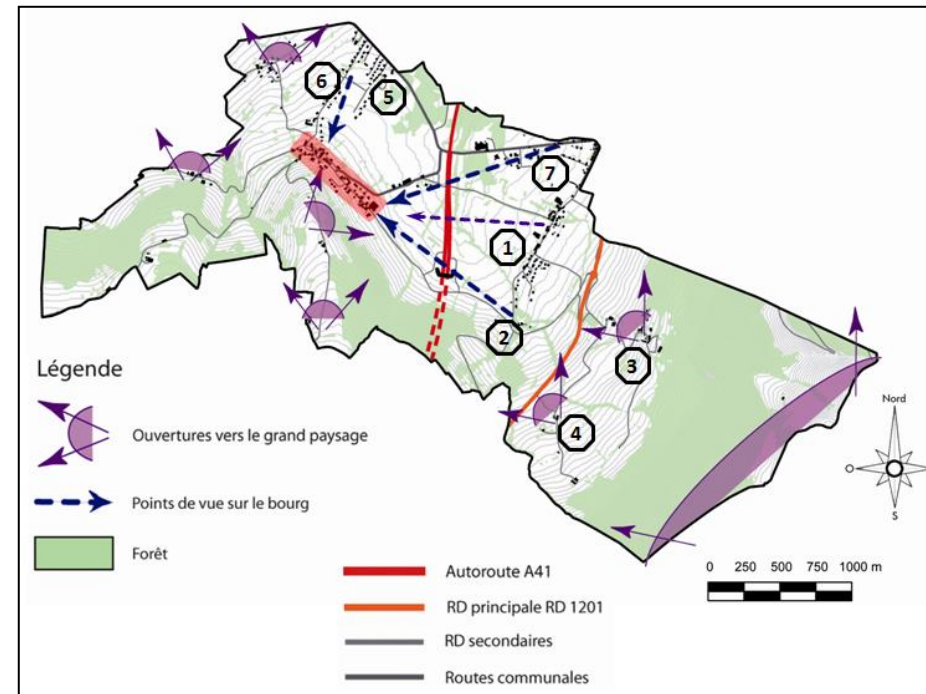
Vue 4 : Massif des Bornes - Photo Epode



Vue 5 : Genève et le Lac Léman – Photo Epode

Ces vues lointaines, principalement perçues depuis les coteaux, offrent une qualité remarquable à l'environnement de la commune. Il est important de les préserver lors d'implantation de projets, mais aussi en veillant à l'évolution de la forêt.

La carte ci-dessous présente les perceptions des différents hameaux.



Perceptions– Traitement : Epode



1 : Depuis le Petit Châble



2 : Depuis le Moulin du Pomier

Depuis le Petit Châble et le Moulin du Pomier, le Chef-lieu peut être perçu, mais également les espaces agricoles qui séparent ces hameaux, donnant une perception ouverte du paysage.



3 : Depuis la Chartreuse de Pomier



4 : Depuis la maison du Salève

La Chartreuse de Pomier offre une vue remarquable sur le Chef-lieu. Depuis la Maison du Salève, les nombreux vergers, identité forte de la commune, sont à remarquer.



5 : Depuis La Tuillière



6 : Depuis Beauregard

Depuis la Tuillière et Beauregard, le Chef-lieu qui domine la plaine est tout à fait visible. C'est un repère important dans le paysage pour l'identification du territoire communal.



7 : Depuis la ZA des Grands Près

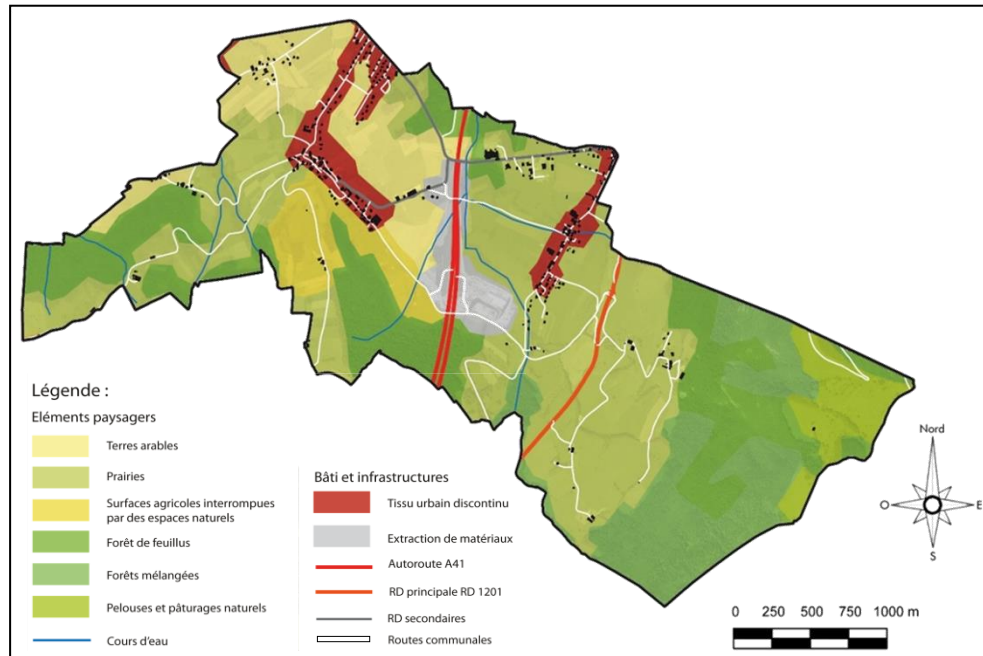
Depuis la Zone d'Activités Les Grands Près, on perçoit la RD 18.

La commune de Présilly est très ouverte sur le nord / nord-ouest. Le relief et les boisements du Mont Sion et du Salève au sud-ouest et sud-est créent des coupures visuelles fortes. Le Chef-lieu et son église sont visibles depuis quelques hameaux au nord et à l'est de la commune, c'est un lien visuel marquant l'appartenance au bourg. Certains hameaux sont cependant complètement coupés du Chef-lieu. Il est parfois difficile de comprendre sur quelle commune ces hameaux se situent.

La perception et la lecture de la structure bâtie de la commune aide à en avoir une meilleure compréhension et participe au sentiment d'appartenance. Les vues à privilégier et à maintenir ouvertes sont celles sur les hameaux et plus particulièrement l'église, élément d'identification fort.

5. Les structures paysagères

La carte ci-contre présente les différentes structures de la commune de Présilly : Les éléments paysagers, le bâti, les infrastructures,...



Carte des structures paysagères – Traitement : Epoque



Les prairies



Les pâturages



Les champs cultivés



Les boisements



Les vergers



Les haies et les ripisylves



Le bâti

Le paysage de la commune est un paysage agricole ouvert et structuré par les ripisylves.

Ces structures paysagères, qui ont peu variées avec le temps se maintiennent grâce à l'exploitation des terres par les agriculteurs. Les vergers, plus résiduels aujourd'hui font partie d'un patrimoine à préserver. Quant aux ripisylves, elles structurent le paysage et accompagnent les cours d'eau. Il est important de les préserver et les entretenir.

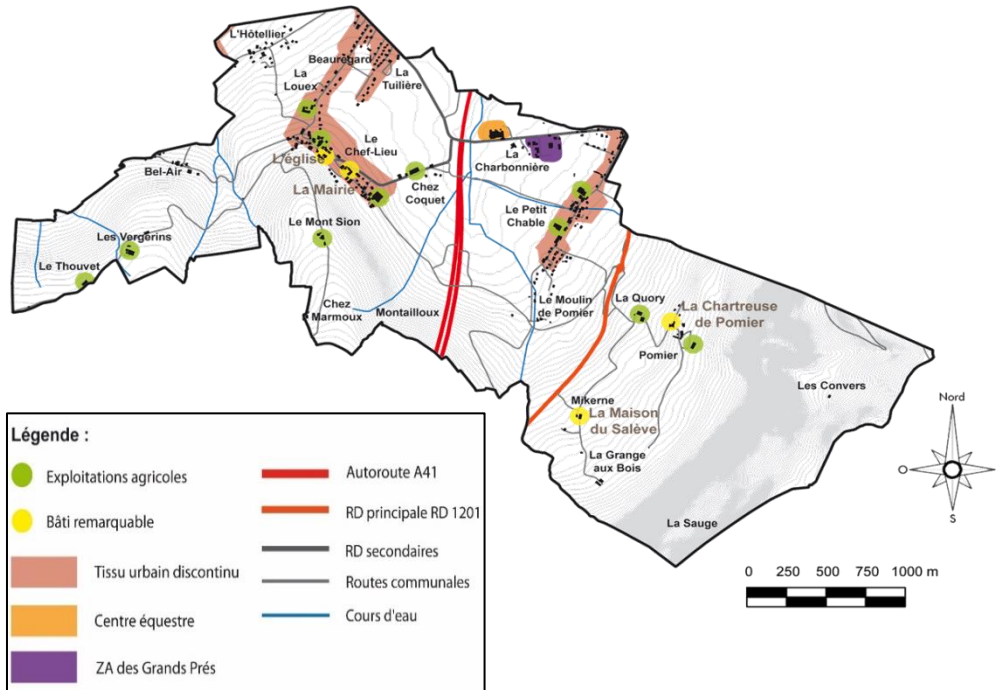
6. Les vergers : une singularité à préserver



Les vergers

Les piémonts du Salève sont ponctués de vergers haute-tige, avec des poiriers notamment. A Présilly, 61 grands vergers sont présents dont 1 verger communal. Les fruits étaient autrefois valorisés sous forme de cidre ou d'alcool. Les vergers sont d'intérêts paysagers et écologiques, en effet, ils accueillent des oiseaux rares comme la chouette chevêche. Le Syndicat Mixte du Salève et l'Association des Croqueurs de Pommes organisent la taille et la replantation d'espèces anciennes afin de préserver la mémoire des paysages et des savoir-faire traditionnels, avec notamment des actions de sensibilisation et de réhabilitation à poursuivre. Le patrimoine naturel est à conserver et à protéger. La commune a replanté une trentaine de vergers le long de l'autoroute lors de sa construction.

7. Les structures bâties



Les structures bâties – Traitement : Epode

La carte ci-dessus présente les structures bâties formant le tissu urbain, celles concernant les exploitations agricoles, ainsi que les infrastructures de voiries.



La Chartreuse de Pomier La Maison du Salève



L'autoroute



La ZA Les Grands Prés Les fermes



La mairie L'église

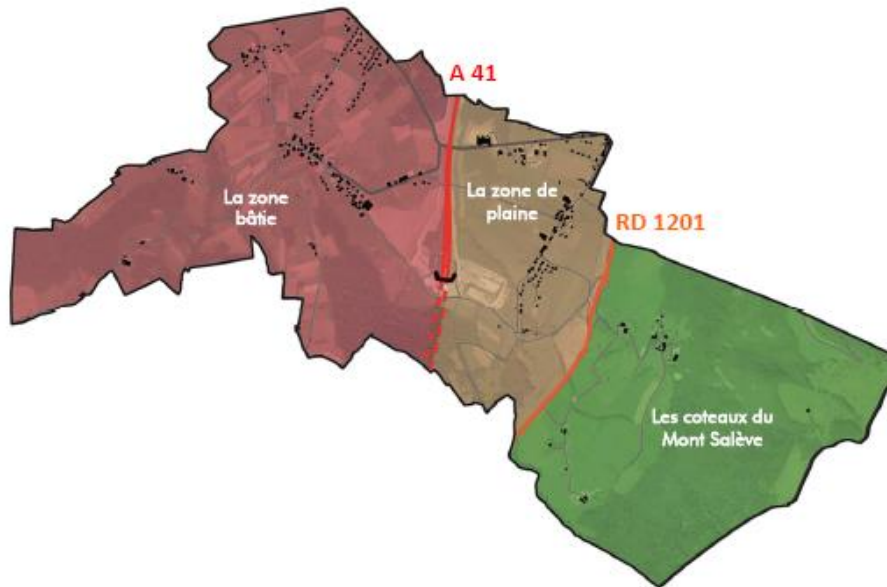
III. LES ENTITES PAYSAGERES

Sur la commune de Présilly, **trois grandes entités paysagères** peuvent être identifiées : la zone bâtie, la zone de plaine, les coteaux du Mont Salève.

Il existe **deux grands types de topographie** sur la commune :

- la **plaine** cultivée et habitée,
- les **reliefs** du Mont Sion et du Mont Salève avec leurs forêts et prés de fauche.

L'autoroute A 41 et la route départementale RD 1201 constituent des coupures structurales fortes.



► La zone de plaine



Photo Epode

La zone de plaine se situe au centre de la commune, c'est un espace composé de prairies et de quelques champs cultivés, comprenant très peu de bâti. Ce dernier est diffus. La plaine a longtemps été non habitée, laissant un maximum de surface disponible pour l'agriculture.

► La zone bâtie

La zone bâtie se situe à l'ouest de la commune, c'est un espace vaste rassemblant la majorité des hameaux de Présilly.

Les zones des coteaux du Salève :



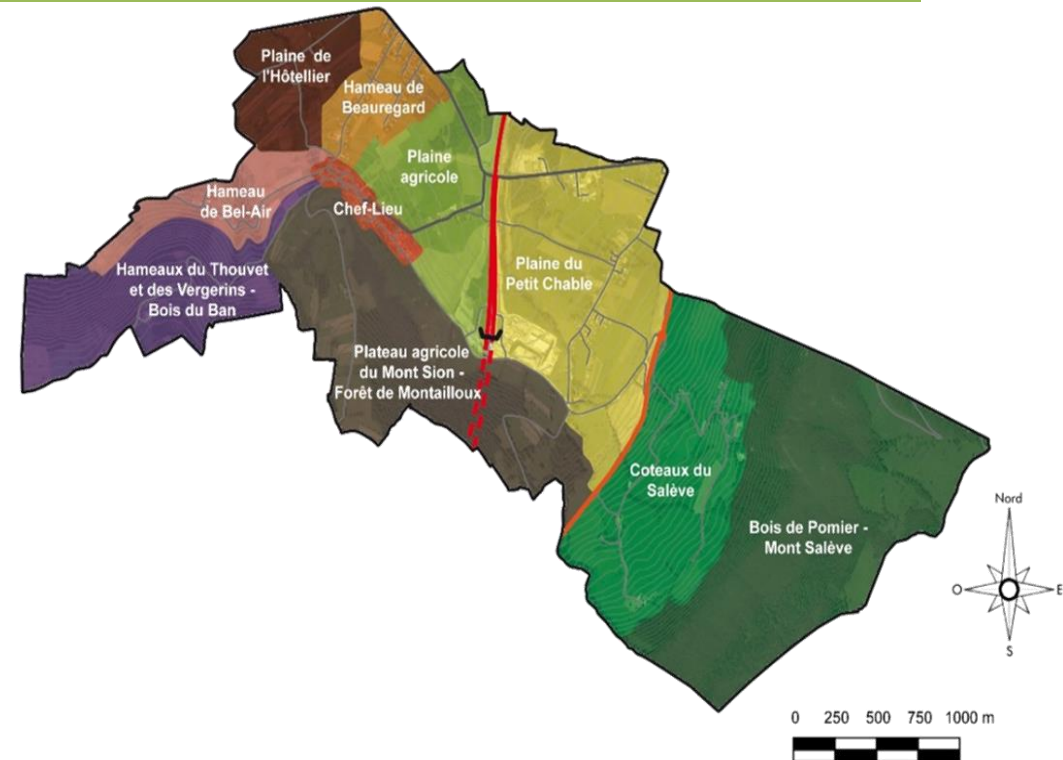
Photo Epode

Les coteaux du Salève se situent à l'est de la commune de Présilly, c'est une zone montagneuse avec des prés de fauche, des boisements puis des pâturages. Ce massif fait partie intégrante du paysage du Présilly par son omniprésence.

L'autoroute A 41 et la route départementale RD 1201 constituent des coupures structurales fortes. L'autoroute se ressent fortement dans les usages lors des déplacements sur la commune. Il ressort cependant, qu'elle a peu d'impact paysager du fait de son implantation en contre-bas. Elle est globalement peu perceptible.

La commune se divise en **dix entités paysagères** découlant de la topographie du site, mais aussi de la répartition des hameaux sur le territoire.

Carte des différentes entités – Traitement : Epoque



1. Entité 1 : Le Chef-lieu

► Les caractéristiques de l'entité

Le village s'est construit le long d'une courbe de niveau, adossé au Mont Sion. Les vieilles bâtisses traditionnelles, de corps de fermes imposants, avec des volumes de constructions plutôt homogènes sont omniprésentes. Il existe également une restauration de qualité, qui doit se poursuivre. Les bâtiments publics sont bien entretenus et les aménagements extérieurs sont soignés, de plus le patrimoine est bien valorisé. Aussi, des vestiges d'anciens vergers sur les parcelles attenantes au bourg sont présents, il s'agira de veiller à les conserver et à les exploiter.



La place de l'église

Bâti rénové

► Les vues et les perceptions



Le Chef-lieu - Photo Epode

Le chef-lieu est clairement identifié par sa structure bâtie dense, sur le coteau et par la visibilité du clocher.

Les rues du Chef-lieu sont étroites, ce qui laisse peu de perception globale du bourg. On ne remarque pas de cœur de village. Le bâti est linéaire, concentré de part et d'autre de la voirie le long du coteau.



La voirie du Chef-lieu – Photo Epode



Entrée Sud du Chef-lieu – Photo Epode

2. Entité 2 : le hameau de Beauregard

► Les caractéristiques de l'entité



Entrée du camping

Extrémité du hameau de la Tuillière

Un bâti récent est implanté sous forme d'un lotissement « en peigne » le long de la RD 18, et plus parsemé linéairement le long de la RD 218 menant au Chef-lieu. Le camping « Le Terroir » est implanté sur le hameau. Il s'agira d'améliorer la signalétique et mettre en évidence ce lieu d'accueil, mais également d'aménager et de sécuriser les abords.

Les haies persistantes plantées ont un effet occultant en limite de propriété. Elles empêchent la compréhension du bâti, mais surtout ferment les vues lointaines.

Sur le hameau de Beauregard des maisons individuelles et quelques fermes sont présentes. C'est une zone pavillonnaire qui s'est étendue le long des axes en grignotant les terres agricoles en périphérie, il s'agira par la suite d'éviter toute extension anarchique sur les champs cultivés.

Il n'y a pas d'indication du bourg, de plus une coupure se situe entre les deux entités par un bandeau agricole. Il conviendra de créer une liaison par le bâti et une signalétique plus marquée.

Les champs cultivés permettent de maintenir des vues ouvertes sur le grand paysage et une bonne visibilité sur le Chef-lieu.



Terres agricoles séparant le hameau de la route et du Chef-lieu

► Les vues et les perceptions

Ce hameau constitue l'entrée Nord sur la commune de Présilly, celle-ci est peu marquée. Les parcelles agricoles se trouvent tout autour de la voirie, et présentent ainsi un paysage ouvert.



Perception de Beauregard depuis l'entrée du chef-lieu



Vues fermées par des haies dans les lotissements

Des vues fermées sont constituées dans la zone pavillonnaire par des haies monospécifiques hautes et opaques .

3. Entité 3 : La plaine des hôteliers

► Les caractéristiques de l'entité

Le hameau est situé en contrebas du Chef-lieu, au nord-ouest de la commune. Il s'intègre parfaitement dans le paysage du fait de bâtis homogènes dans leurs volumes et leur traitement. Les abords sont arborés sans limites occultantes, ce qui participe à cette bonne intégration. C'est un hameau convoité pour de nouvelles constructions, avec des futurs lotissements de huit logements, programmés à l'entrée principale.



Maisons individuelles récentes



Ancien bâti restauré

► Les vues et les perceptions

Le hameau est difficilement perceptible depuis le territoire communal car celui-ci est dissimulé par la pente.



Perception du Mont Salève depuis le haut du hameau

Il est ouvert sur le Jura et dispose d'une faible perception sur le Salève. Les vues seront à préserver en maintenant des espaces ouverts.



Traversée du hameau

Un bâti clairsemé, peu dense, avec une ambiance agricole, spécifiques à l'image de la commune est également présent.

On y trouve des enjeux forts de préservation du paysage et du traitement de la plaine des Hôteliers.

4. Entité 4 : le hameau du Bel-Air

► Les caractéristiques de l'entité



Champ de pâture

Voirie en impasse

C'est un hameau de petite taille situé à la limite entre Présilly et Feigères. Il est peu fréquenté et peu perçu. Il s'intègre dans le paysage, mais n'a pas de caractère vernaculaire. Le bâti est divers et avec peu de constructions récentes. Le hameau est entouré de prés de pâture et de parcelles de fruitiers qui sont à maintenir pour préserver les vues et le caractère rural de ce hameau.

Une coupure forte se situe dans le paysage qui est marquée par la traversée de la ripisylve boisée. Celle-ci l'isole du reste de la commune. Cependant, il est important d'entretenir et maintenir les ripisylves qui structurent le paysage.

► Les vues et les perceptions



Faible perception du Mont Salève et ouverture sur la plaine de Genève



Hameau tourné vers le Vuache et les Monts du Jura

Le hameau de Bel-Air est très agricole et détaché du reste de la commune. Une coupure physique et visuelle par le ruisseau du Grand Nant et sa ripisylve est aussi à noter. Le lien avec Présilly pourra être souligné par la signalétique. C'est un hameau ouvert sur les Monts du Jura essentiellement, il conviendra de veiller à conserver ce cadre particulier. L'enjeu paysager de préservation est fort pour ce hameau.

5. Entité 5 : Les hameaux du Thouvet et de Vergerins – Le Bois du Ban

► Les caractéristiques de l'entité



Bâtiment agricole Bâtisse traditionnelle

Ces hameaux sont constitués de quelques habitations traditionnelles et de fermes exclusivement.

Des enjeux forts de préservation de cette zone naturelle et cultivée s'y trouvent. Maintenir le caractère rural de ces hameaux et maintenir les espaces ouverts.



Boisements denses et importants Sujets remarquables

► Les vues et les perceptions



Vues fermées

Le sentiment d'isolement de ces hameaux est accentué par le fait qu'il y a une succession de fermetures, visuelles et ressenties, dues à la forêt, de part et d'autre de la voie d'accès.



Vue ouverte sur la plaine de Genève Vue bloquée par le Bois du Ban



Bâti quasi-imperceptible car dissimulé derrière de grandes haies de thuyas.

Les hameaux sont totalement coupés du reste de la commune et frontaliers avec la commune de Vers. Le paysage est très fermé par les Bois du Ban et du Rat qui cernent les deux hameaux. La coupure est accentuée par les deux cours d'eau du Grand Nant et du Nant des Rats et les ripisylves qui les accompagnent.

Une surface importante ouverte, entourée de boisements s'y trouve. Le hameau est bien perceptible depuis le Mont Sion et le Mont Salève. Il laisse une vue dégagée sur les massifs alentours depuis les différents hameaux de la commune. Le hameau est fermé à l'est par l'autoroute A41, au sud par le bourg et à l'ouest par les lotissements de Beauregard. La surface agricole est à préserver absolument, aucune construction ne doit se faire.

6. Entité 6 : la plaine agricole

► Les caractéristiques de l'entité



Alternance de prairies de pâtures et de cultures céréalières

L'entité de la plaine agricole traduit un espace au pied du bourg qui témoigne de l'activité agricole conséquente sur la commune. Celle-ci permet de conserver une zone verte et ouverte au cœur du territoire communal. Elle est constituée de prairies de pâture (élevage bovin principalement), de champs cultivés (céréales notamment), et de quelques vergers.

► Les vues et les perceptions



La plaine agricole vue depuis le Mont Sion – Photo Epode

Une surface importante ouverte et entourée de boisements est présente. La plaine est bien perceptible depuis le Mont Sion et le Mont Salève. Cela laisse une vue dégagée sur les massifs alentours depuis les différents hameaux de la commune. Une vue fermée se situe à l'est par l'autoroute A41, au sud par le bourg et à l'ouest par les lotissements de Beauregard. La surface agricole est à préserver absolument. Aucune construction doit venir altérer cette entité.



Perception depuis l'entrée Sud du chef-lieu – Photo Epode

7. Entité 7 : Le plateau agricole du Mont Sion – La forêt de Montailoux

► Les caractéristiques de l'entité



Le plateau est essentiellement constitué de cultures de céréales. La zone est exclue de toute urbanisation hormis quelques bâtiments agricoles. Il s'agira de préserver l'intégrité de ce site, et de maîtriser les boisements par le maintien de l'agriculture.



Une entité entre boisements et prairies

► Les vues et les perceptions

Des enjeux paysagers forts de préservation en maintenant les espaces ouverts des bords de voies et d'entretien des champs existent. Les vues dominantes permettent d'avoir une perception d'une grande partie de la commune et des vues lointaines remarquables.



Photo Epode

Le plateau cultivé est très ouvert offrant une vue remarquable sur la plaine de Genève.



Vue fermée par les boisements

La forêt ferme la vue avant d'atteindre le sommet. La perception de l'autoroute et de l'entrée du tunnel depuis les voiries praticables est inexistante.



Belvédère offrant un point de vue à la fois sur la commune et les massifs alentours

8. Entité 8 : la plaine du Petit Châble

► Les caractéristiques de l'entité



La Zone Artisanale des Grands Près



Maison de lotissement



Bâtiment agricole

La zone est hétérogène mêlant zone artisanale et parcelles agricoles, du bâti pavillonnaire récent et des vieilles bâtisses, on trouve également des éléments patrimoniaux (lavoirs ...). Le bâti est diffus et construit linéairement le long d'une voirie secondaire. Il n'y a pas de continuité du bâti. Un lien bâti est possible sur ce hameau, le long de la voie.

► Les vues et les perceptions

Dans la plaine du Petit Châble se trouve un espace ouvert coupé du centre bourg et proche du village voisin du Châble. L'appartenance du hameau à

Présilly est difficilement perceptible, par manque de visibilité sur le bourg et l'éloignement.



Vue depuis le Petit Châble- Bonne intégration paysagère



Faible impact paysager de la zone d'activités

Les ensembles bâtis sont bien intégrés, par leurs traitements et cohérence des volumes. Cette intégration dans le paysage passe aussi par les espaces ouverts autour du bâti, qui permettent une vision globale. Cependant, une vigilance est à apporter sur la couleur des nouvelles constructions. La couleur blanche et autres couleurs claires sont impactantes dans le paysage. La zone artisanale est bien intégrée et peu visible depuis le hameau du Petit Châble. L'extension ou la densification est envisageable à l'ouest et au nord.

9. Entité 9 : Les coteaux du Salève

► Les caractéristiques de l'entité



La Chartreuse de Pomier, abbaye datant du 12^{ème} siècle

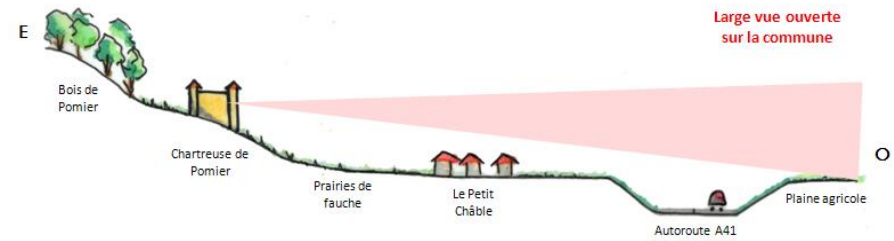


La Maison du Salève

La Maison du Salève, ancienne ferme de Mikerne, est aujourd'hui un centre d'interprétation, site culturel sur le Salève et son patrimoine : expositions, visites guidées, ateliers, balades découverte, conférences, anniversaires, randonnées... .

Cette entité abrite un patrimoine bâti et culturel important pour la commune : la Maison du Salève (ouverte en 2007, bâtiment du 17^{ème} siècle) et la Chartreuse de Pomier (datant de 1170). C'est un lieu à part, avec un potentiel touristique à valoriser. Il s'agit de mettre en valeur l'existant et d'améliorer la signalétique. Il s'agira de ne pas construire dans cette entité.

► Les vues et les perceptions



Coupe transversale d'est en ouest – Traitement : Epoque



Perception des coteaux depuis la maison du Salève

De nombreux paysages ouverts en pente douce émergent. Grâce à une agriculture dynamique, la forêt n'a pas progressé et des paysages singuliers ont été modelés. Il faut continuer à exploiter les terrains, afin d'offrir une vue remarquable sur la plaine et le Chef-lieu.

Les nombreux alignements de fruitiers le long de la voirie et vestiges de vergers haute-tige (poiriers notamment) sont également remarquables. Ils représentent un patrimoine de la commune, à préserver. Il s'agira également de préserver la ripisylve et le ruisseau qui traverse ce secteur : ce sont des éléments structurants dans le paysage.

10. Entité 10 : Le Bois de Pomier – Le Mont Salève

► Les caractéristiques de l'entité

Le Mont Salève est un massif de moyenne montagne surplombant la commune et séparant la vallée de l'Arve du bassin genevois, il culmine à 1311m. Le Salève offre des vues magnifiques sur le Genevois, le Jura et les Alpes. Il permet de nombreuses activités sportives : marche sur des sentiers balisés en forêt ou dans les alpages du plateau sommital, VTT, via ferrata, escalade, parapente... .

Le site touristique est accessible en voiture, en téléphérique (depuis Etrembières) et à pied par des sentiers de randonnée. Il s'agira d'améliorer la signalétique.

C'est un site d'intérêt national, classé en zone Natura 2000, la faune et la flore y sont riches et singulières. Cette entité est à valoriser et à préserver Il faudra veiller à maintenir les vues ouvertes



Prairies d'alpages

Forêt mélangée de feuillus et de conifère

La commune de Présilly est riche en sentiers de randonnée sur la Salève (mais aussi le Mont Sion). Le plus emprunté est le GR 65 « Balcon du Léman ». Une salle hors-sac est mise à disposition des randonneurs à la Maison du Salève et le bureau de la montagne du Salève propose des guides et accompagnateurs en montagne. Il s'agira pour cette entité d'améliorer la signalétique et entretenir les chemins, de mettre en valeur ces parcours touristiques.

► Les vues et les perceptions



Perception depuis le bas de la commune



Vue sur la commune depuis le sommet

La montagne crée une barrière visuelle et ferme la commune à l'est. Les coteaux sont de pente douce. Le sommet offre une vue intéressante sur la commune et les massifs montagneux alentours (Monts du Jura, Alpes...).

IV. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX PAYSAGERS

La commune de Présilly présente une grande qualité paysagère par sa topographie qui offre des paysages divers : principalement agricoles en plaine et sur les coteaux de faibles pentes, de grandes surfaces boisées, des ripisylves. Sa morphologie permet aussi une grande diversité de vues remarquables sur les massifs et le bassin genevois.

Son caractère rural est bien préservé. Les politiques agricoles et forestières de la commune sont le garant de la pérennité de ce paysage.

Globalement, le bâti et les hameaux sont bien intégrés dans le paysage du fait d'une cohérence architecturale dans le traitement des volumes et le respect du patrimoine existant.

Les perceptions du Bourg permettent la compréhension de la commune et participe à son identification et identité.

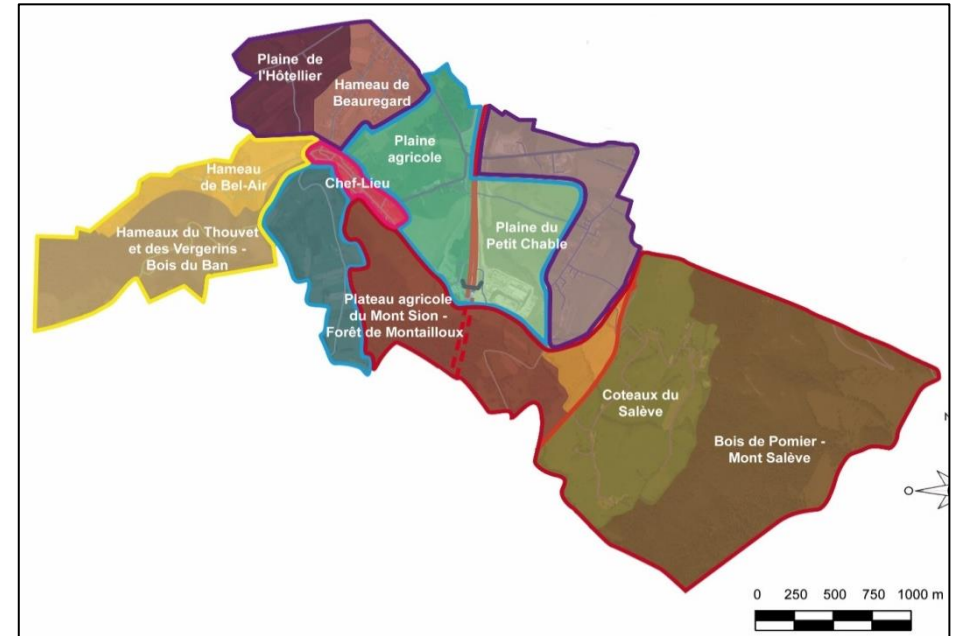
Certaines entités paysagères représentent des enjeux forts du fait de leur qualité paysagère, de leur intégration dans le site, mais aussi des vues qu'elle donnent à voir :

- Le hameau de Bel-air (vues remarquables)
- Les hameaux du Thouvet et des Vergerins
- Le plateau agricole du Mont Sion
- Les coteaux du Salève
- Le Mont salève
- Le bois du Ban, la forêt de Montailoux et le bois de Pomier

Ces entités sont à préserver et à valoriser.

Certaines de ces entités représentent aussi un attrait touristique notamment le plateau agricole du Mont Sion, les coteaux et le mont du Salève, ainsi que le bois de Pomier.

L'autoroute qui traverse la commune est très peu perceptible dans le paysage et est très bien intégrée. Cependant, lors des déplacements, dans les usages et dans le ressenti, l'autoroute crée une coupure forte.



Carte de synthèse des entités paysagères – Traitement : Epode

V. ANALYSE DE LA STRUCTURE URBAINE

1. L'armature villageoise

L'armature villageoise se compose de deux noyaux anciens principaux, le Chef-lieu et le Châble ainsi que des groupes de bâtiments anciens insérés dans la trame agricole (chez Coquet, L'hôtelier, Bel Air, le Thouvet).

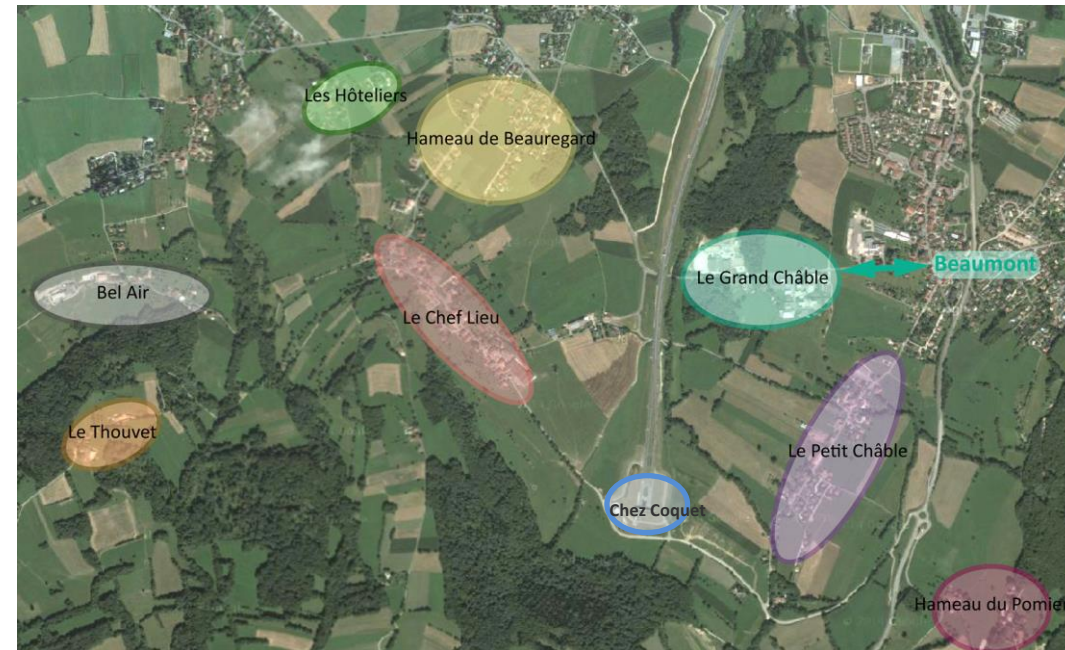
Présilly est aujourd'hui une commune rurale sous influence de Genève. Elle tend à se rurbaniser du fait de l'arrivée de plus en plus importante de population transfrontalière. De ce fait, la morphologie des hameaux se métamorphose.

Deux grandes morphologies se dessinent donc dans le paysage :

- Le bâti semi-groupé, présent sur le piémont du Salève et caractéristique du paysage rural genevois, avec une trame ancienne groupée (édifices publics, maisons de notables, fermes, fabriques) ainsi que quelques édifices isolés, généralement des fermes ;
- Le bâti diffus, correspondant à l'ancien domaine chartreux, caractérisé par les maisons de notables chartreuses et des fermes genevoises.

Le bâti du piémont de Présilly correspond aux typologies de la campagne genevoise : de nombreuses anciennes fermes traditionnelles semi-groupées et quelques édifices publics concentrés dans le chef lieu.

Les morphologies groupées correspondent plutôt aux villages-rues, tandis que quelques fermes sont isolées dans le paysage.

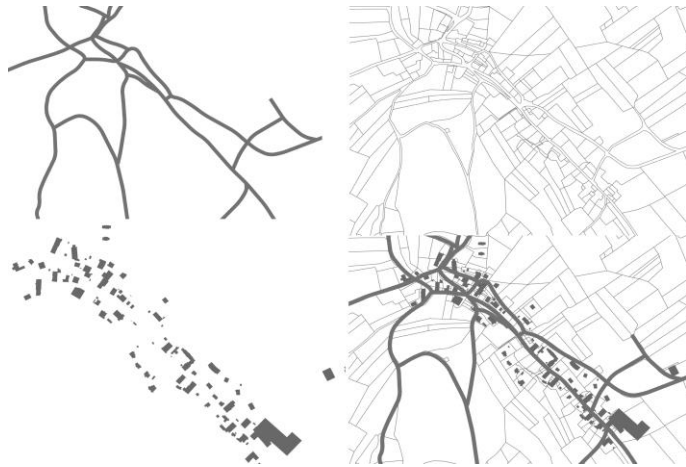


Organisation du territoire communal de Présilly – Traitement Epode


L'analyse typo-morphologique ci-après présente les caractéristiques de forme urbaine (rapport à la trame viaire, parcellaire, bâti) et de type de construction (position du bâti dans la parcelle, distribution interne) sur chaque zone du territoire identifiée dans la carte ci-dessus.

Cette étude permet de faire une évaluation critique de la forme des tissus et des organismes urbains en valorisant le tissu ancien, d'identifier des permanences structurales associées à l'identité culturelle des lieux et des contraintes relatives à la conservation du patrimoine bâti et des paysages culturels, et de définir des mesures de contrôle des transformations du cadre bâti et d'encadrement des projets d'intervention.

► **Le Chef Lieu : Voirie // Parcellaire // Bâti**



Le Chef Lieu	
Type	Noyau ancien (maisons de village et fermes genevoises)
Mitoyenneté	La morphologie du bâti est très groupée, qu'il soit sous forme de noyau ou plutôt linéaire
Alignement	L'alignement se fait à la rue
Hauteur	La hauteur moyenne dans le noyau ancien oscille entre 6 et 9 mètres
Photos	


Le Chef Lieu	
Type	Extension urbaine (maisons individuelles des années 70)
Mitoyenneté	La mitoyenneté n'est pas appliquée aux extensions urbaines, étant majoritairement des maisons individuelles isolées
Alignement	Les constructions ne sont pas alignées à la rue, elles se situent en milieu de parcelle
Hauteur	La hauteur des bâtiments varie entre 6 et 12 mètres
Photos	


Le Chef Lieu	
Type	Centralité institutionnelle (équipements publics : mairie, salle polyvalente)
Mitoyenneté	Les constructions ne sont pas accolées les unes aux autres
Alignement	Les équipements publics ne sont pas alignés à la rue
Hauteur	Leur hauteur se situe entre 9 et 25 mètres
Photos	

→ Densité globale = 50 logements sur 9,5 hectare soit 5 logements à l'hectare
 → CES = 0.21

► **Le Grand Châble : Voirie // Parcellaire // Bâti**






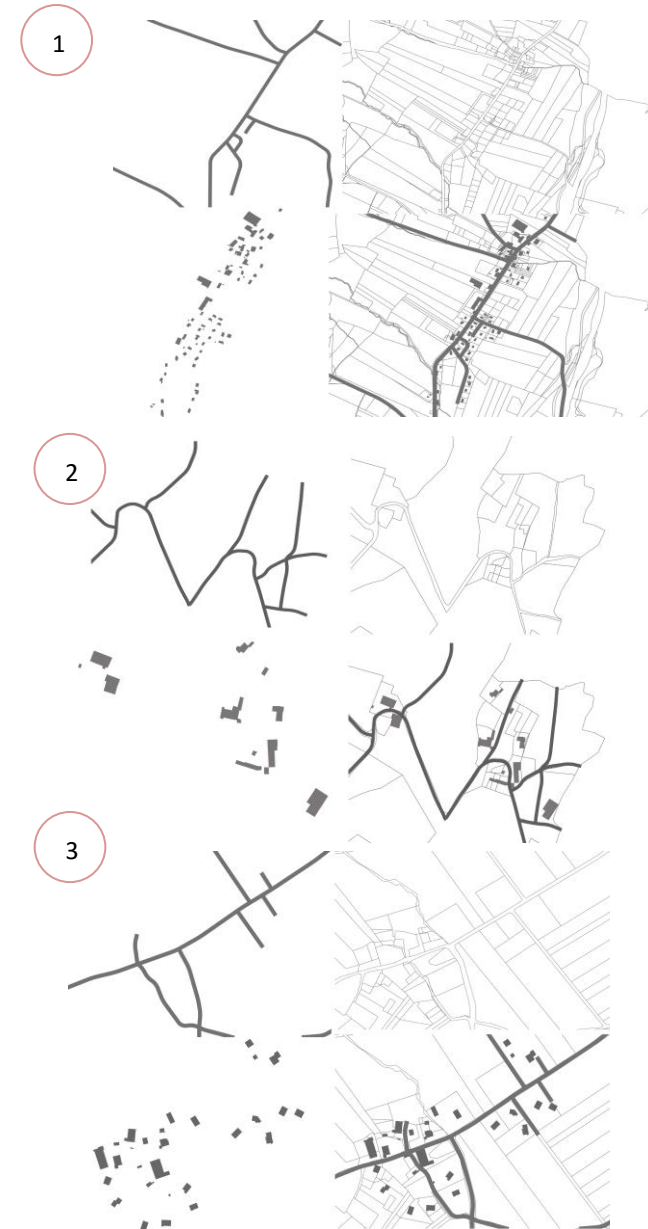
	Le Grand Châble, situé à la fois sur Beaumont et Présilly
Type	Noyau ancien (ferme genevoise, maison de notable XIXe, relais-auberge.)
Mitoyenneté	Les constructions ne sont pas mitoyennes. Ce sont des maisons individuelles ou fermes isolées pour la grande majorité
Alignement	Le bâti est globalement aligné à la rue
Hauteur	La hauteur moyenne des bâtiments oscille entre 6 et 9 mètres
Photo	




	Le Grand Châble
Type	Extension urbaine (zone d'activité les Grands Prés)
Mitoyenneté	Aucune mitoyenneté entre les entrepôts
Alignement	Les constructions ne sont pas alignées sur la rue, elles sont séparées de la voie par de larges parkings
Hauteur	La hauteur des bâtiments varie entre 6 et 9 mètres
Photos	

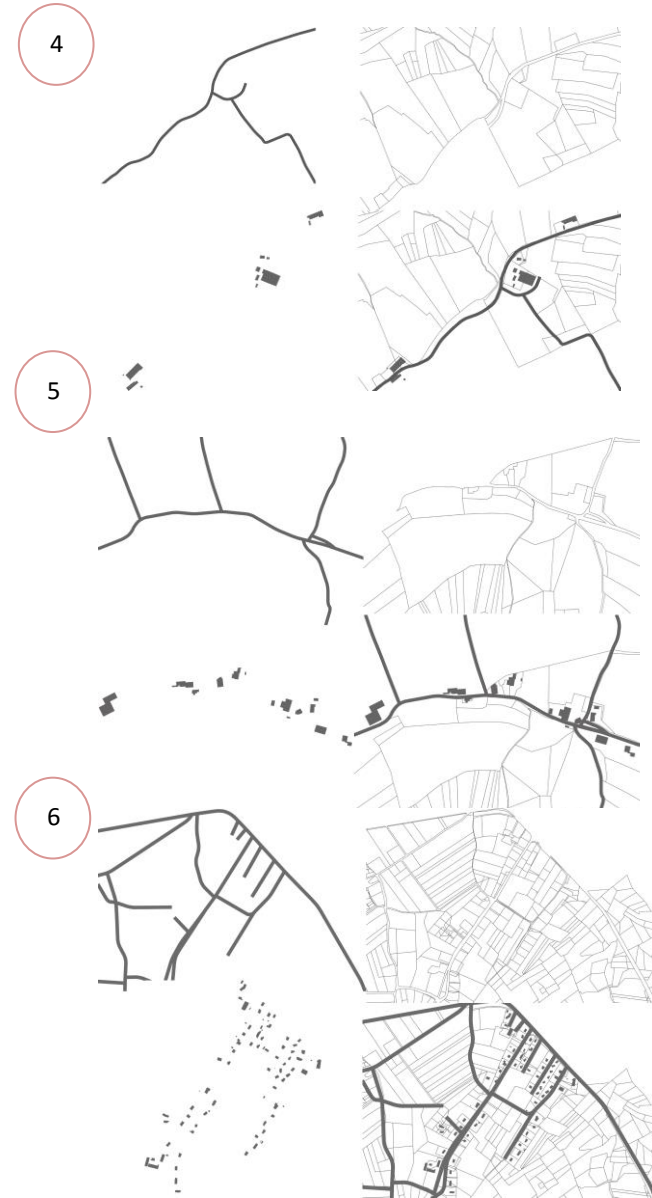
→ Densité globale = 30 logements sur 10,5 hectare soit 2,8 logements à l'hectare
 → CES = 0,18

► Hameaux : Voirie // Parcellaire // Bâti (numérotation des hameaux)

Hameaux	Petit Châble (1)	Pomier (2)	Hôteliers (3)
Type	Noyau ancien avec extension urbaine	Extension (Abbaye et fermes diffuses)	Noyau ancien (Fermes diffuses et bâti récent)
Mitoyenneté	Mitoyenneté sur le bâti ancien	Aucune mitoyenneté	Aucune mitoyenneté
Alignement	Alignement à la rue respecté dans le noyau ancien. Cependant les lotissements sont desservis en impasse sans alignement	Le bâti n'est pas aligné à la rue. Des cours de ferme séparent la voie du bâti	L'alignement à la rue n'est pas respecté. Les maisons sont en milieu de parcelle
Hauteur	La hauteur varie entre 6 et 12 mètres	La hauteur varie entre 6 et 9 mètres	La hauteur varie entre 6 et 12 mètres
CES	0,18	0,14	0,13
Densité	30log/8,7ha = 4log/ha	3log/3ha = 1log/ha	28 log/3,4ha = 8log/ha
Photos			



Le Thouvet (4)	Bel Air (5)	Beauregard (6)
Extension (fermes diffuses)	Extension (fermes diffuses)	Extension urbaine (maison individuelle et fermes diffuses)
Aucune mitoyenneté	Aucune mitoyenneté	Bâti en milieu de parcelle, aucune mitoyenneté
Le bâti n'est pas aligné à la rue. Des cours de ferme séparent la voie du bâti	Le bâti est relativement bien aligné à la rue	Aucun alignement à la rue Séparation à la voie par des allées
Homogénéité de hauteur variant entre 6 et 9 mètres	Homogénéité de hauteur variant entre 6 et 9 mètres	Homogénéité de hauteur variant entre 6 et 9 mètres
0,4	0,2	0,13
2 log/0,6ha = 4log/ha	6 log/2,3ha = 2log/ha	50 log/7,4ha = 6log/ha
		



► Synthèse

Les éléments principaux qui ressortent de cette analyse typomorphologique sont :

- Dans le chef-lieu qui concentre les équipements publics, la structure du noyau ancien est relativement bien conservée. Néanmoins l'extension urbaine composée de maisons individuelles récentes ne respecte pas l'alignement à la rue et l'homogénéité du bâti ancien. La densité, elle, est relativement moyenne par rapport au reste du territoire communal avec 5 logements par hectare, et un coefficient d'emprise au sol de 0,21.
- Le Grand Châble est essentiellement composé, sur la partie présillienne, de fermes genevoises isolées et d'une zone d'activité. La densité est globalement faible avec 2,8 logements par hectare et un CES de 0,18.
- La multitude des hameaux se compose soit de noyaux anciens respectant la mitoyenneté du bâti et l'alignement à la rue, comme au Petit Châble avec une densité moyenne de 4 logements à l'hectare, ou alors de fermes diffuses et de constructions récentes (principalement des maisons individuelles isolées en milieu de parcelles, sous forme de lotissement ou non), ne respectant pas l'alignement à la rue et une homogénéité dans les constructions, avec des densités faibles à élevées (Le Pomier : 1 logement par hectare – Beauregard : 8 logements par hectare).

Ces caractéristiques permettent d'identifier les potentiels de densification notamment dans le chef lieu et les hameaux principaux (Le Grand Châble,

Beauregard, le Petit Châble), et ainsi d'éviter au maximum l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles de la commune.

VI. ANALYSE DU PATRIMOINE COMMUNAL

1. Une typologie patrimoniale¹ à l'échelle du bassin Genevois

Le patrimoine bâti de Présilly, généralement bien préservé, est globalement lié à la vie agricole de cette commune restée très rurale.

Il est comptabilisé :

- 72 anciennes fermes dont la plupart ont les fonctions Habitation - Grange - Ecurie ;
- 6 maisons de notables comprenant en particulier le château de Pomier ;
- 3 édifices publics (l'hôtel-de-ville, l'ancienne école et l'église) ;
- 3 fabriques dont les anciennes fruitières ;
- Et 11 communs, en l'occurrence des points d'eau (bassins).

Les édifices sélectionnés correspondent aux typologies du bassin genevois en général : fermes genevoises, édifices publics de la période sarde ou de la IIIe République, ou encore la maison de notable dessinée par Alphonse LAVERRIERE.

¹ (source : Mémoire de master 2 Loreleï JAUNIN)

Les trois éléments les plus caractéristiques de l'architecture traditionnelle Locale de l'habitat vernaculaire sont les toitures à deux pans et couvertes de tuiles, la massivité des bâtisses en longueur ou en hauteur, et le mariage du minéral et du végétal notamment des abords.

► La toiture

Dans le Genevois haut-savoyard, la toiture à deux pans est la plus ancienne et la plus répandue, notamment parce qu'elle s'adapte à tous les types de couvertures. Elle est généralement en pente douce avec des débords de toit prononcés : ceux-ci protègent de la pluie et de la neige, et permettent d'abriter les galeries où les récoltes sont séchées. Les coyaux permettent d'avoir des débords de toits prononcés, mais ils ne s'adaptent qu'à la tuile plate. Parfois, il est ajouté des demi-croupes au sommet des pignons, d'abord sur les édifices publics et les maisons de notables (XVIe-XVIIe siècles) puis sur tout l'habitat vernaculaire.

Parfois des toitures à un seul pan se retrouve au coeur des îlots et sur les édifices fonctionnels (remises, porcheries, poulaillers) pour des raisons d'économie.

Parallèlement, dans les chefs-lieux d'importance, les édifices publics et les maisons de notables ont souvent une toiture à quatre pans, c'est-à-dire à croupes ou en pavillon, voire à la Mansart. Cette forme de toit est uniquement esthétique car elle réduit considérablement la taille des combles et est difficile à mettre en oeuvre.

Les toitures traditionnelles du Genevois haut-savoyard sont en tuiles. Néanmoins, le chaume (principalement à l'Ouest) et le bois (principalement à l'Est) couvrent souvent les toits avant le XIXe siècle. Quelquefois, des couvertures en ardoise apparaissent, principalement sur les édifices publics et les maisons de notables.

Cependant, globalement, les paysages bâtis du Genevois sont dominés par les toits couverts de différentes tuiles, généralement plates. Les plus anciennes qui demeurent sont écaillées, tandis que les plus récentes sont mécaniques. Depuis longtemps dans les îlots où les murs sont souvent mitoyens, les toits ne sont pas semblables : ils diffèrent par l'aspect ou la patine de leur couverture en tuile.

► La massivité

L'habitat vernaculaire du Genevois haut-savoyard est toujours massif : en longueur pour les fermes, en hauteur pour les maisons de notables. Ces larges surfaces permettent souvent une reconversion collective en plusieurs logements.

Pendant des siècles on pratique une « architecture sans architecte » dans la campagne du Genevois haut-savoyard : la construction et la transformation se font selon des pratiques anciennes.

L'agriculture bocagère ayant longtemps sculpté le paysage, les villages sont petits et nombreux. Si on pratique l'individualisme agricole dans les campagnes du Genevois haut-savoyard (bocages), une grande promiscuité existe dans les villages. La contiguïté des bâtiments domine largement dans les plaines de Haute-Savoie jusqu'au XIXe siècle. Elle permet d'économiser la construction de murs, de se protéger mutuellement contre le froid et de conserver plus de parcelles cultivables. Elle limite néanmoins la diffusion de lumière et augmente le risque de propagation d'incendies. Cependant, la pierre pare à ce risque : notons en effet qu'il existe un parallèle entre les constructions en pierre et l'habitat groupé, de même qu'entre les constructions en bois et l'habitat diffus, du fait des différences de risques d'incendie. Ici, on vit généralement en villages bien qu'il existe quelques villages-rues. Chaque coeur de village est constitué d'îlots petits et nombreux : les bâtiments y sont indépendants les uns des autres en termes de fonctionnement et de transformation, ils possèdent leur propre charpente et seulement quelques murs sont communs, et quand certains

ont été surélevés (seule possibilité d'agrandir l'espace intérieur) ou ont modifié leur toiture, un aspect hétérogène domine.

Parallèlement, il existe toujours des zones d'habitat diffus autour des bourgs et des villages. L'habitat isolé est implanté parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau du fait de la faible pente du bassin.

Les fermes dites genevoises sont traditionnellement constituées de trois éléments distincts appelés « épouais » : l'écurie, la grange et l'habitation. Il existe quatre types de fermes ainsi concentrées : celle en plan en longueur, celle en plan en hauteur, celle en plan rectangulaire et le type mixte multifamilial.

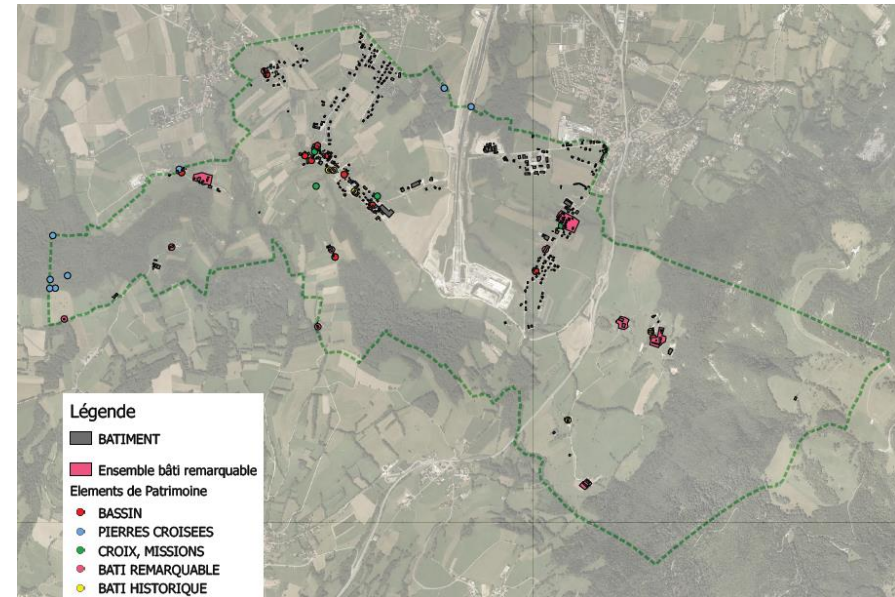
► Le minéral et le végétal

Dans le Genevois haut-savoyard, l'habitat vernaculaire en pierre est majoritaire. C'est en effet le plus ancien qui ait été conservé : du bâti antérieur au XVIIe siècle en bois et en pisé, aucun vestige ne demeure. La prédominance de la pierre dans l'architecture traditionnelle du Genevois haut-savoyard viendrait principalement du déboisement précoce et profond du bassin.

Dans les fermes genevoises, le gros oeuvre est généralement fait de petits éléments (moellons, boulets) ramassés *in situ*, dans les champs ou les rivières, montés de façon linéaire par assises superposées et appareillés grossièrement avec un mortier. Les murs sont quasi systématiquement enduits, le plus souvent avec ce même mélange de sable et de chaux. La chaux est obtenue par cuisson de roches calcaires. Les fondations sont généralement constituées de piliers de bois et de blocs de calcaire.

Dans les maisons de notables, le gros oeuvre est également en appareil de blocage similaire. Les façades sont systématiquement enduites, pour le confort (imperméabilité) et pour l'esthétique (moellons irréguliers).

La pierre est également présente dans le paysage sous forme de vastes cours au sein des différents bâtiments. Parfois, les cours sont pavées de petits galets ronds appelés têtes de chat. La pierre marque aussi le paysage par les murs et murets de séparation de propriétés ainsi que par les escaliers extérieurs qui habillent parfois les façades.



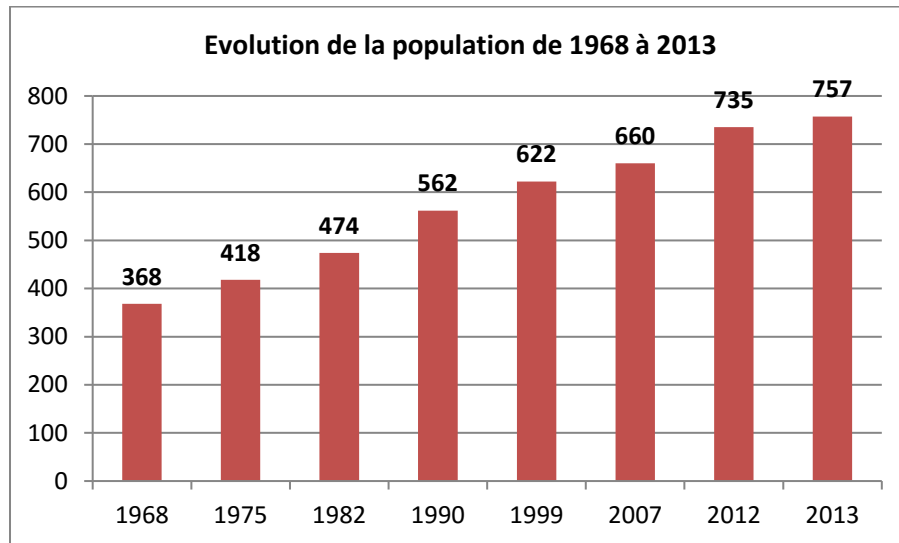
Le petit patrimoine de Presilly -source : MAIRIE

SYNTHESE PAYSAGE // URBANISATION // ARCHITECTURE // PATRIMOINE

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Implantation surplombant le bassin genevois gage d'un cadre de vie qualitatif (ruralité, vues remarquables)- Faible impact paysager lié au passage de l'autoroute- Diversité des ambiances selon les différentes entités paysagères	<ul style="list-style-type: none">- Entrée de ville peu qualitative- Manque de cohérence entre l'architecture traditionnelle et les opérations récentes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- S'appuyer sur la présence des vergers pour assurer l'identité communale dans les projets d'aménagement futurs- Préserver la structure actuelle de la commune afin de garantir l'identité rurale	<ul style="list-style-type: none">- Perte d'identité de la commune liée à l'extension de l'urbanisation mal maîtrisée

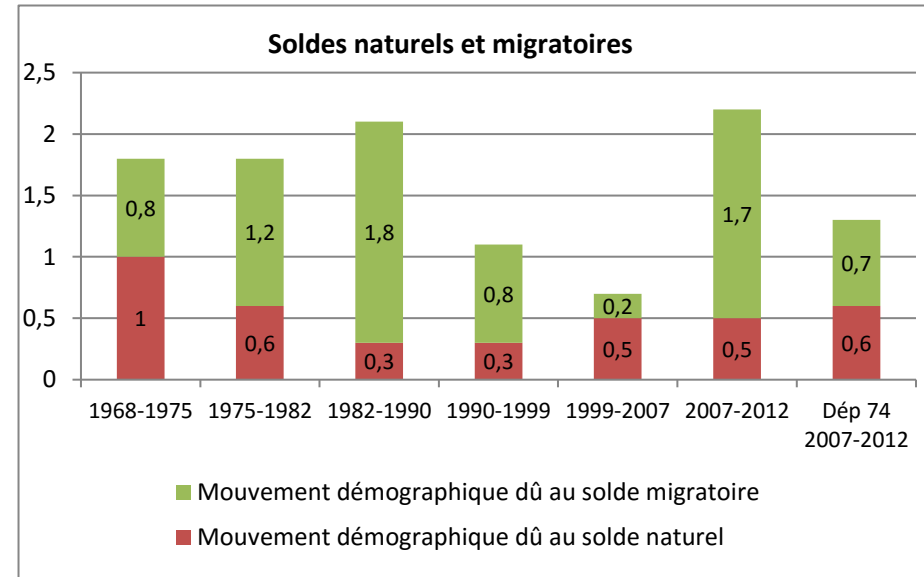
VII. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

1. Accroissement annuel de la population : solde naturel et migratoire



Evolution de la population de Présilly – Sources : INSEE - Traitement : Epode

La croissance de la population est continue depuis 1968 pour arriver en 2012 à 735 habitants sur le territoire communal. Lors de la dernière période intercensitaire 2007-2012, le nombre d'habitants a augmenté de 75 personnes supplémentaire, ce qui correspond à un taux de croissance annuelle moyenne de 2,2%/an.

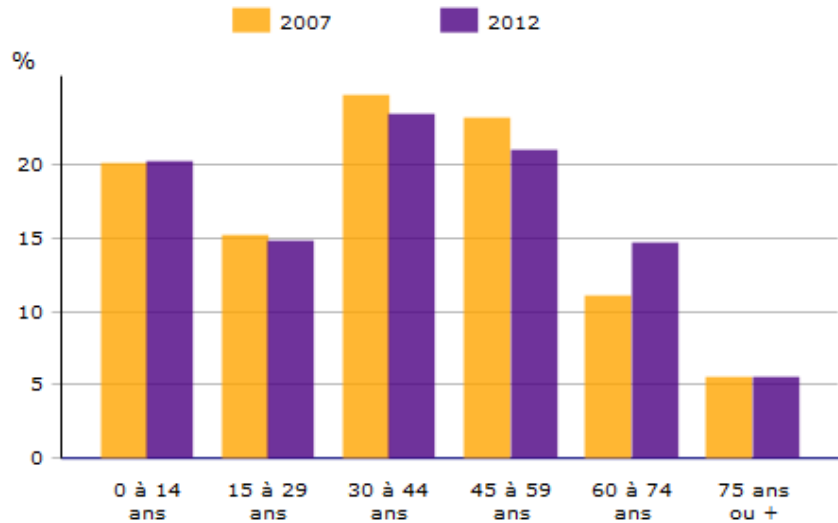


Mouvements naturels et migratoires sr la période de 1968 à 2009

Sources : INSEE – Traitement : Epode

Le solde migratoire tire la croissance démographique vers le haut depuis 1975 (à l'exception d'un ralentissement entre 1999 et 2007). Depuis 2007, le solde migratoire est élevé (1,7 et 0,7) et s'ajoute à un solde naturel positif et en augmentation depuis 1982 (entre 0,3 et 0,6 par an). Par rapport au département, bien que le solde naturel reste légèrement inférieur à la moyenne, l'afflux massif de populations extérieures permet à la commune de connaître un solde démographique positif largement supérieur au département (2.2%/an contre 1.3%/an).

2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge



Population par tranche d'âge - Sources : INSEE – Traitement : Epode

La tendance générale concernant les tranches d'âge à Présilly correspond à un vieillissement net de la population communale, à l'image de l'échelle nationale, avec l'augmentation des plus de 60 ans.

Une stagnation des 0-29 ans est constatée dans la période de 2007 à 2012. Quant à la part des 30-44 ans, elle diminue, ce qui à terme, risque de poser problème pour le renouvellement de la population communale.

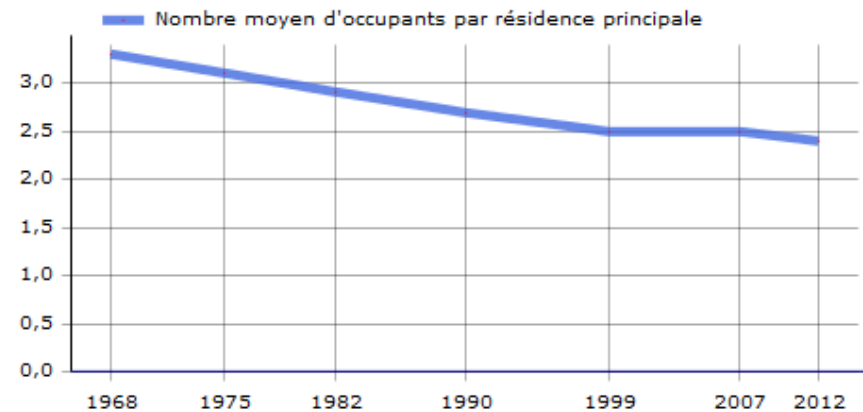
3. Structure des ménages

► Le nombre de ménages

Il ressort que le nombre de ménages augmente proportionnellement plus vite que la population de Présilly. Cette tendance est nationale et résulte du phénomène de décohabitation des ménages et de l'augmentation du nombre des familles monoparentales.

Le nombre des ménages de Présilly est passé de 260 en 2007 à 301 en 2012, soit une hausse de 15.8 %, tandis que sur la même période, la population a crû de 10.2%.

► La taille des ménages



La taille des ménages – Sources : INSEE – Traitement : Epode

La commune de Présilly voit le nombre de personnes composant un ménage diminuer, passant de 3,3 en 1968 à 2,4 en 2012. Mais il ressort tout de même que la taille moyenne des ménages de la commune est supérieure à la moyenne des ménages de celle du département de la Haute-Savoie (2,3 en 2012, INSEE).

4. Analyse socioprofessionnelle de la commune

Au recensement de 2012, Présilly totalisait 487 actifs sur son territoire, soit 81.7 % de la population des 15-64 ans. Cette proportion est légèrement supérieure à celle du département de la Haute-Savoie (78.6 %). De plus, la part des actifs est en nette augmentation depuis 2007 (78.8%).

Seuls 8.5 % des actifs travaillent au sein de la commune de Présilly en 2012 contre 13.2% en 2007. Un peu plus de la moitié des actifs travaillent en Suisse (soit 55.8 %), ce chiffre ayant tendance à augmenter : il était de 51.2 % en 2007.

Le nombre d'emplois disponibles sur le territoire communal de Présilly était de 100 en 2012, pour 367 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, ce qui donne un indicateur de concentration d'emploi de 27.2%. Cet indicateur est en légère hausse (24.6% en 2007) grâce à l'augmentation significative du nombre d'emploi sur la commune, passés de 83 en 2007 à 100 en 2012.

Toutefois, l'indicateur de concentration d'emplois reste faible et engendre de nombreux déplacements domicile-travail. Ces derniers s'effectuent alors majoritairement en voiture. En effet, les données concernant l'équipement automobile des ménages indiquent que 95,4 % des ménages de Présilly disposent d'au moins une voiture, et que 57 % en possèdent deux ou plus.

► La population active sans emploi

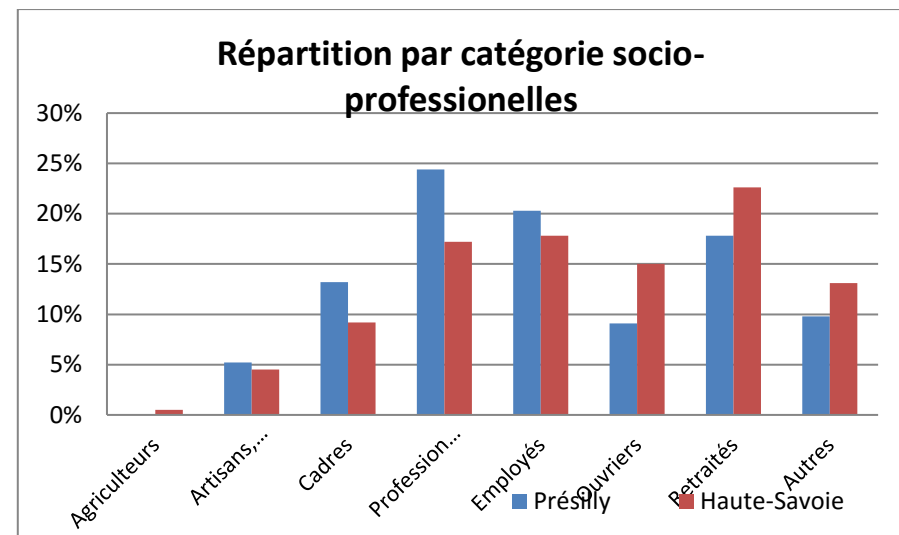
Le taux de chômage de la commune de Présilly est passé de 5.3 % en 2007 à 8.5 % en 2012.

Ce taux, en nette augmentation reste cependant légèrement inférieur à la moyenne Haut-Savoyarde (9.4%), et très nettement inférieur à la moyenne nationale en 2012 (13,4%).

► Les catégories socioprofessionnelles

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au sein de la commune de Présilly est celle des professions intermédiaires (24.4 % de la population active). La catégorie des cadres est également bien présente sur la commune (13.2%), à l'image de l'ensemble du bassin genevois. En revanche, on constate un déficit d'ouvriers et de retraités par rapport à la moyenne Haut-Savoyarde.

Une augmentation nette des cadres et professions intermédiaires sur la commune est visible.

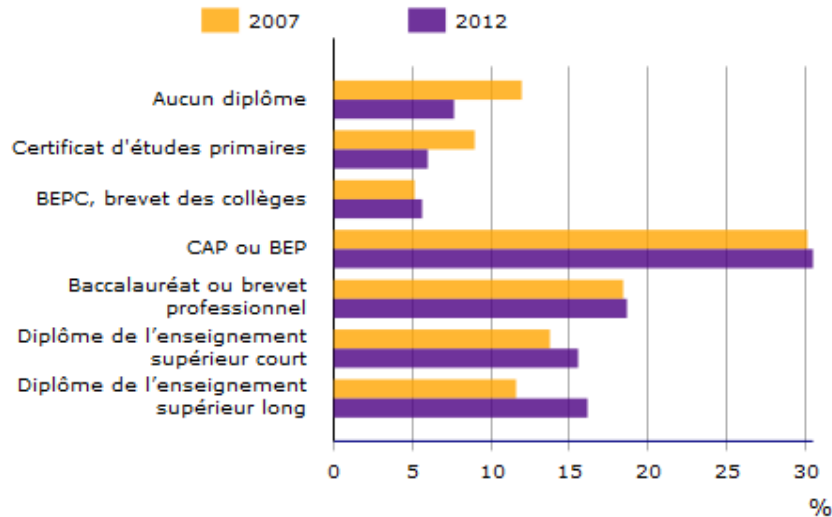


Répartition des catégories socioprofessionnelles des actifs à Présilly et en Haute-Savoie en 2012 – Sources : INSEE – Traitement : Epode

► **Formation de la population**

Au regard de l'analyse statistique concernant la formation de la population, on observe un nombre important de diplômés en CAP et BEP

On observe également une forte augmentation des diplômés de l'enseignement supérieur.

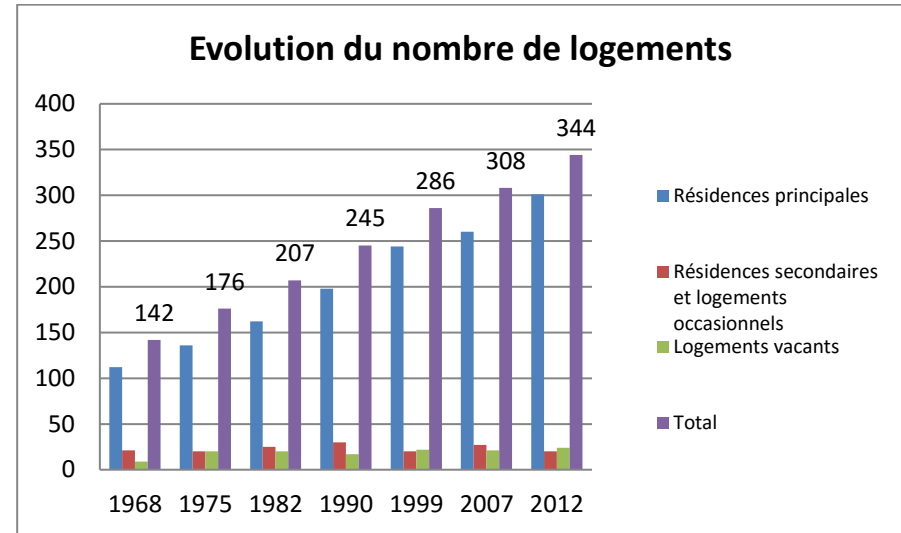


► **Revenu des ménages**

Le revenu fiscal médian par unité de consommation s'élève à 38 124 euros à Présilly. Cette valeur est ainsi deux fois plus élevée que la moyenne française (19 680 euros) et très supérieure à la moyenne haut-savoyarde (24 060). Présilly profite en effet de la proximité de la Suisse et de ses hauts salaires (plus de la moitié des actifs de la commune travaillent en Suisse). Les revenus fiscaux de Présilly, bien que très élevés, se rapprochent donc de ceux du canton (33 676 euros pour le canton de St Julien en Genevois, dans son périmètre d'avant 2011).

VIII. HABITAT

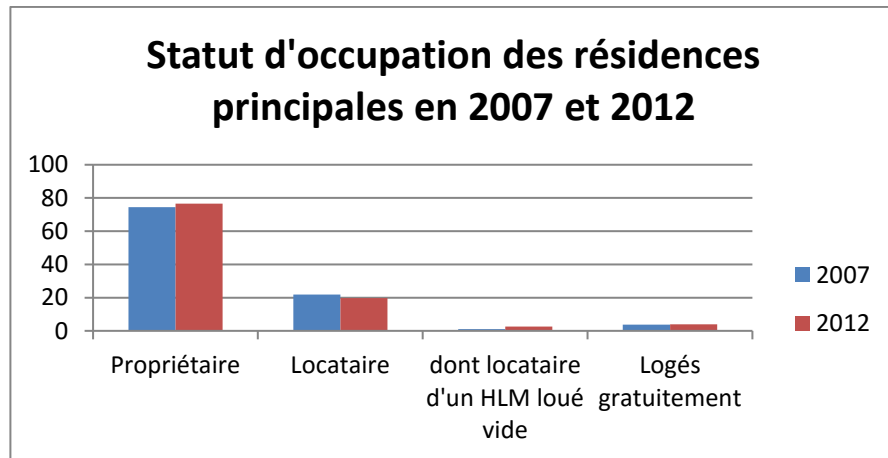
1. L'évolution du nombre de logements



Evolution du nombre de logement de 1968 à 2012 – Sources : INSEE - Traitement : Epode

Depuis 1968, le nombre de logements sur la commune de Présilly a fortement augmenté. En effet, ce dernier a presque été multiplié par 2,5 en une quarantaine d'années. Cette augmentation est principalement due à une hausse du nombre de résidences principales, qui représentent 87% des logements en 2012 (301 résidences principales). Notons que le nombre de résidences secondaires est en légère baisse depuis 1990 et représente 6% des logements. Le taux de vacance est lui de 7%, valeur satisfaisante synonyme d'un marché relativement détendu.

2. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation



Résidences principales selon le statut d'occupation en 2007 et 2012–

Sources : INSEE - Traitement : Epode

On observe une prédominance des propriétaires-occupants au sein de la commune de Présilly. Ces derniers sont en augmentation relative depuis une dizaine d'année. A l'augmentation du nombre de propriétaires correspond une baisse des locataires. Ces derniers représentent 19% du statut d'occupation contre 36% à l'échelle du département.

► Caractéristiques des résidences principales

Les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles. Elles représentent 76.9% des logements en 2012 contre 78.1% en 2007. Entre 2007 et 2012, la part de logements collectifs a augmenté, sans nuire au caractère rural de la commune.

3. Epoque de construction des logements

La majorité des résidences principales (43.5 %) a été réalisée entre 1946 et 1990. 29% des logements ont été bâtis depuis 1991 et 27.5% datent d'avant 1946.

Les résidences principales sont composées en moyenne de 5 pièces pour les logements individuels et de 3.1 pièces pour les logements en collectifs.

4. La construction des lotissements

La commune de Présilly possède plusieurs lotissements qui se répartissent notamment à Beauregard et au Petit Châble.

ANNEE	NOM	LOCALISATION	NB MAISONS
1968	lot. Beauregard	Route de Beauregard	5
1972	lot. Masson	Allée Le beau	4
1978	La Tuilière	Ch. Sous les Prés	7
1986	La Tuilière	Chemin de la Tuilière	3
1991	Les résidences	Chemin de la Tuilière	7
2005	Les Capucines	Route du Salève	4
2008	La Louex	route de Beauregard	5
2008	Champs Dorés	Chemin des Champs	4

Ces logements ont été construits notamment lors des années 1970 et 2000. Les règlements de lotissement s'imposent au PLU sur une période de 10 ans. Ainsi, les lotissements de La Louex et des Champs Dorés seront soumis jusqu'en 2018 au règlement spécifique de lotissement. Dès 2019, le règlement du PLU s'appliquera sur ces secteurs.

5. Le logement social

La commune de Présilly comporte plusieurs logements sociaux.



Le Chef-Lieu

Le Petit Châble

Présilly propose 8 logements sociaux au Petit Châble et 11 logements sociaux supplémentaires au Chef-lieu. Un projet au Chef-lieu est en cours et comptabilise 12 logements sociaux.

Selon le PLH 2 2013-2019, le total global des logements locatifs sociaux à construire sur l'ensemble du Genevois est de 823. Concernant Présilly, il doit être construit : 18 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale à la propriété (ASP), soit 23 logements à vocation sociale.

SYNTHESE DEMOGRAPHIE // HABITAT

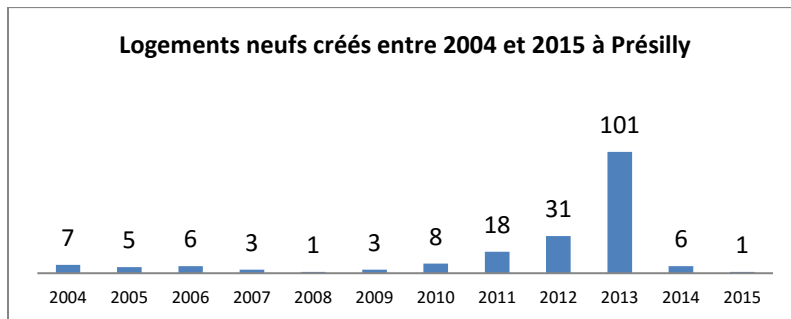
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une population communale qui se renouvelle d'elle-même - Un profil social qui se diversifie - Une augmentation du logement collectif garantissant une certaine mixité sociale - Le taux de vacance est frictionnel, permettant un marché du logement relativement détendu 	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements qui ne permet pas de répondre à l'ensemble du parcours résidentiel - Part importante des propriétaires occupants qui nuit à la mixité sociale et générationnelle - Vieillesse de la population
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de populations extérieures pour garantir la mixité intergénérationnelle - Adaptation des logements aux populations actuelles et futures - Réponse à l'ensemble du parcours résidentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès aux logements abordables - Faible mixité sociale - Risque d'homogénéisation de la population par rapport au parc de logement peu diversifié

IX DYNAMIQUES CONSTRUCTIVES ET POTENTIELS

1. Analyse des permis de construire délivrés entre 2004 et 2015 (source : Mairie)

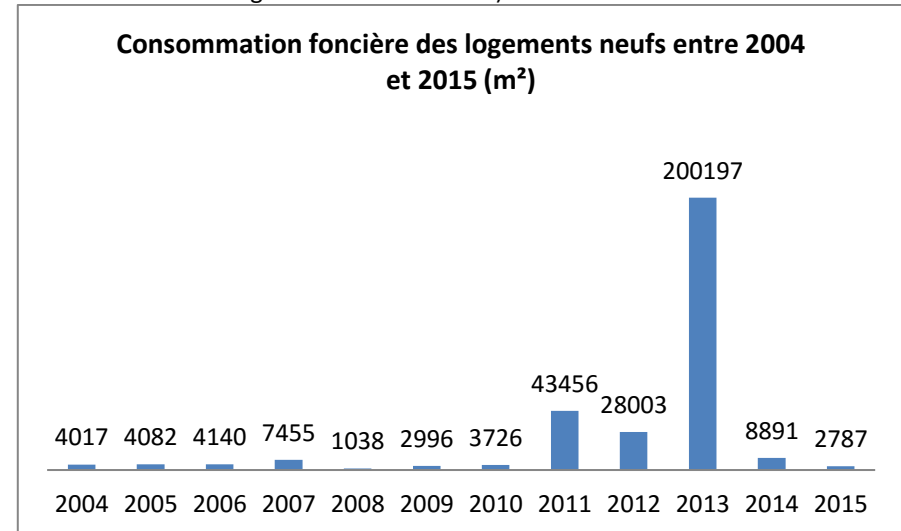
Depuis 2004, la surface de plancher consommée pour du logement (uniquement en termes de constructions neuves) est de 1,9 hectares (soit 19 799 m²) sur une surface totale de terrain de 31 hectares (soit 310 788 m²). Chaque logement créé depuis 10 ans sur la commune nécessite en moyenne 1 636 m² de surface de terrain et 104 m² de surface de plancher. Parmi ces nouveaux logements, 27% (soit 51 logements) sont des maisons individuelles pures, 48% sont des logements sous forme de maisons jumelées/mitoyennes (soit 90 logements), et 25% sont sous forme d'habitat collectif (soit 47 logements).

Aussi, 1 permis a été destiné à la création d'annexe, 4 permis concernent des aménagements de logement, et 14 permis concernent des réhabilitations.



Evolution du nombre de logement neufs depuis 2004 – Source : INSEE et registre des permis de construire - Mairie Traitement : Epode

Enfin, certains permis de construire ont connu une destination différente : 6 permis ont concerné la création, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments agricoles, et 6 permis ont concerné une activité (création d'équipement public et bureaux, réhabilitation et changement de destination).



Evolution de la consommation foncière des logements neufs depuis 2005 – Source : INSEE et registre des permis de construire - Mairie – Traitement : Epode

La consommation foncière a été relativement inégale durant les 10 dernières années. Le pic de 2013 correspond à un nombre de logements créés important (101 logement) couplés à une consommation foncière élevée. Le constat est que l'ensemble des logements neufs créés sont en grande majorité des maisons individuelles jumelées. Ces dernières sont fortement consommatrices de foncier.

Avec 15,8 logements en moyenne construits par an, la consommation de foncier de ces derniers atteint 31 hectares (surface de terrain).

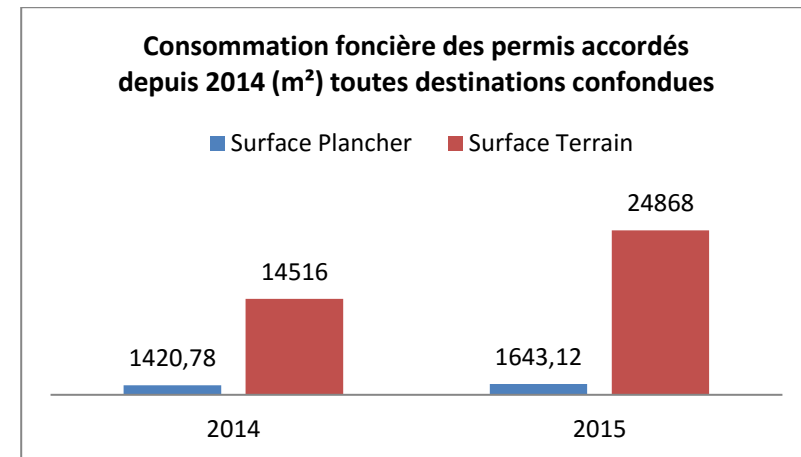
Année	SP construite en m ²	Superficie parcelle en m ²	Logement neuf construit	SP Moyenne	Superficie moyenne
2004	1268	4017	7	181	574
2005	1018	4082	5	204	816
2006	808	4140	6	135	690
2007	789	7455	3	263	2485
2008	168	1038	1	168	1038
2009	495	2996	3	165	999
2010	823	3726	8	103	466
2011	2266	43456	18	126	2414
2012	3226	28003	31	104	903
2013	7659	200197	101	76	1982
2014	1076	8891	6	179	1481
2015	203	2787	1	203	2787
TOTAL	19 799	310 788	190	104	1 636

Tableau surface de plancher créée entre 2004 et 2015 – Source Commune

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date de la mise en œuvre du SCoT de la CCG, 12 permis de construire ont été déposés et accordés par la commune. Ces permis concernent majoritairement de l'habitat, excepté un permis à destination de l'agriculture. Ainsi, 7 logements ont été créés, consommant 1 278,8 m² de surface de plancher, et 11 678 m² de surface de terrain.

ANNEE	NOM	ADRESSE	N° PARCELLE	SP (m ²)	SURFACE TERRAIN	OBJET PC	NATURE	NOMBRE LOGT	TYPE LOGT
2014	CLERT	chemin de clairejoie	A941p	144,83	840	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	FAVRE	chemin des champs	B263 lot 3	184,95	731	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	DEPREY	chemin des champs	B263 lot 3	164	906	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	DEPREZ	chemin des planchettes	B605	176	4515	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	MARQUEZ	beauregard	A1233	227	1069	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	VEAU	La tullière	A1656	179	830	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	MELOUX	thouvaix	A824+826+828+830	0		activité agricole	construction nouvelle	0	hangar
	DELORME	chef lieu	A981	345	5625	habitation	réhabilitation	3	collectif
2015	PORRET	route de l'épinette	A1104+1421+1578+1584 B392+393+39	223	2991	habitation	réhabilitation	3	collectif
	GIROD	Pommier	4+1194+1195+1199	1088,3	17800	habitation	réhabilitation	10	2 bâtiments
	NARDO	chez coquet chef lieu	A1509	202,87	2787	habitation	construction nouvelle	1	maison individuelle
	FILIPPI	mont sion	A556	129	1290	habitation	réhabilitation	1	maison individuelle

Liste des permis de construire depuis 2014 – Source Commune



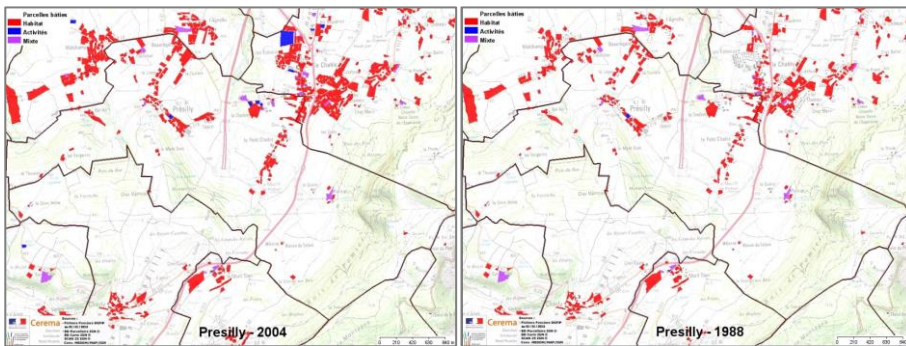
Consommation des permis de construire depuis 2014 – Source Commune

2. Analyse de la tâche urbaine, de 1998 à 2014

Les méthodes d'étude de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain sont des attentes fortes des territoires.

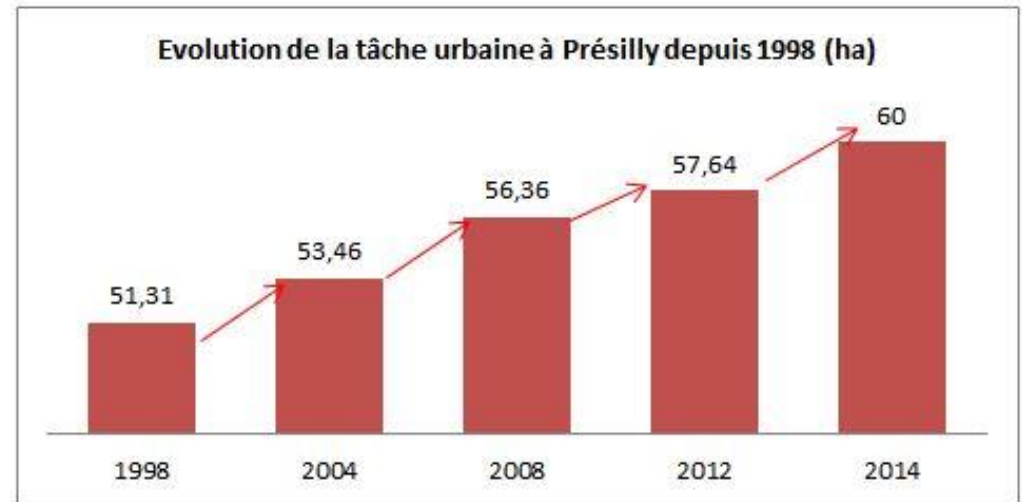
Ces attentes sont principalement issues :

- ▶ des préoccupations liées au développement durable et à la protection de l'environnement renforcées par le « Grenelle de l'environnement »
- ▶ des obligations qui demandent de fournir des données et des analyses concernant les superficies urbanisées et agricoles et leur évolution sur les dix dernières années.

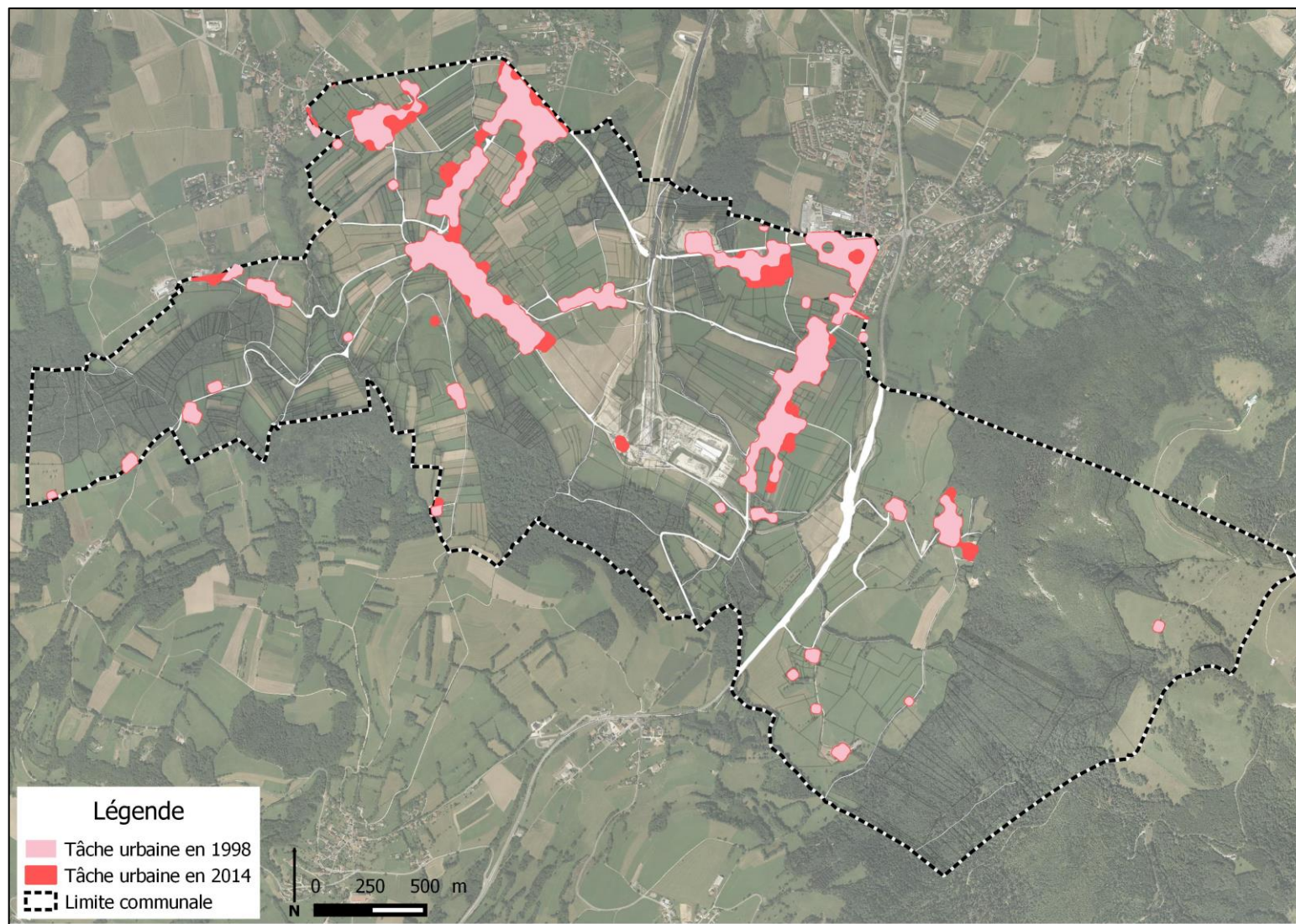


Tâche urbaine en 1998, 2004 et 2012 - DREAL

Entre 1998 et 2012 la tâche urbaine est passée de 51,31 hectares à 60 hectares. Ainsi, elle a augmenté d'environ 17% (soit 8,69 ha) en 16 ans. Cette augmentation correspond aux permis de construire accordés ces dernières années.



*La tâche urbaine correspond à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels parcs, jardins ou terrains de jeux et infrastructures de déplacements.



Evolution de la tâche urbaine sur le territoire communal – Sources : Département 74 – traitement : Epode

3. Analyse des capacités du POS

Le document d'urbanisme historique sur la commune est le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1985 et modifié pour la dernière fois en 2011. Depuis le 27 mars 2017, dans le cadre de la loi ALUR la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Même si le POS est aujourd'hui caduc, il constitue un document historique de « référence » mettant en avant de très larges capacités d'urbanisation autour des entités urbaines de la commune.

L'analyse des capacités du POS identifie l'ensemble des entités parcellaires classées en U ou Na, libres de toute construction et dont la superficie est supérieure à 350 m². A cela s'ajoutent les divisions parcellaires possibles.

Le document actuel fait apparaître de larges capacités urbanisables sur la majorité des hameaux de la commune. En ajoutant les surfaces urbanisables en comblement des zones urbaines (dents creuses) à celles urbanisables en extension des hameaux, 38,20 hectares sont urbanisables selon le POS concernant les logements.

En prenant comme référence les chiffres observés sur la commune depuis 10 ans :

- 1 636 m² de foncier nécessaire à la réalisation d'un logement (6 logements/hectare)
- 2,4 personnes par ménage

La commune dispose au sein du POS de réserves foncières permettant d'accueillir 472 habitants supplémentaires.

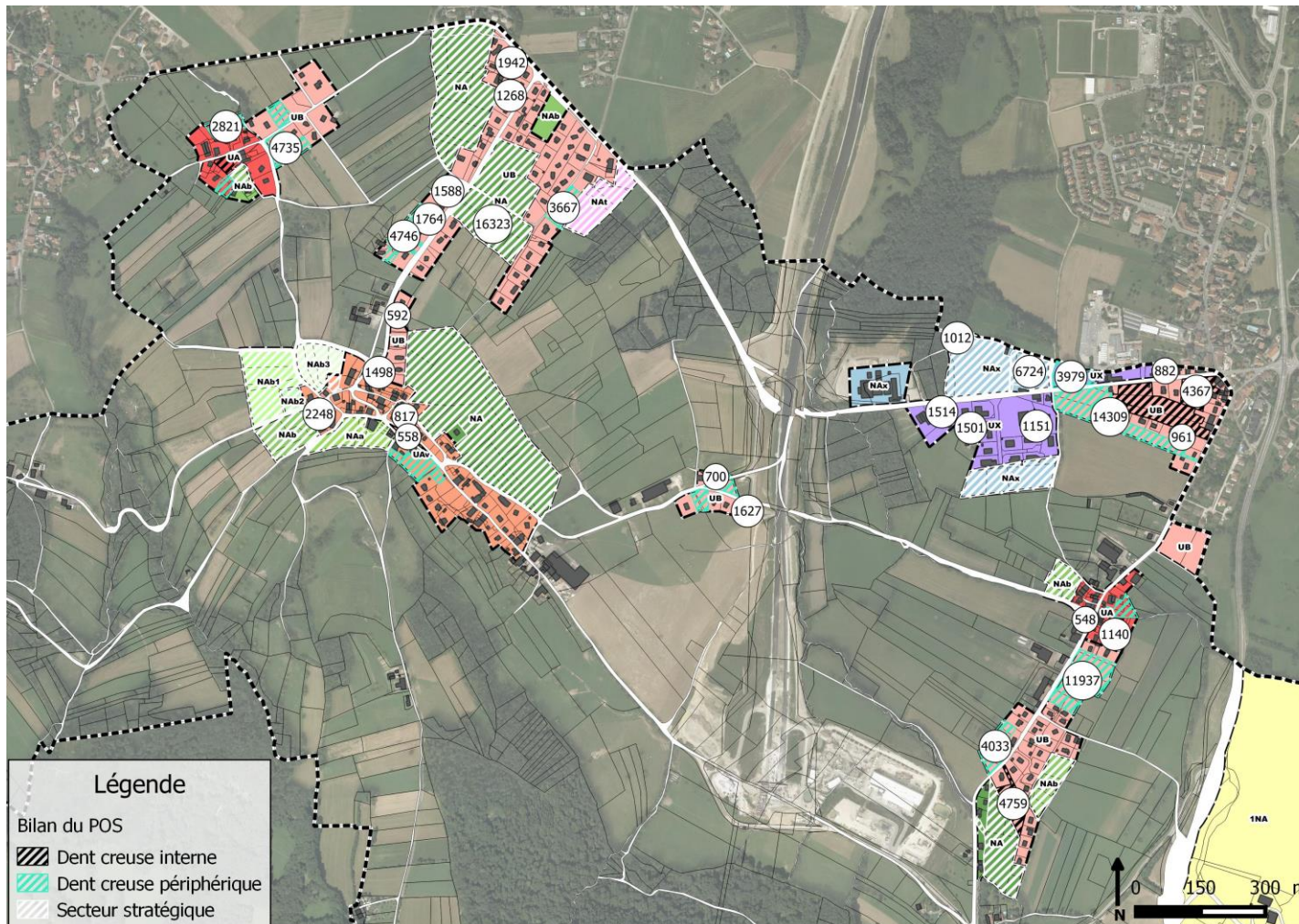
Le SCoT n'autorise que 6 hectares en extension pour la période 2013-2019 dont 3 hectares sur le Chef-lieu et 3 hectares sur le Châble.

Ainsi, bien que le SCoT prescrive une sensible baisse des capacités d'urbanisation de la commune en comparaison du potentiel du SCoT, cette valeur s'inscrit en cohérence avec la consommation réelle observée sur la commune depuis 2000.

Il est à noter que les 6 hectares autorisés par le SCoT ne prennent pas en compte le potentiel en dent creuse identifié et cartographié ci-après par entités urbaines.

Surface (m ²)	Type d'espace	Classement au POS actuel	NB logements	Population estimée
158854	Secteur stratégique	NA	97	233
62110	Secteur stratégique	NAa/NAb	38	91
12006	Secteur stratégique	NAt	-	-
38747	Secteur stratégique	NAx	-	-
3457	Dent creuse interne	UA	2	5
6419	Dent creuse périphérique	UA	4	9
1375	Dent creuse interne	UA v	1	2
7166	Dent creuse périphérique	UA v	4	9
29294	Dent creuse interne	UB	18	43
54452	Dent creuse périphérique	UB	33	80
2665	Dent creuse interne	UX	-	-
5480	Dent creuse périphérique	UX	-	-
382025	soit 38,20 hectares		197	472

Bilan du POS de Présilly - Epode

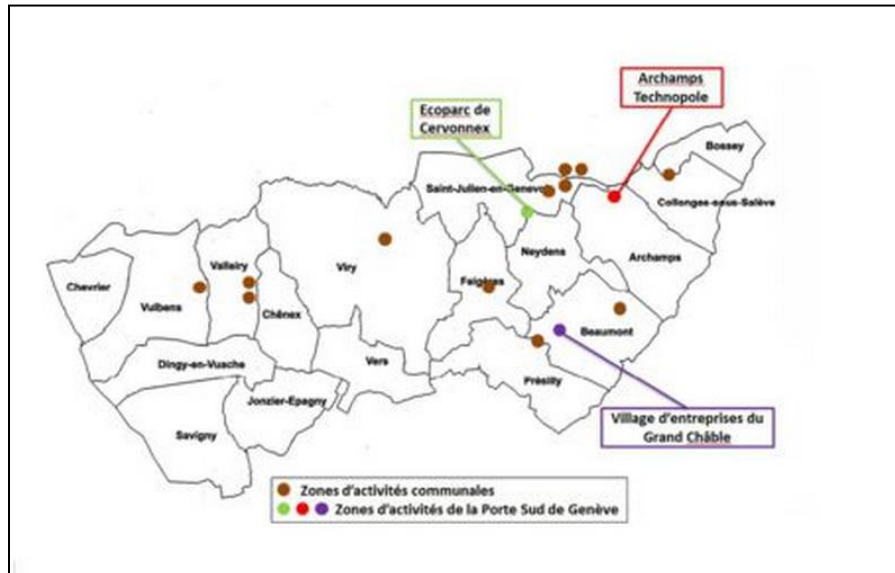


X. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

1. L'environnement économique de la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de Communes du Genevois est un territoire dynamique, dans lequel on distingue différents pôles économiques. Le secteur tertiaire représente $\frac{3}{4}$ des emplois.

52 % des entreprises sont de petites tailles (0 salarié) et 41 % comptent de 1 à 50 salariés. La zone d'Activités se situe à Archamps. Les pôles commerciaux se situent dans les bourgs de la CCG, comme Collonges, ou Saint-Julien-en-Genevois.



Zones d'activités de la Communauté de Communes du Genevois

Sources : CCG

Les zones communales sont occupées par des artisans exerçant dans différents domaines : maçonnerie, mécanique, paysage, plomberie, ...

La Communauté de Communes du Genevois compte 10 zones d'activités communales et 3 zones d'activités intercommunales :

- Archamps Technopôle possède plus de 200 entreprises, pour 1800 emplois.
- Ecoparc Cervonnex est un complément à la zone d'activité d'Archamps Technopôle et propose des activités respectueuses de l'environnement. La zone se compose d'entreprises proposant des éco-activités qui bénéficient d'une image de haute qualité environnementale.
- Le village d'entreprises du Grand Châble qui a été créée en 2005, comptabilise 7 entreprises (projet d'extension en cours).

2. Une économie importante pour une commune rurale

Présilly possède un indicateur de concentration d'emploi de 27.2 sur la commune, qui traduit le profil rural du territoire comparativement à Archamps qui possède un indicateur économique de 114. L'indice est de 55 au niveau de la CCG. On note une population active en légère hausse depuis 2007, en effet, celle-ci passe de 78.8 % à 81.7%. Parallèlement, le taux de chômage augmente sur la même période (phénomène national) atteignant 8,5% en 2012.

Présilly a une économie caractéristique des communes rurales. Cependant elle est marquée par une économie relativement dynamique : 25 sociétés au sein de la commune dont la moitié se situe dans la « Zone Artisanale de Présilly Les Grands Prés ». 55 % des actifs travaillent en Suisse (chiffre en hausse depuis 2007). Le nombre d'emplois est en hausse (+ 17 emplois depuis 2007).

Dans l'armature urbaine du SCoT DU Genevois, Présilly est un « village », avec une économie agricole, quelques services de proximité et devant maîtriser son évolution.

La commune compte tout de même 23 entreprises artisanales (Répertoire des Métiers de la Haute Savoie) soit 4,2% des entreprises artisanales du SCoT du Genevois.

Les entreprises présentes sur la commune sont en majorité artisanale (58% d'entre elles) contre 33% à l'échelle du SCoT. La commune de Présilly se caractérise donc par la prégnance de l'artisanat.

Territoire	Alimentaire	Fabrication	Bâtiment	Services
Présilly	13%	12%	52%	22%
SCoT DU Genevois	13%	13%	36%	38%
Haute Savoie	10%	17%	42%	31%

Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74

3. Les hébergements touristiques

Un camping est présent sur la commune, ainsi qu'un gîte. Le camping « Le terroir » dispose d'une surface de 1,2 hectare. Le gîte est quant à lui situé au petit Châble.

Ces établissements permettent ainsi d'accroître le développement économique par le biais du tourisme rural.



Sources : Camping « Le terroir »



Sources : Google Maps

4. Des activités agricoles présentes sur la commune



Vue depuis le Mont Sion –Photo Epode

Le recensement général agricole de 2010 comptabilise 13 exploitations sur la commune contre 10 en 2000 et 22 en 1988. La surface agricole utile est en revanche en légère baisse en 2010 (414 ha) par rapport à 2000 (418 ha). Néanmoins, une augmentation par rapport à 1988 est constatée. L'agriculture sur la commune est de type « polyculture » et « polyélevage ».

Le RGP de 2014 montre une augmentation de la Surface agricole (445 ha). Celle-ci représente 51.74% du territoire communal. La surface agricole s.e compose principalement de prairies permanentes et temporaires. La céréale représente 12% de la surface agricole. Bien que la Surface agricole ait augmenté durant les 5 dernières années, n'atteste pas de la vitalité économique du secteur et soulève des enjeux de reprise et de pérennité des exploitations.

En revanche d'après le RGP 2014, la surface considérée comme artificialisée depuis 2004 est de 14,82 hectares (soit 1,35 ha/an environ-0,68 ha/an sans l'A 41). Hors A 41 l'artificialisation des sols de la commune de Présilly est également inférieure à la moyenne Départementale (0,94ha/an).

Ces chiffres restent inférieurs aux moyennes de l'EPCI du SCOT du Genevois (1,14 ha/an) A noter tout de même que 7 hectares ont été artificialisés pour l'A41, permettant de nuancer ce chiffre.



Exploitations agricoles- Photo Epode

	2010	2015
Nb siège exploitation sur la commune	11	9
Nb Exploitations déclarant au moins 1 ilot	23	22

Entre 2010 et 2015, les sièges d'exploitation ont régressé sur la commune questionnant sur la pérennité des exploitations agricoles sur la commune de Présilly.

► La pérennité des exploitations

La pérennité des exploitations a été déterminée sur la base des critères suivants :

Une exploitation est considérée comme pérenne lorsque l'un des chefs d'exploitation a moins de 50 ans, ou s'il a plus de 50 ans, lorsqu'il a une succession assurée (successeur connu à ce jour).

Une exploitation est considérée comme incertaine lorsque le chef d'exploitation a plus de 50 ans et a une succession incertaine, mais que la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droits à produire suffisants...).

Enfin, une exploitation est considérée comme sans avenir lorsque l'exploitant a plus de 55 ans, est sans succession, et ne souhaite pas transmettre son exploitation à un autre agriculteur ou a une exploitation voisine pour les conforter économiquement ou contribuer à l'installation d'un jeune agriculteur.

Ainsi, sur le territoire communal de Présilly, les exploitations sont relativement pérennes, avec une moyenne d'âge de 48 ans pour les chefs d'exploitation.

Aussi, la commune est soumise à plusieurs sigles officiels de qualité telle que les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP), témoignant d'une production de qualité et de l'affirmation d'un savoir faire local.

► **Les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine**



L'**Indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont **la qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**.

L'**IGP** s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

L'**IGP est liée à un savoir-faire**. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale, mais aussi internationale.

L'**IGP** peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuables à l'origine géographique.

Les règles d'élaboration d'une **IGP** sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

Les IGP sur le commune de Presilly : Comtés Rhodaniens, Vins des Allobroges, Emmental de Savoie, Pommes et Poires de Savoie, Tomme de Savoie, Volailles de l'Ain, Gruyère, Emmental, l'Abondance et le Reblochon (ou Reblochon de Savoie)

L'**Appellation d'origine protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. : Abondance et Reblochon sur le territoire communal.

L'**Appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle

constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

SYNTHESE ECONOMIE

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Présilly possède une identité économique rurale - Les activités agricoles sont présentes - Présence d'une zone d'activité « Les Grands Prés », qui comporte nombre de sociétés - Présence d'un camping et d'un gîte 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dépendance de plus en plus forte de l'emploi à la Suisse engendrant de nombreux flux pendulaires.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Protection des sièges d'exploitation et des espaces agricoles - Pérennisation de la zone d'activité des « Grands Prés » - Adaptation de l'offre de services à une population en croissance 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'offre d'emploi sur la commune

XI. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

► L'accessibilité de la commune



Entrée Ouest

Entrée Est

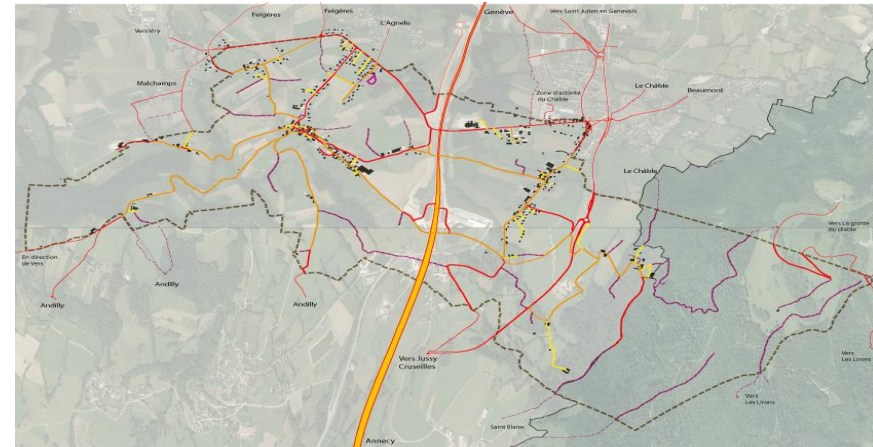
Entrée Nord

Présilly a la particularité d'avoir de nombreuses portes d'entrée. La commune de Présilly est bien accessible, proche de l'A41, à 15 min des échangeurs de Saint-Julien-en-Genevois et de la gare de péage de Cruseilles. La commune présente une bonne accessibilité concernant les transports ferroviaires et aériens :

- Aéroport international de Genève Cointrin (25 min)
- Aéroport Annecy (30 min)
- Aéroport Lyon Saint-Exupéry (1h30)
- Gare de Valleiry (15 min)
- Gare d'Annemasse (20 min)

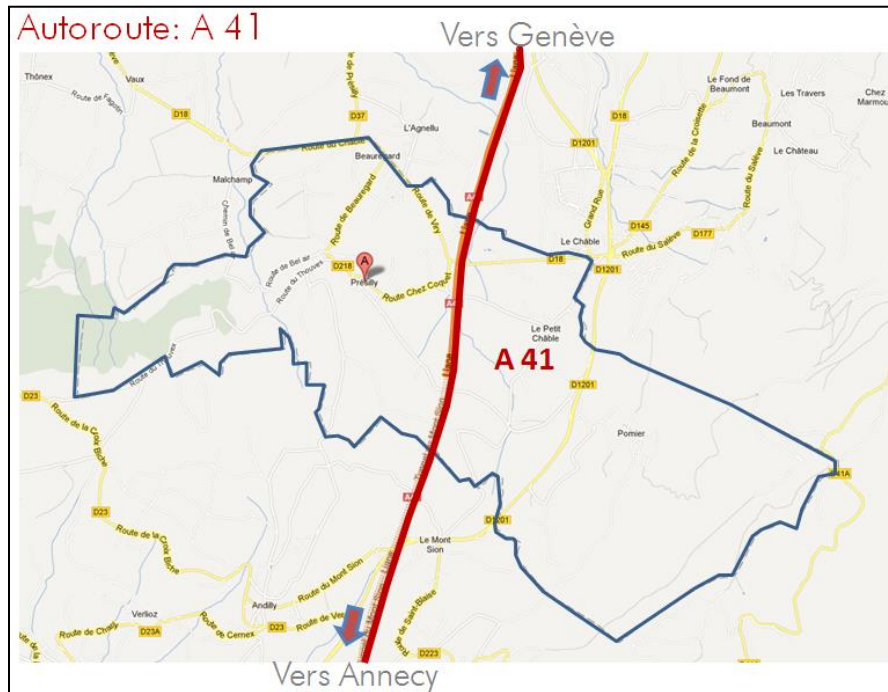
1. Réseau routier

Présilly présente un réseau bien défini à l'échelle communale avec des voiries primaires qui traversent la commune. Le réseau secondaire dessert les différents hameaux et le réseau tertiaire se traduit par des voiries en impasse (qui desservent des lotissements). En outre, des chemins ruraux complètent le maillage avec des communes voisines. La commune de Présilly est traversée par une autoroute sans comporter d'échangeur. Le plus proche se situant à Saint-Julien-en-Genevois.



	Autoroute
	Réseau primaire
	Réseau secondaire
	Réseau tertiaire
	Chemin

Réseau routier de la commune de Présilly – Sources : Orthophoto IGN -
Traitement : Epoque



Cartographie de l'autoroute au sein de Présilly – Sources : Google Map –
Traitement : Epode

La commune de Présilly est traversée du nord au sud par l'autoroute A41, qui relie Genève à Annecy.

Cette autoroute représente une coupure forte à l'échelle de la commune. Cependant celle-ci est très bien intégrée dans le paysage, puisqu'elle se situe en contrebas du territoire communal.

La commune de Présilly est bien desservie puisqu'elle se situe:

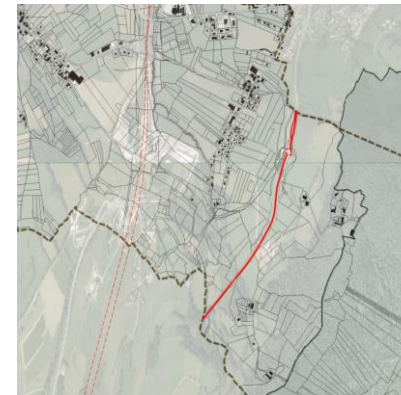
- à 10 min de l'échangeur de Saint-Julien-en-Genevois.
- à 15 min du péage de Cruseilles.



Vue à l'Est depuis le haut du Châble - Photo Epode

► **Les voiries structurantes**

► **La RD 1201 :**



Sources : Orthophoto IGN – Traitement : Epode

La RD1201 à l'est de la commune, rejoint Annecy et Genève par la route. Elle rejoint Le Châble, en passant près de la Chartreuse de Pomier.

Cette route est classée comme une voirie à grande circulation. C'est une voirie à desserte locale, mais de transit régional. Aussi, elle coupe Présilly en deux, et sépare ainsi les hameaux de Mikerne et du Pomier.

Cette voie est de fait très empruntée par les transfrontaliers. Ainsi 800 à 900 poids lourds sont comptabilisés par jour.

■ **La D18 :**

La RD18 passe au Nord de la commune et permet de rejoindre Le Châble à Viry (Présilly - Annemasse). C'est une liaison intercommunale (rôle fort dans la desserte du canton, et de desserte locale).

Cette voie dessert la zone d'activité « Les Grands Prés ». Ainsi que la zone d'activité d'Archamps.



Sources : Orthophoto IGN – Traitement : Epode

■ **La RD 218 :**

La RD218 est l'artère principale de la commune de Présilly. C'est une voirie communale, qui permet une desserte locale en accédant au Chef-lieu.



Sources : Orthophoto IGN – Traitement : Epode

■ **La RD 41**



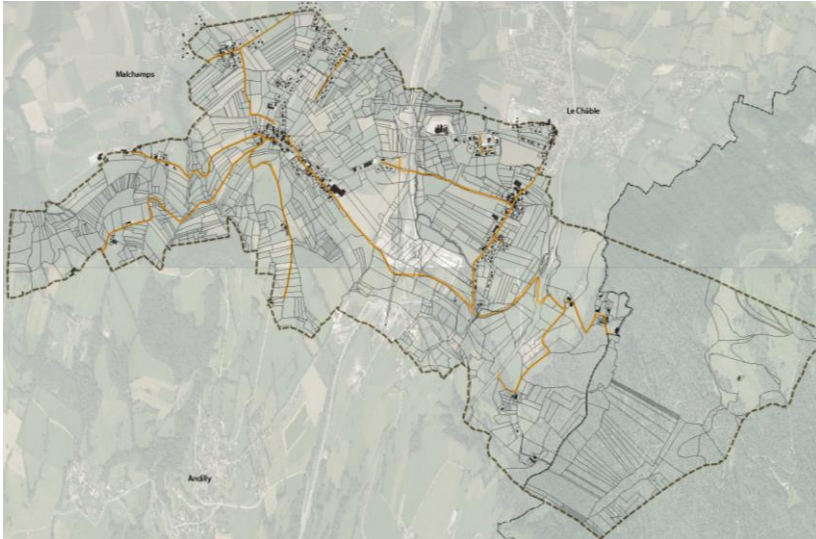
Sources : Orthophoto IGN

La RD41 est un itinéraire touristique, proche de la Maison du Salève et de la Chartreuse du Pomier. Concernant la route provient de Cruseilles, il n'y a pas d'accès direct depuis Présilly.



La RD 41 – Sources : Google Maps

► Les voiries de desserte locale



Les voiries secondaires – Sources : Orthophoto IGN - Traitement : Epode

Prèsilly présente un bon réseau secondaire destiné à la desserte des habitations dans les hameaux. Il existe quelques voies privées de desserte de lotissements. Ces voiries secondaires jouent le rôle d'espace public dans certains hameaux, comme au petit Châble. Certaines voies ont été construites en 1995, lors de la construction de l'autoroute A 41.

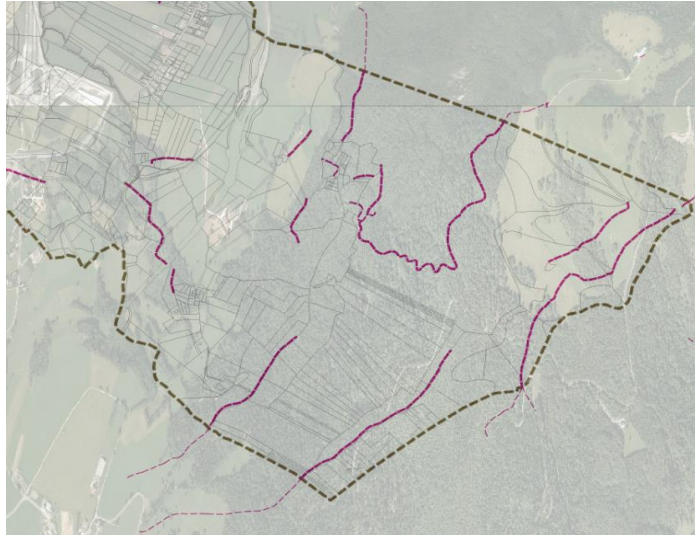
► Les voiries tertiaires



Sources : Orthophoto IGN

Le réseau de voiries tertiaires se traduit par des voiries en impasse (qui desservent des lotissements). Ces voiries sont la plupart du temps déconnectées du reste de la commune.

► Les chemins ruraux



Sources : Orthophoto IGN

Les chemins ruraux permettent de relier Présilly aux communes voisines, ils complètent le maillage.

Les chemins ruraux desservent les constructions les plus isolées. Ils détiennent également un rôle touristique fort, puisque ces chemins tracent des accès à de nombreuses randonnées, notamment au Pomier.



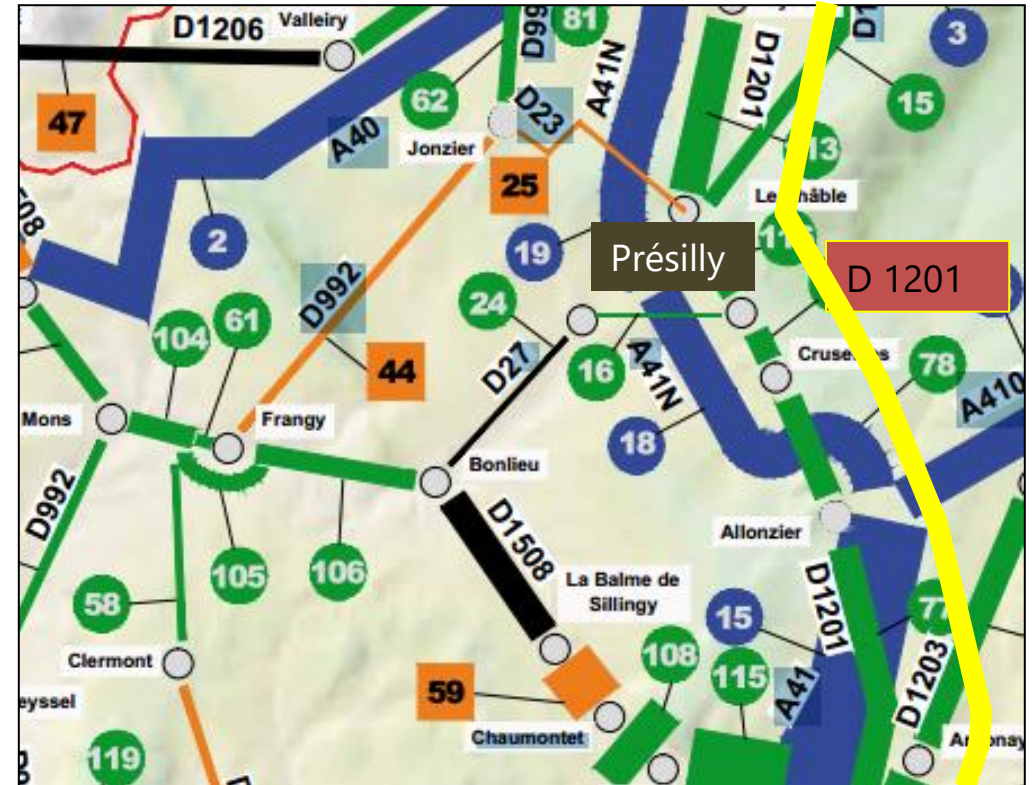
Bel-Air



Le Petit Châble

► Comptages routiers

Sur la D 1201 entre Cruseilles et le Châble 11 507 véhicules sont comptabilisés par jour, dont 800 à 900 poids lourds par jour.



Comptages routiers 2011 – Sources : Conseil Général de Haute-Savoie – Traitement : Epode

► **Le stationnement**



Parking Chef-lieu

Présilly présente une bonne offre de stationnement proche des équipements du Chef-lieu (Mairie et salle polyvalente) Le parking de la porcherie compte environ 10 places.

Au Chef-lieu se trouvent deux parkings, dont celui de la mairie et de la salle polyvalente, qui a une capacité d'environ 30 places. Sur la route de Beauregard, on trouve un parking avec 10 places environ.

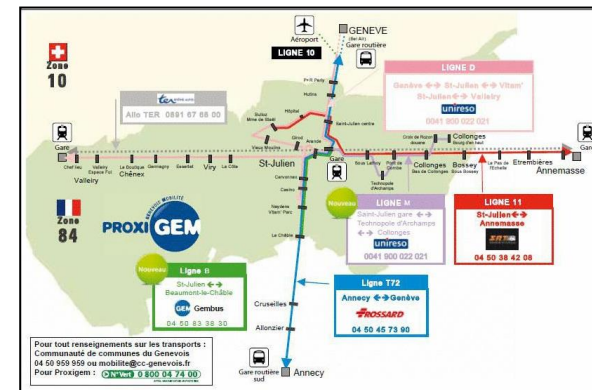
2. Desserte en transport en commun

► **Bus**

Présilly possède plusieurs lignes de transport en commun à proximité de la commune :

- La ligne B : qui relie Beaumont-le-Châble à Saint-Julien-en-Genevois
- La ligne M : qui relie Saint-Julien-en-Genevois à Collonges Sous Salève (en passant par Archamps), et relie Genève.
- T72: Transport du Conseil Général relie Genève >St Julien >Cruseilles>Annecy dessert Le Châble (on trouve une dizaine de bus par jour, notamment aux heures de pointes).
- Ligne 11: relie Saint-Julien-en-Genevois à Annemasse.
- Ligne D : qui relie Valleiry à Saint Julien et Genève (prolongé jusqu'au Vitam'parc le mercredi et le week-end).
- La ligne 10 : relie la gare de Genève à l'aéroport.

La commune de Présilly dispose d'un service de transport à la demande : ProxiGEM du lundi au vendredi, 9h -12h/ 13h -19h, avec un tarif unique de 3 euros.



Plan du réseau – Sources : Communauté de Communes du Genevois

Plusieurs organismes organisent le transport au sein de la Communauté de Communes du Genevois : le conseil général, uniresco...
Concernant le transport scolaire, les bus scolaire sont assurés par la Communauté de Communes du Genevois.

► **Le covoiturage**

Le Conseil général a mis en place un site du covoiturage : www.covoiturage.cg74.fr

► **Transport ferroviaire**

Les gares les plus proches se situent à Saint-Julien-en-Genevois (7km) en direction de Lyon, Annemasse (puis Annecy ou Thonon) ; Valleiry (12km), Genève (18 km).

3. Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT

Un traitement de la voirie est intéressant au Chef-lieu. En effet, le trottoir se situe au même niveau que la route, ce qui incite les conducteurs à rouler plus doucement, cependant ceci peut être altéré lors de stationnement sauvage.

Il existe une piste cyclable et piétonne à Beauregard qui permet de relier le hameau au Chef-lieu.

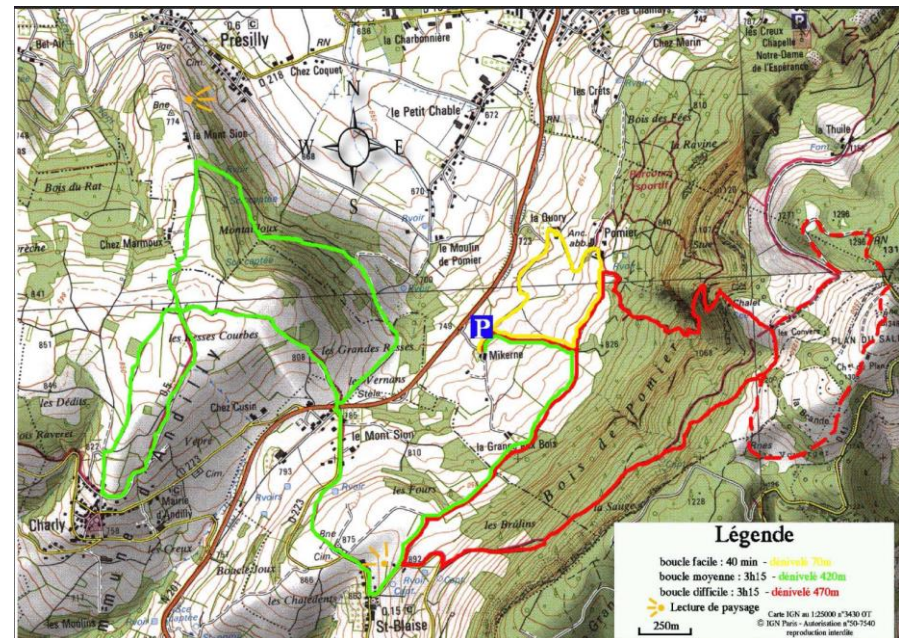


Piste cyclable et piétons à Beauregard – photo : Epode

Les différents hameaux n'ont pas de trottoirs. De plus, il n'y a pas de différenciation (couleurs, matériaux,...) contrairement au Chef-lieu. Ces voiries sont significatives des voiries de villages.



Sentiers et balades – Source : Maison du Salève



La carte ci-dessus expose les différents sentiers praticables au départ de la maison du Salève, à proximité de Présilly.

XII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

1. Bâtiments et services publics

Plusieurs équipements sont présents au sein du territoire communal. Les équipements se concentrent au Chef-lieu : la mairie, la salle polyvalente, l'église. Mais peuvent se trouver au sein des autres hameaux, comme le centre de loisirs Récrea au Châble. Le niveau d'équipements publics est en lien avec la taille de la commune.



La salle polyvalente



L'église



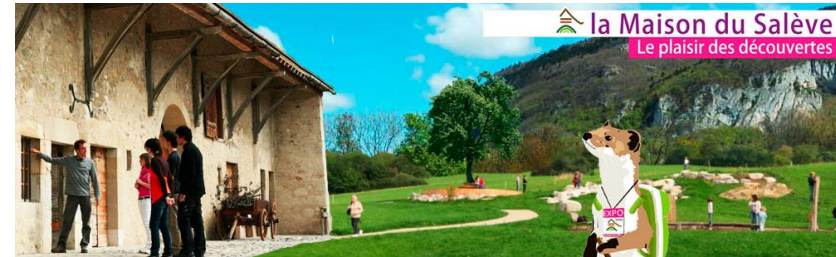
L'église



La mairie

2. Equipements sportifs et culturels existants

Présilly est une commune rurale, mais qui possède cependant un bon niveau d'équipements sportifs et culturels :



La Maison du Salève est un lieu culturel vivant qui propose différentes activités : expositions, visites, conférences, parcours découverte, sentiers de randonnée, La Maison du Salève propose un panorama sur la plaine Genevoise.

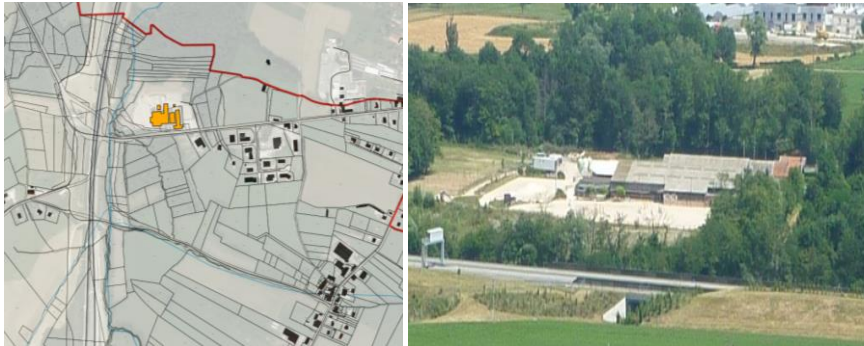
La Chartreuse de Pomier, a été un lieu de méditation et de prière pendant plus de 660 ans. Le site a été rénové en 2001 et réaménagé en hôtel-restaurant, il propose divers services : lieu de réception, séminaire, conférence, exposition, concert,



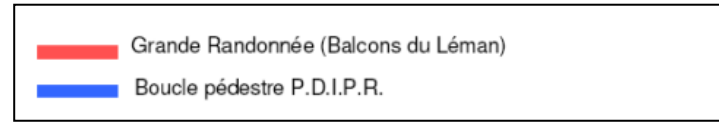
La Chartreuse de Pomier

► Les activités sportives et culturelles

Présilly possède un Club d'équitation « Les écuries du Manoir »: ce centre équestre met à disposition des propriétaires différents modules, et propose un club d'équitation pour tous les âges.



La commune de Présilly propose de nombreux sentiers de randonnée dans le bois de Pomier (GR 65, Via ferrata,...), et sur le Mont Sion (forêt de Montailoux).



Les itinéraires de randonnée relèvent du Syndicat Mixte du Salève, soit du Conseil Général de la Haute-Savoie, soit dans le cadre des PDIPR. Présilly se trouve proche de pôle d'activités (St Julien en Genevois, Migros, Vitam'Parc...).

3. Associations

La commune de Présilly compte 19 associations sur son territoire, listées ci-dessous :

- AFN
- Amicale des chasseurs
- Amicale des Donneurs de Sang
- Association des parents d'élèves de Beaumont-Présilly
- Aînés de Montailoux
- APE Beaumont-Présilly
- Apé Beauprés
- Chorale du Châble

- Les fourmis volantes
- Harmonie du Châble-Cruseilles
- MCDL aéromodelisme
- MJC de Viry
- Montailoux VTT club
- Orgues de Beaumont
- Préd'Zouill
- Récréa
- Rodrider
- Tennis Club du Châble Beaumont
- Union sportive du Châble Beaumont
- La Présillienne

Ces associations participent à la vie sociale de la commune de Présilly. La mairie comporte une salle des associations.

4. Equipements scolaires et périscolaires

Les communes de Présilly et de Beaumont ont opté pour un regroupement de leurs écoles respectives au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU), qui rassemble les élèves de maternelle et de primaire, depuis 1997. Ces deux groupes scolaires sont tous deux situés sur le territoire de la commune de Beaumont.

L'école Beaupré dispose d'une garderie (90 enfants) et d'une cantine scolaire (190 enfants). En 2010, on comptabilise 290 enfants, qui se répartissent en 4 classes de maternelles et 7 classes de primaires.



Ecole de Beaupré – Source : Epode

Le Syndicat Intercommunal d'Accueil de l'Enfance est créé en 1992 et est rejoint par la commune de Présilly en 2000.

Le Centre de loisirs Récréa est géré par une association, et accueille les enfants de 3 à 11 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les multi-accueils de Viry rassemblent des crèches et des garderies.

SYNTHESE DEPLACEMENT // EQUIPEMENT

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau viaire important sur la commune - Une hiérarchie dans le réseau bien définie - Transport en commun qui se développe de plus en plus aux abords de la commune en direction des principaux pôles d'activités et d'attractivités - Nombre d'équipements en lien avec le caractère rural de la commune - Nombre d'équipements sportifs et culturels important pour une commune rurale 	<ul style="list-style-type: none"> - Des impasses non connectées au reste du maillage de la commune - Equipements scolaires situés sur la commune de Beaumont
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des cheminements piétons et cyclables - Amélioration de la signalétique des différents hameaux - Adaptation des équipements à l'augmentation démographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des flux pendulaires - Saturation des équipements publics liée à la forte poussée démographique

XIII. LES RESEAUX

(établi sur le diagnostic du Cabinet Nicot 2007)

La question des réseaux s'inscrit en parallèle de la réflexion sur l'urbanisme. Cette partie développe de manière synthétique les caractéristiques des réseaux humides (Eau Potable, Eau Pluviale) et réseaux secs (Telecom, ERDF).

1. Adduction en eau potable et protection incendie

L'eau potable qui était jusque là en régie directe par la commune, est transférée à la Communauté de Communes du Genevois depuis 2013. Il n'y a pas de Schéma Directeur d'Eau Potable. La commune de Présilly comporte une source.

La commune de Présilly est alimentée en eau potable par :

-Une ressource propre : le captage de Montailoux, situé sur le territoire communal. Il s'agit d'une source souterraine qui alimente le réservoir de Montailoux.

Plusieurs réservoirs sont présents sur la commune :

- Le réservoir de Montailoux : 300 m³ - volume de réserve incendie : 0 m³
- Le réservoir des Rappes : 500m³ - volume de réserve incendie : 100 m³
- Le réservoir des Vernands : 200 m³ - volume de réserve incendie : 100 m³
- Le réservoir de Pomier : 150 m³ - volume de réserve incendie : 100 m³

La capacité de stockage totale de la commune est de 1150 m³. La réserve incendie représente un volume de 300 m³. Le volume mobilisable immédiatement pour les abonnés est de 850 m³ (réserve utile). La consommation moyenne est de 125 m³/ jour. Avec un rendement du réseau de 85 %, le volume distribué est de 150 m³/jour.

La capacité de stockage est très satisfaisante sur le territoire.

Le captage de Montailoux :

L'eau en provenance de ce captage alimente le réservoir de Montailoux. Ce captage fait l'objet, depuis le 20 mars 2007, d'une DUP. Son débit moyen est de 80 m³/ jour.

L'ensemble de la commune est alimentée en eau potable par le réseau communal d'une part, ainsi que par le réseau intercommunal d'autre part (en secours et en complément du premier).

Le réseau de distribution fonctionne en totalité par gravité. Il est majoritairement constitué en fonte et en DN 100 mm.

Globalement le réseau est en bonne qualité, et ne comporte pas de points noirs.

L'extension de l'urbanisation vise à répondre à des mesures :

- Limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques ;
- Limiter l'imperméabilisation ;
- Favoriser la rétention et/ou l'infiltration des Eaux Pluviales.

On retrouve 22 poteaux incendie qui couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. La défense incendie est globalement satisfaisante et devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Le développement de l'urbanisation devra donc s'accompagner d'une réflexion sur :

- Des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols ;

- Des mesures pour assurer la maîtrise des débits ;
- Le ralentissement des crues ;
- Des mesures de prévention.

2. Eaux Pluviales

La commune dispose d'un schéma de gestion des eaux pluviales, réalisé en collaboration avec la Communauté de Communes du Genevois. Il présente un plan de réseau et propose des dispositifs de gestion des eaux pluviales et des débits de fuite.

3. Assainissement des Eaux Usées

Qu'il soit individuel ou collectif, l'assainissement est de la compétence de la Communauté de Communes du Genevois. La commune de Présilly est équipée d'un réseau de collecte de type séparatif qui couvre la majeure partie de la commune. L'assainissement collectif concerne environ 90 % des habitations (ce qui représente environ 240 logements environ). L'assainissement individuel représente 10 % des habitations non raccordables (environ 30 logements).

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration qui se situe à Neydens, celle-ci a été réhabilitée en 2004. La CCG prend à sa charge l'entretien des réseaux et de la station.

L'assainissement non collectif est un facteur limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation.

4. Ordures ménagères

La compétence du ramassage des Ordures Ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Genevois. Celui-ci est réalisé une fois par semaine, le mercredi, sur l'ensemble de la commune. Le SIDEFAGE assure la gestion du traitement des ordures ménagères. Cette usine d'incinération permet de produire de l'électricité.

Un emplacement appelé « Points Verts », réservé au tri sélectif existe sur la commune. Cet emplacement se situe au Chef-lieu, sur le parking de la mairie. Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement avant de rejoindre les usines de recyclage réparties dans toute la France.

La déchetterie intercommunale se situe sur la commune de Neydens, et sur la commune de Vulbens. Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

5. Réseau électrique

Le réseau électrique de la commune de Présilly est EDF .

6. Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

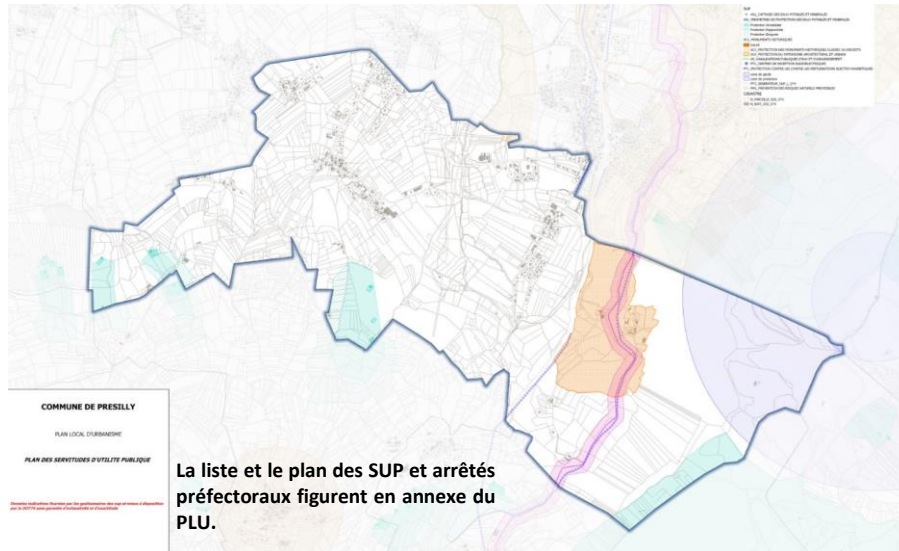
La loi n° **2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, complétée par la loi n° **2003-239 du 18 mars 2003** pour la sécurité intérieure, renforce certaines dispositions prévues par la loi précédente et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes
- Empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de propriété et à l'ordre public.

Elle impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires de stationnement des gens du voyage dans lequel sont inscrites d'office toutes les communes de plus de 5 000 habitants et où figurent également les communes de moins de 5 000 habitants concernées de fait par des passages. Ce schéma détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements (article 1 de la loi).

Le schéma fixe un nombre d'habitants supérieur à 3 500 habitants. La commune de Présilly n'est donc pas concernée par cette mesure.

IX. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET ARRETES PREFECTORAUX



Le plan identifie les SUP relatives :

- à la protection des captages d'alimentation en eau potable (captages de la "Douai", de la "Sauge" – D.U.P. des 13/01/1994 et 30/09/1998, de "Brand" et de "Portier" –D.U.P. du 22/01/1993, de Montailoux – D.U.P. du 20/03/07),
- au passage d'une canalisation de distribution et de transport de gaz déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 21 juin 1989,
- aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centes contre les perturbations électromagnétique,
- aux communications téléphoniques et radiographiques, fibre optique

- à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.P) (Arrêté préfectoral du 22/09/86 relative à la protection de l'ensemble du paysage ainsi que du patrimoine bâti environnant l'ancienne Chartreuse de Pomier (60 ha)).

Zoom sur la ZPPAUP de Pomier

Depuis 1986 le secteur de Pomier est protégé par une ZPPAUP sur un périmètre de 60 ha et constitue un véritable poumon vert pour la commune au pied du Salève.



Abbaye de Pomier-ZPPAUP.

C'est une servitude relative à une zone de protection du patrimoine architectural et urbain applicable autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique. La ZPPAUP protège donc les sites au patrimoine remarquable.

Contexte et évolutions réglementaires

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.



PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ENVIRONNEMENT NATUREL

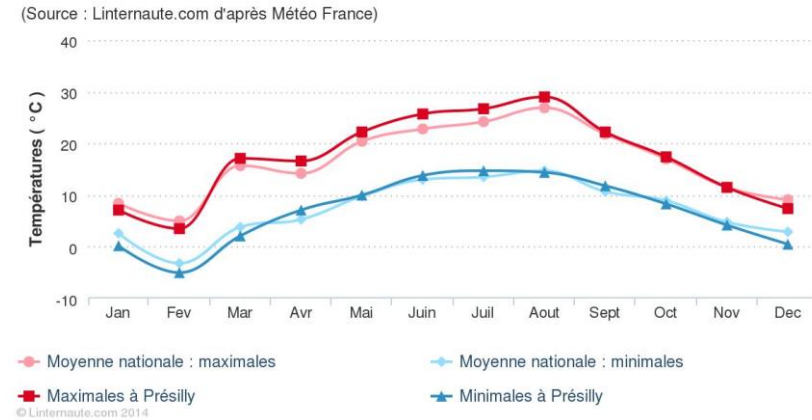
1. Climatologie

(Données : METEO FRANCE, INFOCLIMAT)

Le climat de la région du Salève est de type semi-continental à semi-océanique, avec des hivers très frais et des étés chauds. Le climat et la présence du lac Léman, du Rhône et de l'Arve, provoquent de fréquents brouillards sur la plaine. Du fait du caractère "encaissé" du lac Léman, de la plaine genevoise et de la vallée du Rhône, la région canalise des vents forts et variés en direction (principalement la bise de direction nord-sud à nord-est / sud-ouest; et le vent de direction sud-ouest / nord-est à sud-nord). Sous l'angle climatique, le Salève se démarque des montagnes avoisinantes par le fait qu'il reçoit relativement peu de précipitations : on a pu constater que les précipitations estivales étaient d'au moins un quart inférieures à celles que l'on peut obtenir à altitude égale sur le Jura.

► **Températures**

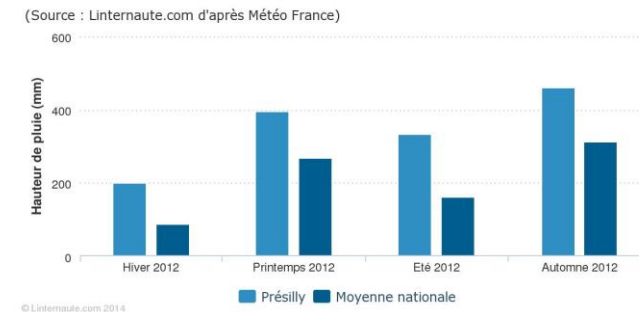
La moyenne annuelle des températures est assez faible (10°C) malgré une chaleur estivale qui peut être importante (suivant l'exposition). En 2012 les températures extrêmes sur la commune étaient de 35.6° pour la maximale et de -14.4° pour la minimale.



Graphique des températures sur Présilly, année 2012

► **Précipitations**

Les précipitations sont assez régulières durant l'année. Les périodes pluvieuses se situant principalement au printemps et à l'automne. La moyenne départementale se situant autour de 1385 mm par an pour une moyenne nationale de 827mm.

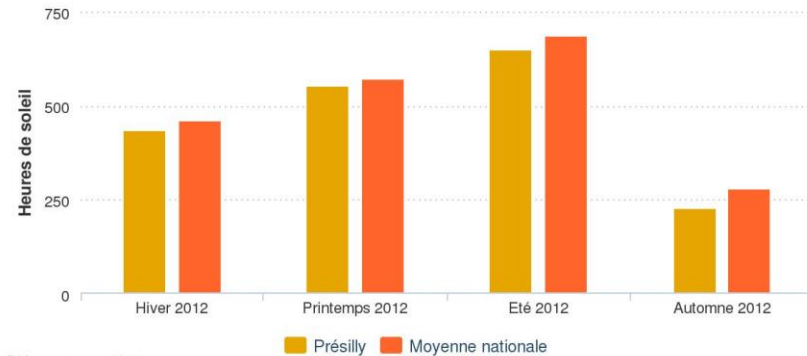


Les précipitations à Présilly en 2012

► **L'ensoleillement**

Le brouillard fréquent limite l'ensoleillement qui atteint 1 861 heures d'ensoleillement en 2012, contre une moyenne nationale des villes de 1 986 heures de soleil.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



© Linternaute.com 2014

Heures d'ensoleillement à Présilly, année 2012

► **Les vents**

Les vents dominants sont ceux du sud-ouest et du nord. La vitesse maximale des vents enregistrée sur Présilly était de 108 km/h en 2012.

2. Géologie

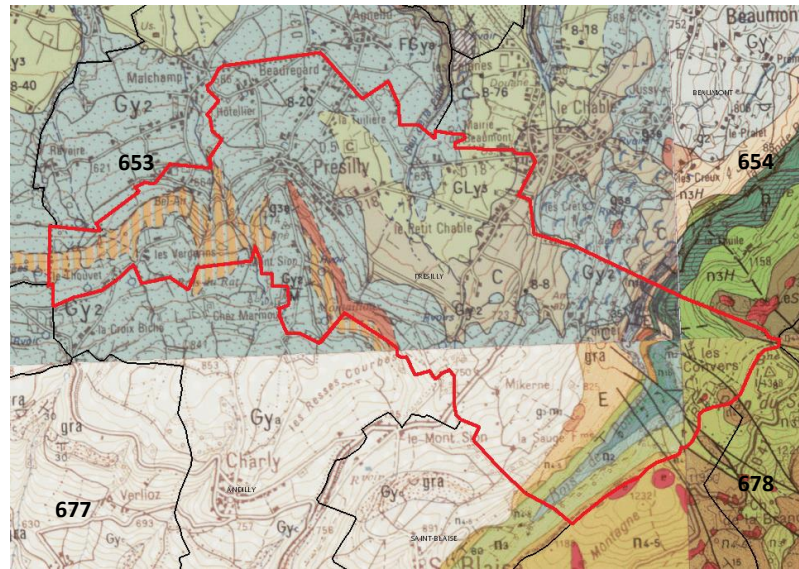
Morphologiquement, le Salève présente des particularités dues à sa nature de pli en genoux que l'on retrouve souvent dans les chaînes montagneuses.

Le Salève, en tant qu'entité géologique et morphologique, s'étend de la vallée de l'Arve jusqu'à la région d'Annecy. Ce chaînon constitué de roches analogues à celles du Jura se compose essentiellement de calcaires qui se sont déposés dans des mers peu profondes et tropicales au cours des

époques jurassique et crétacée (entre 150 et 120 millions d'années). Se dégageant des terrains mollassiques de la région d'Etrembières, un premier bastion, le Petit-Salève, s'élève jusqu'à 898 m. Puis, coupée par le vallon de Monnetier, la chaîne reprend de l'altitude et atteint son point culminant aux Pitons à 1375 m.

Le versant du Salève qui regarde Genève est abrupt: il montre ainsi clairement la disposition des couches calcaires qui, dans sa partie supérieure, sont presque horizontales. Une grande cassure (faille) les sépare des grandes dalles verticales de sa partie inférieure, particulièrement bien visibles à l'aplomb du téléphérique. Cette faille très ancienne, toujours active, génère des tremblements de terre heureusement rarement perceptibles; elle s'enfonce à plusieurs milliers de mètres sous la surface du bassin genevois et a certainement joué un rôle majeur dans la formation de cette montagne, il y a environ 2 à 5 millions d'années.

Les formations superficielles contiennent des dépôts de sédiments fluvio-glaciaires qui ont recouvert presque la totalité des bords du lac Léman et les alentours de Genève. Ce sont des alluvions silico-calcaires dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs dizaines de mètres. Les éboulis de calcaire se sont mis en place en dernier, et ont recouvert partiellement les alluvions fluvio-glaciaires, comme c'est le cas au pied des falaises nord du Massif du Salève.



Extrait des cartes géologiques n° 653 (Saint Julien en Genevois), 654 (Annemasse) 677 (Seysssel) et 678 (Annecy-Bonne) échelle 1/25000^{ème}.

Source BRGM



3. Contexte hydrogéologique

(Source : ADES, eaufrance, SDAGE RM)

Du point de vue hydrogéologique, les éboulis et les formations fluvioglacières (zone des carrières) se comportent comme un ensemble perméable en laissant s'infiltrer les eaux de précipitation. Du fait de sa position topographique, le versant occidental ne contient pas de nappe aquifère, mais des venues d'eau à mi-pente.

Deux grandes masses d'eau souterraines sont présentes sur la commune:

- **Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations quaternaires).** Tant du point de vue physico-chimique que quantitatif, cet aquifère présente des eaux de **bonnes qualités**, conformes aux normes de potabilité.
- **Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône** qui présentent aussi un bon état quantitatif et chimique.

La composition de la roche mère du Salève (calcaire) permet l'infiltration des eaux qui sont à l'origine d'un important réseau souterrain. Cette chaîne karstique joue le rôle d'une éponge et permet la présence de nombreuses résurgences principalement sur le versant nord-ouest. Cette « porosité » n'est pas sans incidence sur la qualité des eaux (pollutions diffuses dues aux effluents organiques et à l'utilisation des phytosanitaires) et impose la mise en place de périmètres de protection autour des zones de captages.

Les 2 masses d'eau souterraine (FRDG511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône et FRDG517 : Domaine sédimentaire du Genevois) présentent un bon état écologique et chimique.

4. Hydrographie et hydrologie

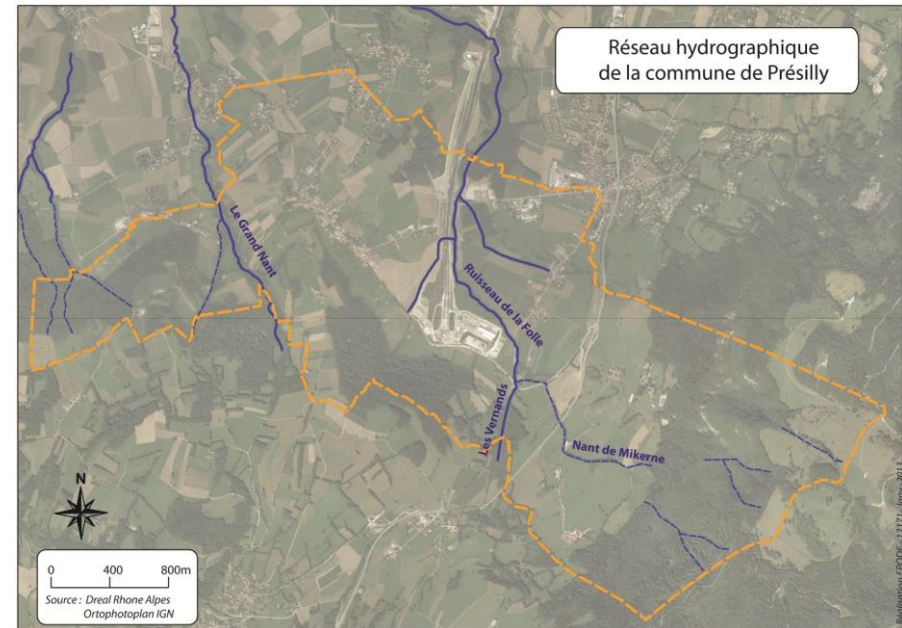
► Hydrographie

Du fait de sa composition calcaire, le Salève relève du modelé karstique qui se caractérise par un drainage des eaux principalement à composante verticale et souterraine. Ainsi, en l'absence de drainage superficiel, il n'existe, sur le massif, quasiment pas de réseau hydrographique apparent (le Salève est connu pour son réseau souterrain).

Les cours d'eau les plus importants sont situés dans la plaine. L'ensemble du territoire de la commune appartient au sous bassin versant de l'Aire, et les principaux cours d'eau sont les suivantes : le ruisseau du Nant de la Folle, le ruisseau du Grand Nant et le ruisseau du Thouvet. Ces derniers sont complétés d'un réseau dense d'affluents de taille plus modeste, typiques du pied de versant du Salève, offrant la particularité de faibles débits d'étiage en été, tout en connaissant des épisodes de débits importants en période pluvieuse ou de fonte des neiges.

► *Prise de compétence GEMAPI par la CCG (communauté de communes du Genevois) :*

La GEMAPI - GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a été créée, par le législateur, pour aborder de manière conjointe et sur un même territoire la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. La communauté de commune du Genevois a pris la compétence GEMAPI au 01 janvier 2018.



► **Qualité des eaux**

Le réseau hydrographique de la commune de Présilly présente globalement un état écologique moyen pour l'Aire et le ruisseau de la Folle. La Laire présente également un état écologique moyen en 2009 à cause de ses conditions morphologiques et ses obstacles au passage de l'ichtyofaune (ensemble des poissons), mais présente un bon état chimique.

Pour les différents cours d'eau présent sur le territoire de Présilly, le contrat de Rivière Transfrontalier préconise la protection des rivières et de leurs cordons boisés et l'objectif de qualité affiché par le Contrat est "qualité très bonne".

► **Contexte réglementaire**

➤ **La Directive Cadre Européenne**

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

➤ **S.D.A.G.E. - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de Présilly est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin (20 novembre 2015) et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

➤ **S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La commune de Présilly fait partie du SAGE ARVE dont le diagnostic a été validé en juillet 2011, projet porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A). Il a pour vocation de :

1. fixer des **objectifs de qualité et quantité** à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé;
2. **définir la répartition de l'eau** disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit;
3. **identifier et protéger les milieux aquatiques** sensibles;
4. **coordonner les actions** d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

➤ **Contrat de rivière Franco-Genevois Aire-Drize-Laire**

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il est une déclinaison du SAGE à une échelle plus locale. Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

La commune fait partie du contrat de rivière Franco-Genevois approuvé en février 2003 pour 7 ans, en cours de renouvellement.

5 objectifs sont visés avec l'émergence du 2^{ème} contrat:

- Redonner à l'Arve un espace de liberté
- Améliorer la qualité des eaux et lutter contre la pollution industrielle
- Préserver et valoriser le milieu naturel
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages
- Sensibiliser la population.

Le PLU devra être compatible avec ces plans et programmes

5. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Le territoire de Présilly est concerné par 3 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels.

Avec une superficie totale de 247,9 ha, 28,77 % de la superficie de son territoire présentent un caractère patrimonial reconnu.

Zonages	Surface communale (ha)
Zones réglementaires	
<i>Natura 2000 « Le Salève »</i>	64 ha
Zones d'inventaires	
<i>Znieff 2 « Mont Salève »</i>	248 ha
<i>Znieff 1 « Le Salève »</i>	208 ha
Zones humides	
<i>Aucune zone humide inventoriée</i>	0 ha

► Les zones soumises à des dispositions réglementaires

- **Natura 2000**

Source : DREAL Rhône-Alpes.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace. Il comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La commune de Présilly est **concernée par le site Natura 2000 ZSC n°FR8201712 « Salève »**. La désignation officielle du site a été arrêtée en 2008. La zone Natura 2000 fait l'objet d'un arrêté du 01 août 2016 pour son extension.

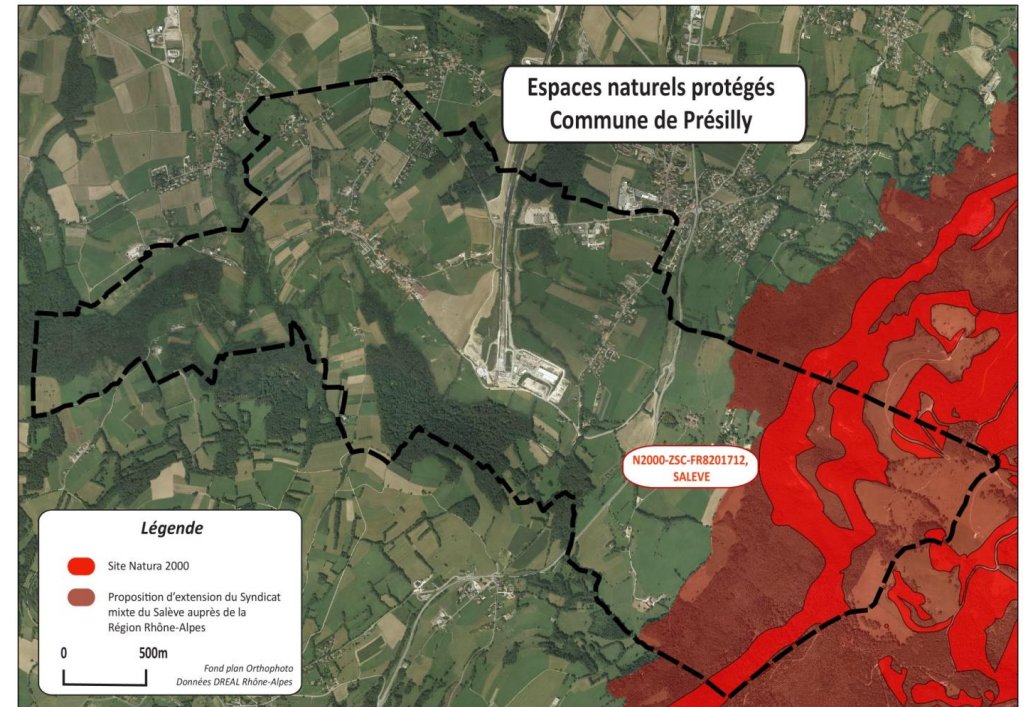
Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparé respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition.

Ces conditions abiotiques ne sont pas les uniques facteurs explicatifs de cette richesse. En effet la présence de l'Homme depuis des millénaires sur le massif (moins 12000 avant JC) est à l'origine d'une mosaïque diversifiée de milieux (activité pastorale, exploitation forestière, exploitation des sables pour la fabrication du verre et du fer, viticulture). Le site présente en conséquence une grande diversité paysagère, où alternent des zones de falaises, des secteurs boisés, des zones ouvertes (pelouses, landes, prairies de fauche) ponctuées de mares et de tourbières, des milieux calcicoles et d'autres siliceux.

Sa grande richesse en habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats (14 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires) et sa richesse en habitats d'espèces (11 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) ont conduit à sa désignation comme site d'intérêt communautaire.

Les hêtraies neutrophile et acide abritent chacune des 4 espèces visées par la directive (Buxbaumie verte, Barbastelle, Sonneur à ventre jaune, Sabot de Vénus).

La proposition de modification de périmètre de la zone Natura 2000, en bordure sur le plan ci-contre, a fait l'objet d'une validation par arrêté le 01 août 2016 modifiant ainsi l'arrêté du 17 octobre 2008. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication au journal officiel le 10 août 2016.



► **Les espaces naturels d'intérêts majeurs**

Source : DREAL Rhône-Alpes.

• **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques

importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Présilly est concerné par **1 ZNIEFF de Type I et 1 ZNIEFF de Type II** :

✓ **ZNIEFF 1 n°74130001 : Le Salève**

Le Salève est un chaînon calcaire rattaché aux Préalpes, mais d'allure jurassienne, qui s'étire sur plus de quinze kilomètres entre Annemasse au nord-est et Cruseilles au sud-ouest. Il forme un anticlinal opposant un versant Est en pente assez douce et un versant ouest rocheux et presque vertical. Une très ancienne cluse de l'Arve sépare le Petit Salève (857 m d'altitude) du Grand Salève qui culmine à 1380 m. Le sommet forme un long et étroit plateau recouvert de pâturages. Le versant est recouvert de forêts (hêtraie à orchidées, hêtraie-sapinière, chênaies thermophiles...) avec quelques Pin à Crochet sur le versant genevois. De nombreux éboulis se sont constitués au pied de ce versant rocheux, certains plus ou moins actifs et faiblement végétalisés (Beaumont), d'autres recouverts par la végétation et

largement exploités de nos jours, comme ceux du Pas de l'Échelle à Etrembières. Le Salève souffre d'un manque d'eau notamment sur le plateau sommital. Les rares zones humides du massif en sont d'autant plus précieuses.

✓ **ZNIEFF2 n° 7413: Mont Salève**

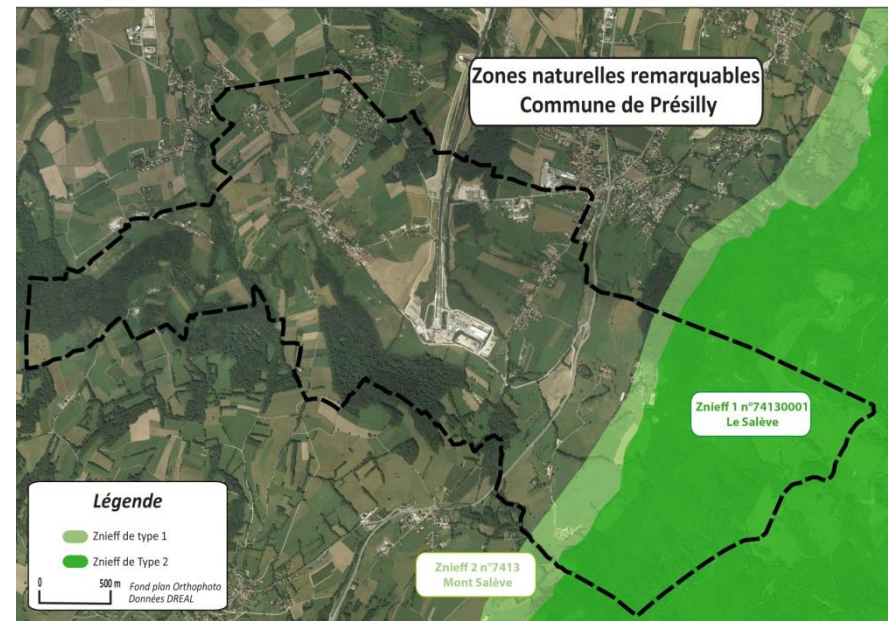
En dépit d'une altitude modeste (moins de 1400 m), le Salève présente une grande variété de milieux naturels remarquable, jouant un rôle d'avant-poste pour de nombreuses espèces de faune et de flore. En matière d'habitats, on y observe de belles pelouses calcaires semi-arides. S'agissant de la flore, citons pêle-mêle quelques espèces alpines en limite d'aire (Clématite des Alpes, Pulsatille de Haller), des plantes inféodées aux milieux secs (Trinie glauque, Œillet girofle). La faune est riche de nombreux oiseaux rupicoles (Faucon pèlerin), ongulés (Chamois) ou batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont le noyau le plus représentatif en terme d'habitats ou d'espèces remarquables est retranscrit à travers une vaste zone de type I éclatée. L'ensemble remplit une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. C'est d'autant plus vrai qu'il communique avec la chaîne du Vuache par le seuil de la « Montagne de Sion », ainsi qu'avec ses satellites

méridionaux successifs (Montagne de Mandallaz, Montagne d'Age...) en bordure de l'agglomération d'Annecy.

Le zonage de type II traduit ainsi particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (corridor écologique, zone d'alimentation ou de reproduction). La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.



Bien que cet inventaire n'ait pas de portée réglementaire il est important qu'il soit consulté et pris en compte dans le projet d'aménagement du territoire car il est aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

- **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les ZICO renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. L'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire, mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

Aucune ZICO n'est présente sur la commune.

- **Les zones humides**

Les zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Haute-Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels a été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Définition d'une zone humide :

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver. Un inventaire des zones humides a été réalisé par Asters, le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.

Sur la commune de Présilly, 5 zones humides sont répertoriées :

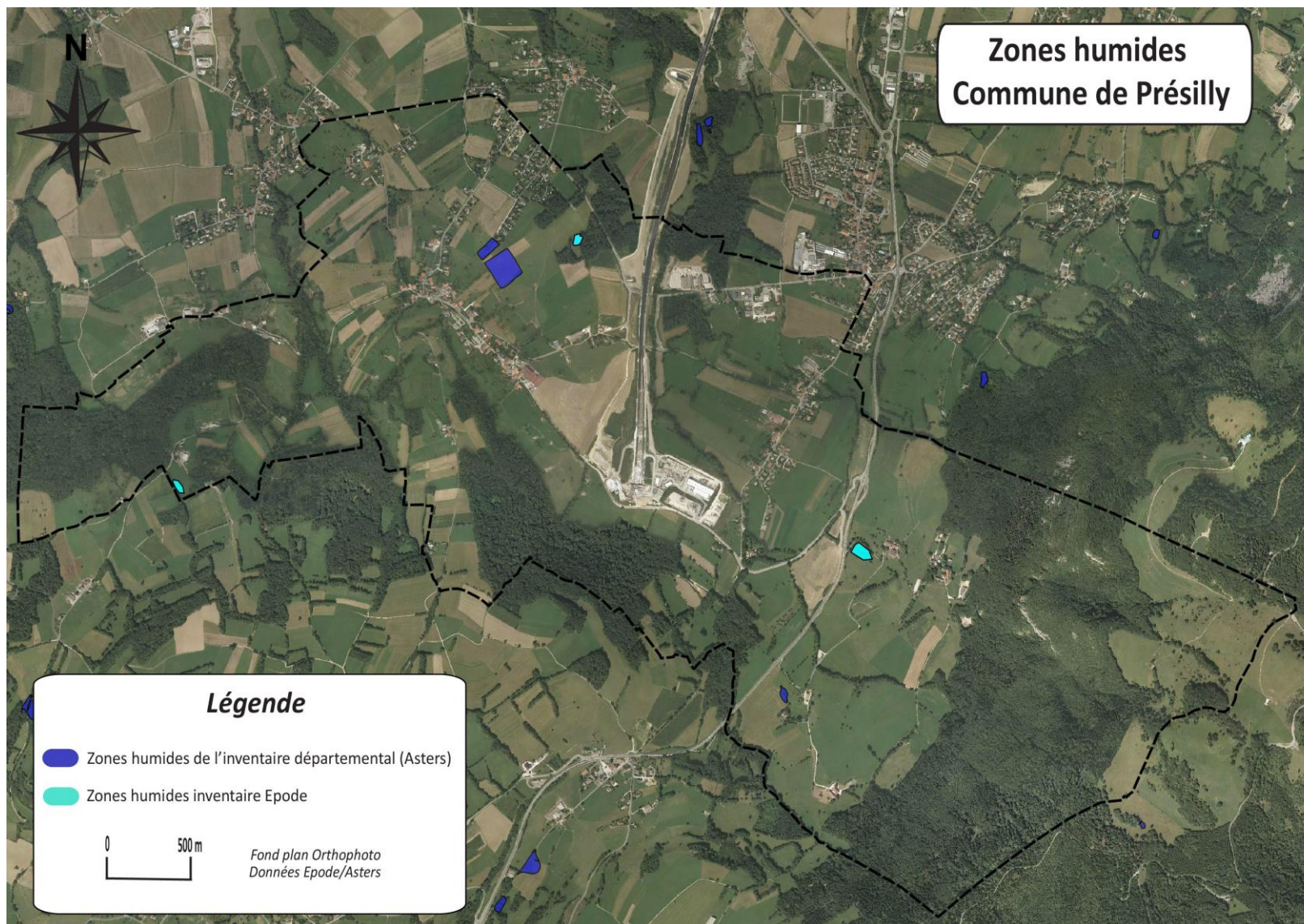
- « La Thuilhère Sud-Est » (2 secteurs)
- « Mikerne Ouest »

La carte de localisation des aléas naturels (voir § « risques naturels ») indique aussi la présence de 2 zones humides sur le territoire : l'une proche des Vergerins, l'autre vers Quory.

Les inventaires de terrain effectués en 2013 par EPODE montrent que deux zones humides complémentaires :

- La zone proche des Vergerins est une prairie de fauche longée à l'ouest par un cours d'eau possédant une ripisylve assez dense. Cette prairie est traversée en son centre du sud vers le nord par un ruisseau. Les espèces hygrophiles se cantonnent uniquement le long de ses berges.
- La zone identifiée comme humide à Quory ne présente aucune espèce hygrophile et s'apparente plus à une prairie de fauche mésophile.

Les zones humides (5 secteurs identifiés) et leurs zones de fonctionnalité constituent des milieux naturels réglementés à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.



II. LES MILIEUX NATURELS

1. Les habitats naturels

Le territoire de Présilly situé au pied du massif du Salève, s'étend à l'ouest dans la plaine du Genevois. Le territoire s'étage entre 660 m (étage collinéen) à 1300 m (étage montagnard).

Localisée essentiellement en contexte agricole, la commune présente cependant des milieux boisés sur le versant occidental du Salève. 8 grands habitats différents ont été identifiés sur la commune, regroupant chacun des sous habitats et caractéristiques propres participant à la richesse écologique de la commune. Les habitats naturels sont largement dominants et couvrent 85 % du territoire (53 % de milieux agricoles et 32 % de milieux naturels).

Habitats naturels	Surface (estimatif en ha)	% de la surface communale
Aulnaies-frênaies alluviales	23.5	2.72
Frênaies-Charmaies	90.88	10.5
Plantations de conifères	4.98	0.58
Prairies mésophiles agricoles	409.67	47.5
Hêtraies neutrophiles et calciphiles	165.4	19.2
Vergers	38.57	4.48
Zones humides	2.90	0.3
Haies	-	-



Vue sur la commune et le Salève depuis Mont Sion

Epode de 28 août 2012

➤ **Aulnaies-frênaies alluviales (ripisylves)**

La ripisylve est le nom usuel donné aux formations végétales riveraines des cours d'eau, se développant à la frontière entre l'eau et la terre. Le plus couramment ces boisements rivulaires sont composés d'essences feuillues dominées par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus sp.*) et le Saule (*Salix sp.*).

Les ripisylves jouent différents rôles écologiques très importants. Elles offrent des habitats naturels spécifiques et forment des **corridors biologiques**, permettant la connectivité entre les différents milieux.

Véritables **filtres**, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides.

Enfin, elles ont un rôle **protecteur** dans la stabilité des berges et des sols riverains. C'est la diversité des essences et des végétaux, des types de plantes et des entrelacs racinaires qui rendent les ripisylves si résistantes face au courant.

Les ripisylves sont assez bien représentées sur la commune et présentent dans l'ensemble un bon état de conservation. Cependant, certaines espèces

exotiques invasives ont colonisés certains abords (Robinier faux-acacia et Renouée du Japon). Les ripisylves doivent donc être surveillées attentivement car elles constituent une porte d'entrée facile aux espèces exotiques invasives.



Renouée du Japon aux abords du Grant Nant sur la route vers Bel Air
Epode de 28 août 2012

➤ ***Frênaies-Charmaies***

Cet habitat est établi quasi exclusivement sur des pentes faibles, voire nulles, présent essentiellement sur substrat calcaire ou moraine à dominante calcaire. Il est probable qu'en situation fraîche, cet habitat soit une phase dégradée des hêtraies sur calcaire.

Cette formation abrite un grand nombre d'espèces patrimoniales, notamment au niveau de la faune. De plus, sa bonne dispersion sur le territoire assure un certain continuum forestier.



Frêneie Charmaie-Epode de 28 août 2012

➤ ***Plantations de conifères***

Quelques parcelles sont dédiées à la plantation de Sapins ou d'Epicéa. Ces habitats sont moins intéressants d'un point de vue écologique car les aiguilles de résineux sont à l'origine d'un sol acide, et donc peu d'espèces herbacées peuvent s'y développer.



Plantation de Sapins au Bois de Pomier
Epode de 28 août 2012

➤ ***Prairies mésophiles agricoles***

Les milieux agricoles regroupent les prairies de fauche, de pâture ainsi que les cultures (céréales...). Ils constituent l'habitat dominant sur la commune. La flore y est plus ou moins diversifiée selon l'utilisation des parcelles. D'un point de vue général, les prairies présentes dans la partie basse du territoire ont une biodiversité assez faible tandis que celle situées sur les replats du Mont Salève sont plus riches.

Ces milieux ouverts sont importants, car ils participent aux dynamiques écologiques via l'installation d'une mosaïque d'habitats favorable à la flore ainsi qu'à la faune (milieux de chasse, nourrissage...).

La première menace qui pèse sur ces habitats est la fermeture du milieu suite à l'abandon croissant des pratiques agricoles.



Prairies mésophiles montagnardes

Epode de 28 août 2012

➤ ***Hêtraies neutrophiles et calciphiles***

Le versant occidental du Mont Salève abrite des hêtraies neutrophiles bien conservées. Le Hêtre est une espèce feuillue typiquement montagnarde qui domine les boisements de pente modérée. Avec l'altitude, cet habitat cède la place à un cortège plus calciphile.

La strate herbacée est plus pauvre, mais de nombreuses mousses se développent sur les rochers affleurant, offrant des micro-habitats intéressants.



Hêtraie sur les hauts du Salève

Epode de 28 août 2012

➤ ***Vergers***

Le pays du Salève est réputé pour ses vergers traditionnels qui font partie intégrante de son patrimoine écologique. L'inventaire des vergers de haute tige a par ailleurs été mené par le Syndicat Mixte du Salève, et des actions de conservation sont menées régulièrement pour préserver cette richesse. D'un point de vue écologique, ces habitats originaux participent à la

dynamique écologique (nourriture, cavité arboricole refuge...) de la commune et sont à préserver.



Verger près du Moulin de Pomier

Epode de 28 août 2012

➤ **Zones humides**

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (roselières, bas-marais, tourbières, boisements marécageux, saulaie...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver. Comme évoqué précédemment, le substrat géologique karstique n'est pas favorable au développement de zones humides et seules 3 zones humides sont présentes sur le territoire.



Zone humide proche des Vergerins-Epode le 13 Juin 2013

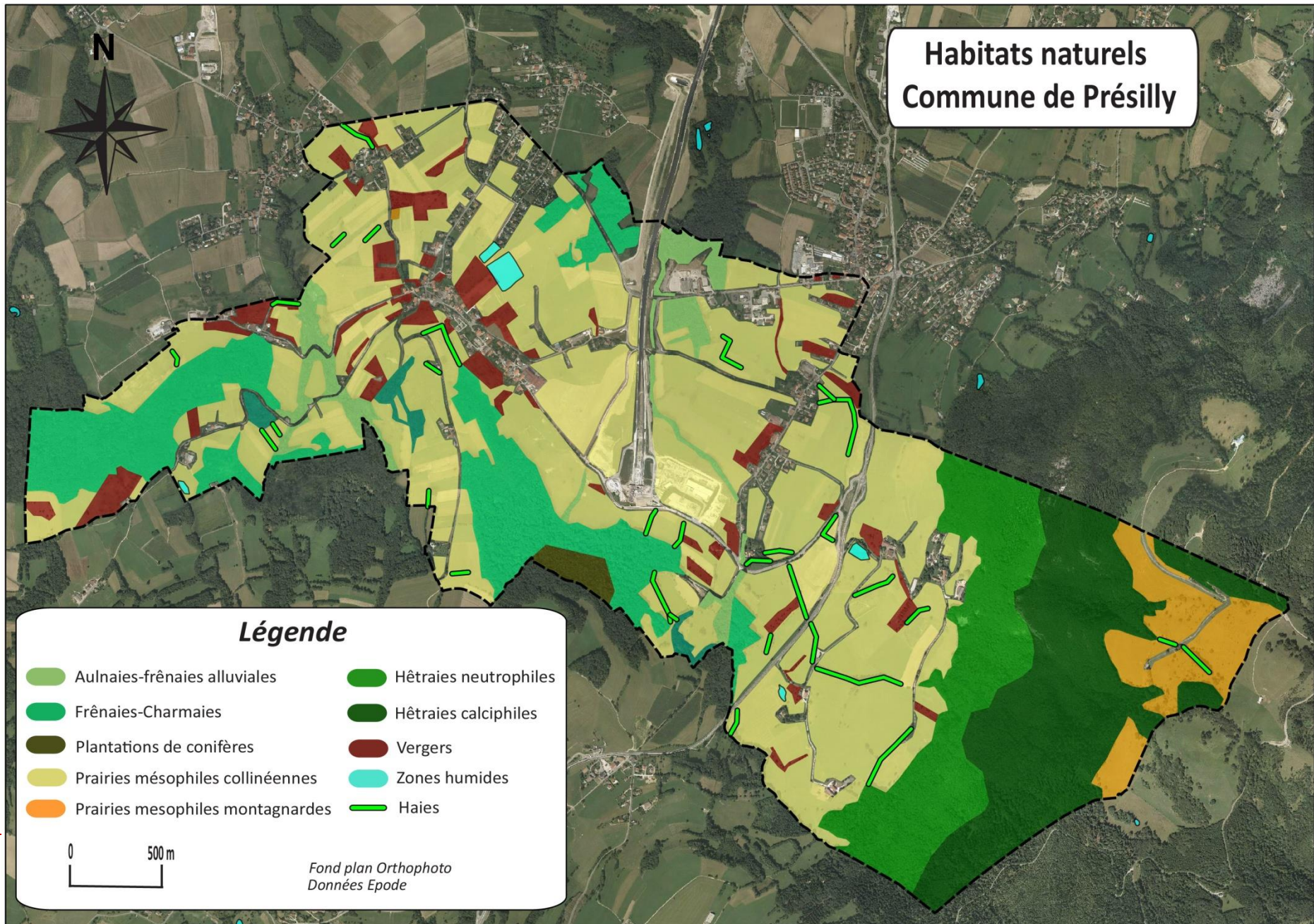
➤ **Haies**

Tous comme les grands habitats précédent, les haies inter-parcellaires participent fortement à la cohérence écologique des territoires en créant des espaces refuges pour la faune dans les grandes zones ouvertes agricoles et en créant une hétérogénéité dans les milieux propices à la diversité spécifique (notamment de la flore).

Le réseau de haie de la commune se concentre essentiellement entre et autour des deux principaux hameaux. Les haies sont constituées de différentes essences d'arbres ou arbustes feuillus.



Haie inter-parcellaire sur le Mont Sion-Epode de 28 août 2012



2. Patrimoine écologique

✓ La flore

Les différents inventaires font ressortir plus de 320 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection départementale, régionale, nationale voire communautaire telle que :

- **La Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)**, espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe V de la Directive Habitat.
- **La Rossolis à feuilles longues (*Drosera longifolia*)**, soumise à une protection nationale (articles 2 et 3).
- **La Spiranthe d'Été (*Spiranthes aestivalis*)**, soumise à une protection nationale (article 1) et d'intérêt communautaire car inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat.



Spiranthe d'été

✓ La faune

• La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents essentiellement dans les grands boisements et zones agricoles. Plusieurs espèces ont été recensées : chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Putois, le Renard, le Blaireau.... Ou encore de Hérisson, Lièvre, Lapin, Ecureuil roux...

• Reptiles et amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été aperçu lors de nos passages. Cependant, plusieurs espèces sont potentiellement présentes comme la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*)... L'absence de zone humide avec présence d'eau stagnante permet de supposer qu'il n'y a pas d'espèce d'amphibiens sur le territoire. Ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes rouges.

• L'avifaune

Plus de 120 d'espèces d'oiseaux ont été recensées par la LPO de Haute-Savoie. La mosaïque de milieux boisés et de prairies mésophiles est favorable à l'installation de nombreuses espèces comme les Alouettes (alouette des champs et alouette lulu).

Ces prairies sont aussi un territoire de chasse important pour de nombreux rapaces comme le Faucon crécerelle pour les rapaces diurnes, ou le Hibou

Moyen-Duc et la Chouette Hulotte pour les rapaces nocturnes. Les boisements permettent l'installation d'espèces de pics qui creusent des cavités essentiellement pour la reproduction des espèces cavicoles comme la Chevêche d'Athéna.

Odonates et lépidoptères

Les ripisylves et la plaine agricole sont fréquentées par des lépidoptères et odonates, dont l'inventaire reste à compléter.

3. Flore invasive

Sur la commune, seules deux espèces invasives ont été observées durant les prospections de terrain :

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) le long des cours d'eau et notamment du Grand Nant.
- Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) en lisière des boisements mixtes de feuillus.

Il est possible que d'autres espèces soit présentes sur la commune, mais non rencontrées comme par exemple l'Arbre à Papillons (Buddleia de David), l'Ambroisie ou le Solidage géant.

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant :

- Un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.

- Une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.
 - Une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche,...).
- L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition et avant leur prolifération.

III. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES / TRAME VERTE – TRAME BLEUE

✓ *La Trame Verte et Bleue*

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

La « Trame verte » regroupe les espaces naturels et leurs interconnexions (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers) et la « Trame bleue » regroupe les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...). Le Grenelle II a permis l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

Aujourd'hui, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

✓ *Dynamique écologique*

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces

animales ou végétales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

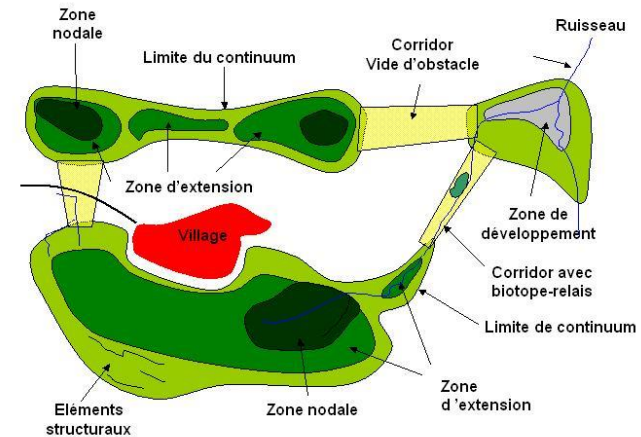


Schéma de la notion de corridor

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter et intra-habitats et inter et intra-populations et peuplements d'êtres vivants. Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).

- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

✓ *Le contrat corridor Champagne-Genevois*

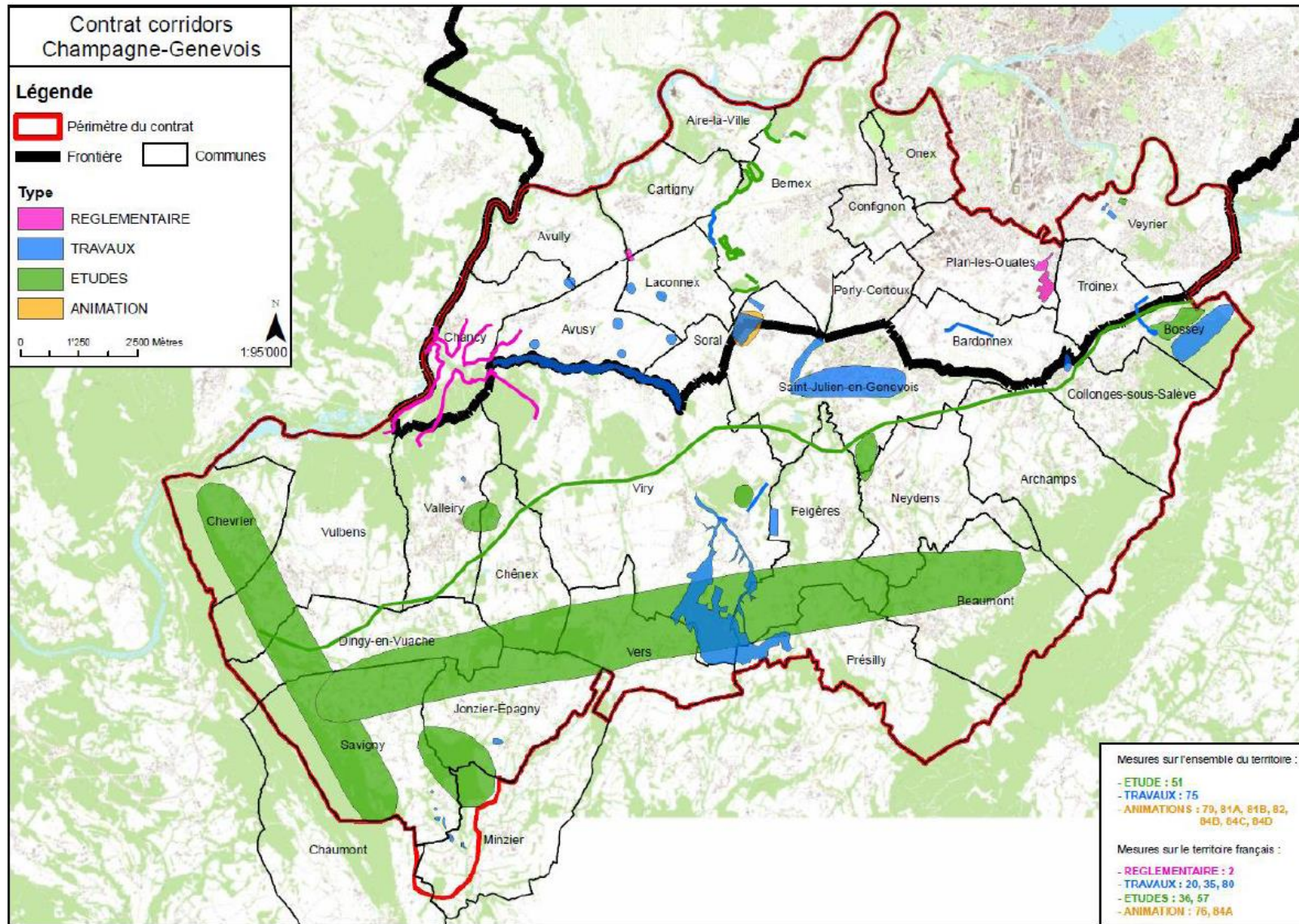
L'agglomération franco-valdo-genevoise est née de démarches transfrontalières engagées depuis plusieurs décennies. Une étape importante a été franchie en 2007 par la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui a permis l'élaboration d'un schéma s'articulant autour de trois grands volets complémentaires : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement.

Cette Charte insiste sur le point que "tous les territoires partenaires de l'agglomération ont conscience de ces enjeux et font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leurs planifications." Dans cette perspective, le Projet d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs spécifiques et a défini des

engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers ainsi que de leurs interconnexions

Afin d'atteindre les objectifs signés dans la Charte de 2007, les partenaires du Projet d'agglomération ont validé en mars 2009, le lancement d'études de faisabilité pour l'élaboration de contrats corridors biologiques. Ces études font suite à plusieurs démarches déjà menées sur le périmètre du Projet d'agglomération, parmi lesquelles et sans être exhaustif, on peut citer : le plan vert-bleu du CRFG, le REN (réseau écologique national suisse) et sa déclinaison sur le territoire cantonal genevois, la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes, les projets Interreg "Les corridors biologiques : Pourquoi et comment les prendre en compte", "Sanglier dans le bassin genevois", "Développement de gestions et de conservations transfrontalières des sites naturels de valeur et des espèces menacées dans le bassin genevois", les documents de planification (plans directeurs, SCoT, PLU, ...).

Des études préalables aux contrats corridors ont été réalisées entre 2009 et 2010 sur huit secteurs qui ont été jugés prioritaires au vu du développement de l'agglomération. Ces études ont permis, par secteur, de mettre en évidence les valeurs patrimoniales ainsi que les corridors d'importance, les enjeux majeurs du secteur et des mesures qui pourraient être mis en œuvre afin de maintenir, restaurer et améliorer les réseaux écologiques fonctionnels (corridors et milieux).



Cartographie tirée du Contrat corridor Champagne-Genevois, novembre 2012

A l'échelle de la commune de Présilly, plusieurs éléments ressortent de ce contrat :

- Aménager et gérer les espaces agricoles et forestiers du bois du Ban via la mise en place de mesures variées pour une amélioration de la biodiversité et de la gestion des Bois du Ban.
- Mise en oeuvre de mesures agro-environnementales dans le cadre du réseau agro-environnemental du Genevois (ex : Plantations de haies indigènes).
- Etudier et préserver la diversité biologique des milieux naturels et agricoles du Mont-Sion et de la réserve de chasse du Fornant en localisant les milieux intéressants, collectant les données naturalistes, affinant la cartographie et préconisant des mesures de gestion.

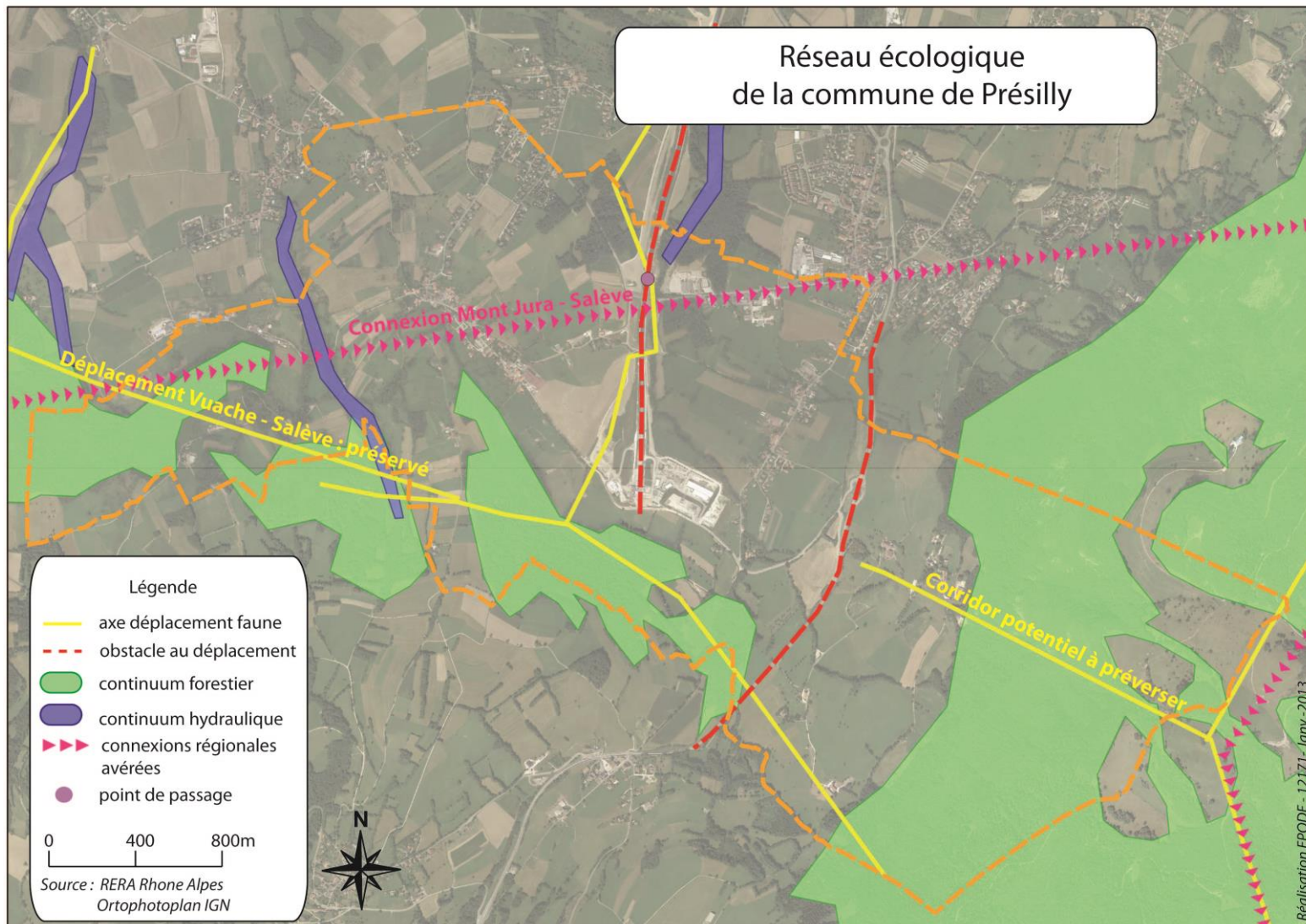
A l'échelle régionale, la connexion Mont Jura - Salève a été clairement définie à une échelle assez large (1/100000) et reste à affiner à une échelle plus locale.

L'axe autoroutier A41 constitue une barrière infranchissable au passage de la faune, mais le tunnel du Mont Sion ainsi que les passages à faune permettent d'assurer la fonctionnalité des connexions.

Localement, la connexion entre le Vuache et le Salève est permise grâce à la succession de boisements type Frênaie - Charmaie dans la plaine, et les Hêtraies plus en altitude. Cette connexion est soutenue par le réseau de haies inter-parcellaires et les quelques vergers présents sur la commune. Cependant, l'axe routier D1201 peut constituer un obstacle au déplacement de la grande faune bien qu'aucun point de collision n'ait été encore identifié.

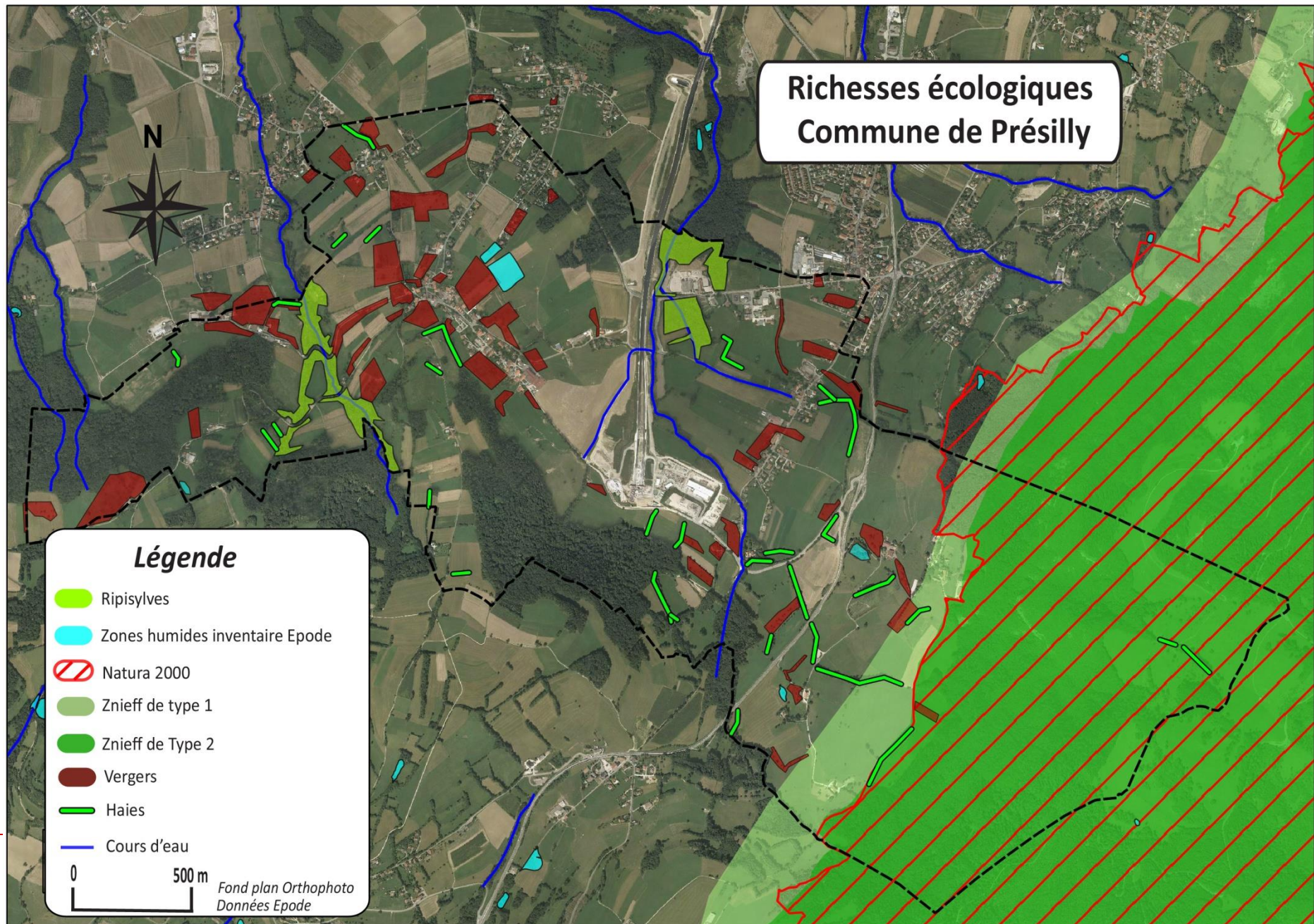
D'un point de vue de la trame bleue, les continuums hydrauliques sont assez épars et peu connectés. Cela illustre le problème précédemment évoqué de l'état écologique moyen de la Laire d'un point de vue de l'ichtyofaune. Cependant les berges sont dans l'ensemble assez bien conservées avec une ripisylve dense, favorable à la faune semi-aquatique.

Ces zones de déplacements et d'échanges bien identifiées sont à préserver pour garder une dynamique écologique fonctionnelle sur la commune. L'urbanisation concentrée en hameau au milieu d'espaces ouverts (prairies agricoles ponctuées de vergers) permet une libre circulation des espèces bien que les grands axes routiers constituent des obstacles notables. Une vigilance des points de collisions éventuels serait à maintenir.



IV. SYNTHÈSE DES RICHESSES ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Mosaïque d'habitats favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques <ul style="list-style-type: none"> • Réseau de haies et de vergers bien réparti assurant de nombreuses zones refuge pour la faune <ul style="list-style-type: none"> • Bonne qualité chimique des cours d'eau • Tissu urbain assez lâche favorables à la mise en place de connexions écologiques intéressantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des prairies de fauche liée à la régression des activités agricoles, pastorales et forestières • Coupure des connexions écologiques à cause des grands axes routiers • Présence à la marge d'une espèce invasive : la Renouée du Japon difficile à gérer ayant un impact fort autant écologique que paysager • Contexte géologique favorable à l'infiltration des pollutions dans les eaux souterraines
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la forêt pour le maintien de prairies agricoles ouvertes • Protection et conservation des espèces remarquables et des habitats remarquables (zones humides, ripisylve...) • Préservation des connexions écologiques, notamment du corridor entre la Vuache et le Salève. • Usages de l'eau et pollutions diverses • Limiter l'imperméabilisation des sols • Surveillance des espèces invasives • Maîtrise de l'urbanisation • Valorisation et sensibilisation du public 	



V. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

1. Les risques naturels

Le contexte géologique et hydrologique du territoire de Présilly est favorable à la présence de certains risques naturels.

Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'a été mis en place à ce jour, cependant une carte des aléas à l'échelle 1/10000 a été réalisée sur le territoire dans le cadre du Dossier Communal Synthétique (DCS) élaboré conjointement entre l'Etat et la commune, notifié par le préfet en février 2006 et mise à jour en 2014. Les risques naturels recensés sur la commune sont :

- Les crues torrentielles,
- Les mouvements de terrain (chute de pierres, glissements de terrain),
- Le retrait-gonflement des sols argileux,
- Le risque sismique.

Les risques liés aux inondations et crues torrentielles

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs variables d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- Des inondations de plaine : un débordement d'un cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

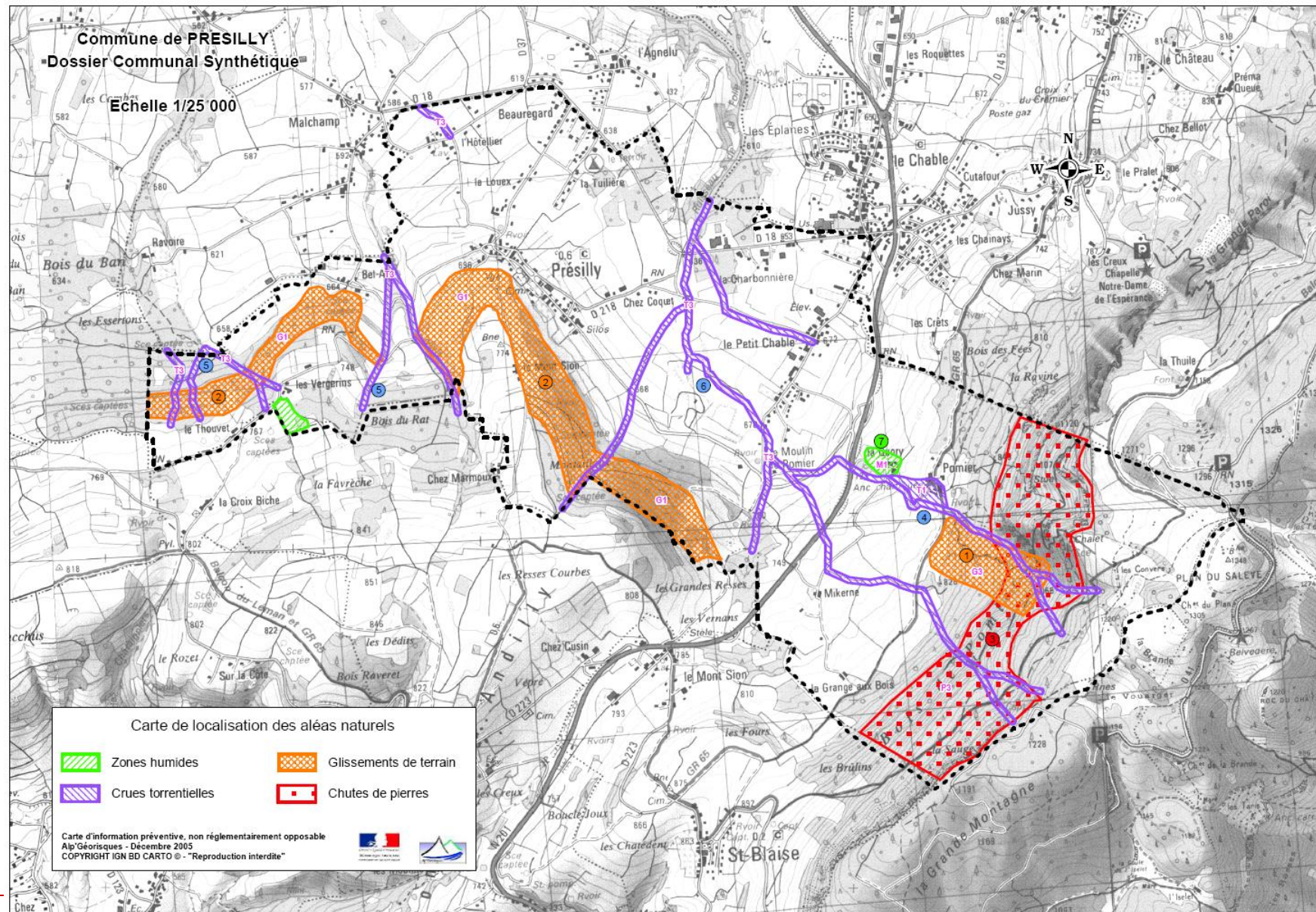
- Des crues torrentielles,
- Un ruissellement en secteur urbain.

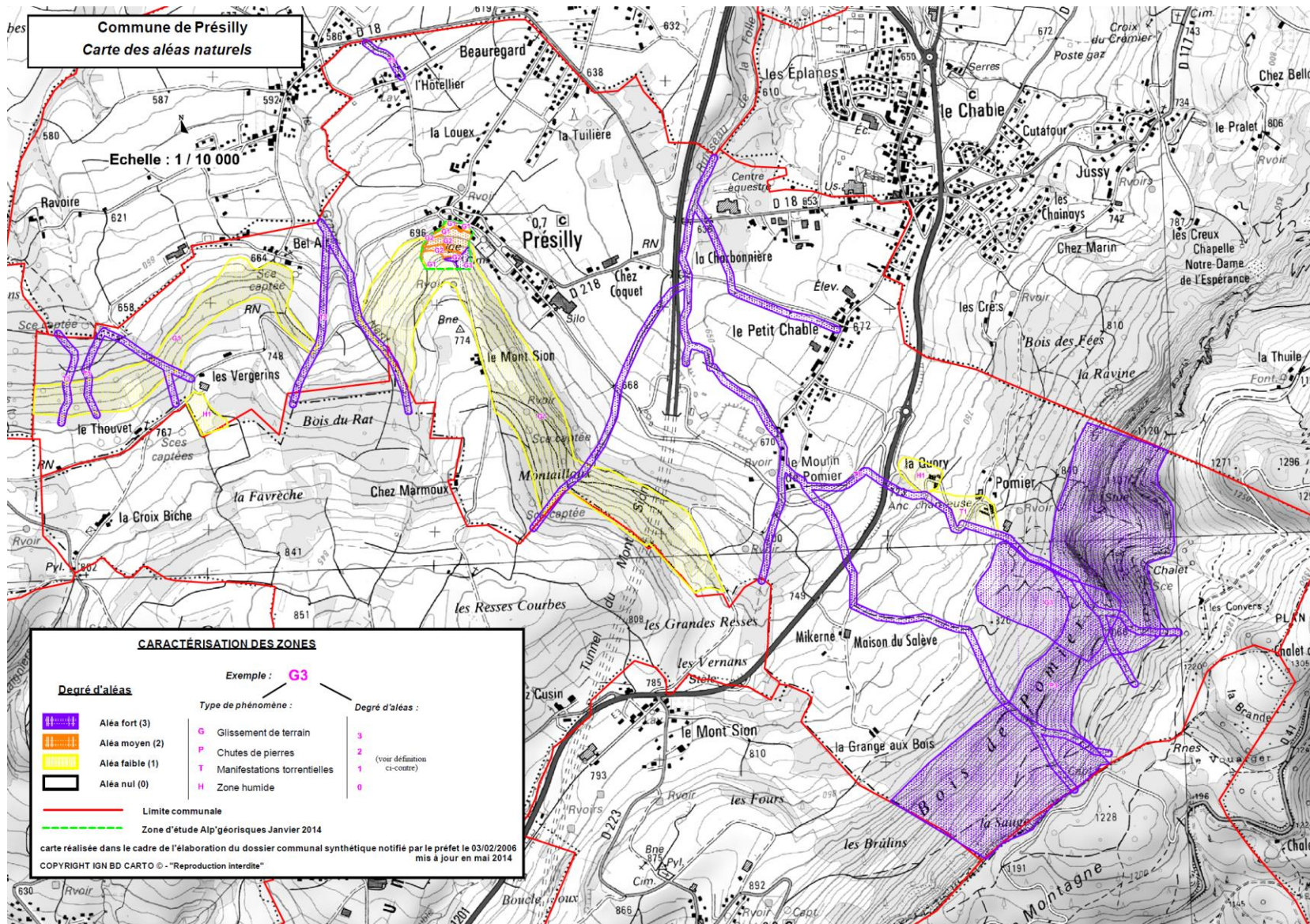
L'essentiel du risque sur la commune de Présilly est caractérisé par des phénomènes de crues torrentielles.

Ces crues torrentielles sont très localisées aux abords de l'ensemble du réseau hydrographique et présentent un aléa fort. Ces ruisseaux de taille assez faible sont sensibles à de fortes pluies avec fort potentiel de transport solides accentué par la pente du Mont Salève. Par ailleurs, entre 2008 et 2013 la commune a connu des phénomènes de glissements de terrain importants au chef-lieu dans le cadre de la réalisation de travaux de constructions, ainsi les projets présentés devront s'appuyer sur des études géotechniques poussées dans ces secteurs concernés par des aléas.



Extrait de la carte des aléas au niveau du Chef-Lieu (2014) – Carte en Annexe du PLU

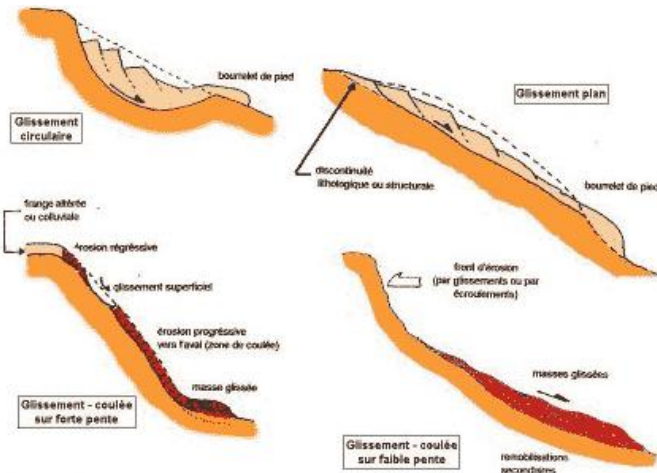




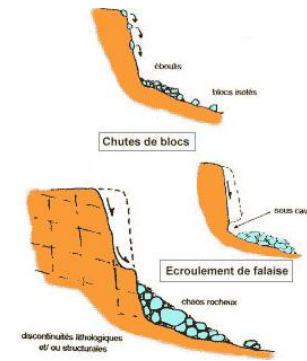
✓ **Les risques liés aux mouvements de terrain**

En France chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.



Les chutes de blocs et éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.



Source : georisques.gouv.fr/

Le territoire de Présilly est concerné par des phénomènes de chute de pierre sur l'ensemble du versant ouest du Salève du fait de la forte pente, et de la nature calcaire du massif. Ces secteurs d'aléas forts présentent cependant peu d'enjeux étant donné l'éloignement des premiers secteurs urbanisés.

Plusieurs glissements de terrain ont également été recensés sur le territoire présentant un aléa faible dans la plaine et fort sur le versant du Salève. Les glissements de terrain potentiels dans la plaine auraient pour origine des terrassements importants et des rejets d'eau mal maîtrisés.

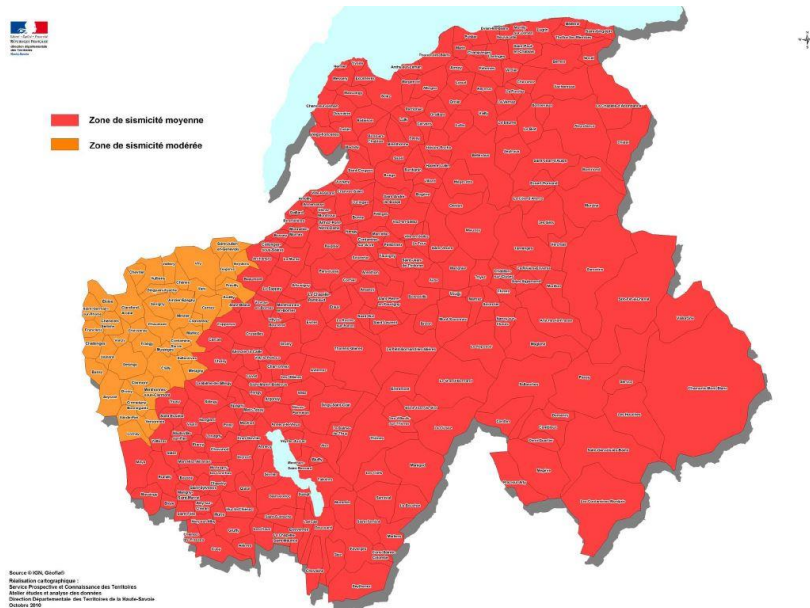
L'aléa fort dans le versant du Salève présente un antécédent : glissement de 150 m de long sur 800 m de large au sud de l'Abbaye de Pomier en 1950. La nature marno-calcaire du substrat géologique, couplée à la pente peut entraîner ce type de phénomènes en réponse à des infiltrations d'eau par exemple.

✓ **Le risque sismique**

Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Présilly se situe dans la zone de type 3, sismicité modérée, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



✓ **Les risques liés aux argiles**

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

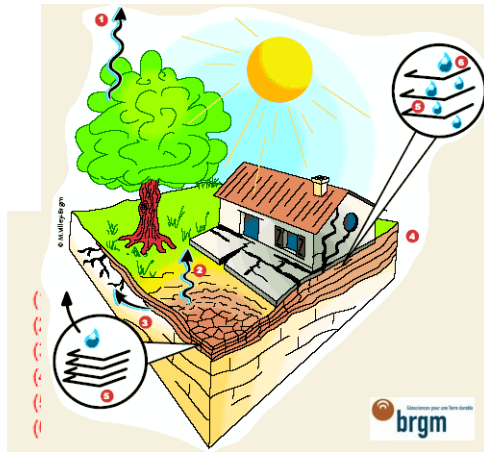
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique et dans une période de temps donnés. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est **qualifié de fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

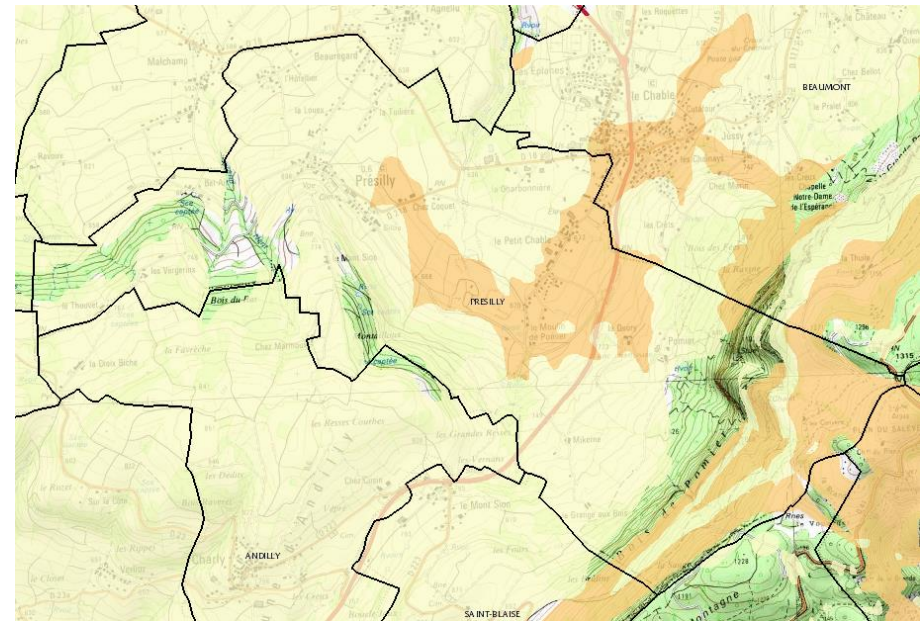
Dans les zones où l'aléa est **qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones **d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux

en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



Source : www.argile.fr



Cartographie du risque argile (Source : www.argiles.fr)

La commune est concernée en grande partie par un aléa faible (jaune pâle) à moyen (orangé). Ces secteurs d'aléa moyen correspondent dans la plaine aux colluvions riches en limons et les structures marno-calcaire du Salève.

✓ Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermomécaniques. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels.

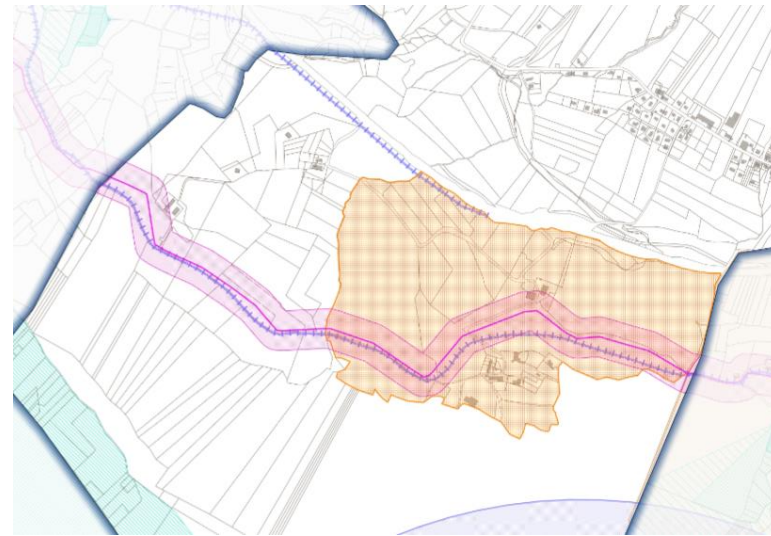
En Haute-Savoie, le diagnostic et la cartographie de ces aléas n'ont pas encore été réalisés.

2. Les risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Elle n'est pas concernée par un périmètre d'établissement SEVESO, ni par un établissement classé ICPE.

La commune de Présilly est concernée par les risques liés aux transports des matériaux dangereux et notamment au transport de gaz à haute pression par canalisation.



Tracé de la ligne de gaz haute pression – source : Plan des servitudes d'utilité publique en annexes du PLU.

3. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - *Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile*) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement.

C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques. Le territoire de Présilly a un PCS pour le tunnel du Mont Sion. Un Dossier Communal Synthétique (DCS) a été mis en place en 2006. Il a pour objectif principal de préciser au maire les informations contenues dans le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, intéressant le territoire de sa commune.

VI. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1. La qualité de l'air et les risques sanitaires

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises

► La réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

- Le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à

respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter.

► Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) / Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes) :

Transports : 80% des NO_x – 25% des PM₁₀ – 15% des HAP

Industrie : 10% des NO_x – 20% des PM₁₀ – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NO_x – 50% des PM₁₀ – 25% des HAP.

► Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m³ = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable.

Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. L'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été.

Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution.

Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

► Analyses des données existantes

Source : <http://www.transalpair.eu/>

Globalement, du fait de la proximité des grandes infrastructures de déplacement (A41), **la qualité de l'air est soumise à de fortes variations** en fonction des conditions climatiques et peut être considérée comme bonne, à mauvaise suivant les cas.

En période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et de vacances scolaires générant un trafic important, des **pics de pollutions aux particules fines (PM10), et au dioxyde d'azote (NO2)** peuvent affecter le Genevois et en moindre proportion, la commune de Présilly. Pendant ces périodes, l'indice ATMO peut atteindre un coefficient de 9, correspondant à une qualité de l'air **mauvaise**.

L'été, le polluant principal est l'**ozone**. Il est le résultat d'un fort ensoleillement sur les molécules d'hydrocarbures à combustion partielle (ex : gaz d'échappement des voitures) et se stocke dans les couches basses de l'atmosphère lors de fortes chaleurs. A Présilly, la pollution à l'ozone entraîne ponctuellement une qualité de l'air **moyenne** (indice ATMO 4).

2. Les nuisances sonores

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aéroports.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au

tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté de classement sonore n°2011-99-0047 du 18 juillet 2011:

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

Le territoire de Présilly est traversé du nord au sud par 2 axes routiers principaux : l'autoroute A41 et la départementale D1201, présentant une fréquentation importante aux heures usuelles car l'autoroute constitue le principal axe de déplacement des frontaliers.

La distance de 300 à 400 m de ces axes avec les hameaux les plus proches permet de limiter ces nuisances sonores.

3. Pollutions des sols

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Présilly **n'est concerné par aucun site pollué**.